

## Conseil Communautaire du mercredi 24 septembre 2025

### Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20250924 - 112	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIIN 2025	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 113	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 114	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1ER JANVIER 2025	A LA MAJORITÉ AVEC 1 ABSTENTION
20250924 - 115	VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PAULX	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 116	FPIC 2025 REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 117	BUDGET OIC – ADMISSION EN NON VALEUR	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 118	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES – ÉXONÉRATION 2026	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 119	BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 120	SUBVENTION – ANNIVERSAIRE ASSOCIATION RETZ AGIR 2025	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 121	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE 2025	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 122	EDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE : CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 123	FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 124	CONVENTION DE PARTENARIAT ET RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ADIL 44	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 125	PRIX DE CESSION DES TERRAINS – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 126	ZONE D'ACTIVITES DES ARDILLAIS – SAINT ETIENNE DE MER MORTE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE GARAGE NICOLAS THABARD	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 127	ZONE D'ACTIVITES DU GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI ELLE	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 128	ZONE D'ACTIVITES SEIGLERIE 3 – MACHECOUL-SAINT-MEME : COMPROMIS DE VENTE ET CESSION AU PROFIT DE LA SCI SL3	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 129	ZONE D'ACTIVITES DE LA CHARRIE – LEGÉ : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DES CONSORTS BLY	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 130	ZONE D'ACTIVITES DE LA CHARRIE – LEGÉ : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SARL CONDUITE CLERC	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 131	ZONE D'ACTIVITES DU PETIT ROUSSILLON – LEGÉ : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI MOUSQUETAIRES	A LA MAJORITÉ AVEC 1 ABSTENTION

20250924 - 132	ZONE D'ACTIVITES DU GRAND MOULIN – LA MARNE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS (EAUX USEES ET PLUVIALES)	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 133	CESSION A LA COMMUNE DE CORCOUE-SUR-LOGNE – TERRAIN SIS RUE DU 8 MAI A CORCOUE SUR LOGNE	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 134	DEMANDE DE VENTE DE BILLETTERIE DE SPECTACLE A L'OFFICE DE TOURISME	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 135	PROJET D'ECOLE DE MUSIQUE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE DE MACHECOUL-SAINT-MEME – MARCHE DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DU LOT 1 EN LANCEMENT ANTICIPE - DECONSTRUCTION ET DESAMIANTAGE	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 136	VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SMBB / CTEAU 2026 – 2028 ET INSCRIPTION BUDGETAIRE 2026	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 137	RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)	A L'UNANIMITÉ
20250924 - 138	AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCOT	A L'UNANIMITÉ



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JUVET *de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU *de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2025**

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2025.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20251001-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, de **Legé**, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET *de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU *de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de **Saint-Mars-de-Coutais**, *qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne**, *excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY de **Machecoul –Sainte-Même**, *excusée.*

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) - comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus - doit adresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement, aux maires de chaque commune membre,

**Considérant** que ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par les Maires au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus ; que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes membres, ou à la demande de ces derniers,

**Considérant** que le présent rapport fait état de l'activité de Sud Retz Atlantique Communauté, durant l'exercice 2024,

Il est communiqué à l'ensemble des élus du territoire pour leur permettre de prendre connaissance des réalisations relatives aux compétences de l'EPCI et de la situation financière de la collectivité.

Au-delà de l'acte administratif obligatoire, ce rapport se veut également être un document d'information auprès des citoyens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, ont pris acte à l'unanimité** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour l'année 2024.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-1-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

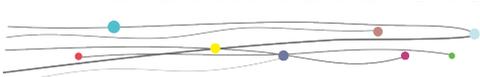
Publication le : 01-10-2025

# 2024

## RAPPORT D'ACTIVITÉ



# CONTACTS UTILES



## Siège de la communauté de communes Sud Retz Atlantique

ZIA de la Seiglerie 3  
2 rue Galilée, 44270 Machecoul-Saint-Même  
02 40 02 32 62 - [contact@ccsudretzatlantique.fr](mailto:contact@ccsudretzatlantique.fr)

## Antenne de la communauté de communes Sud Retz Atlantique

Parc d'activités  
2 impasse Clément Ader  
44650 Legé

## Services techniques

ZIA de la Seiglerie 1  
9 rue Ampère  
44270 Machecoul-Saint-Même  
02 40 02 21 29 - [servicetechniques@ccsudretzatlantique.fr](mailto:servicetechniques@ccsudretzatlantique.fr)

## Office de tourisme

Place des Halles  
44270 Machecoul-Saint-Même  
02 40 31 42 87 - [officedetourisme@ccsudretzatlantique.fr](mailto:officedetourisme@ccsudretzatlantique.fr)

## Espace aquatique l'Océane

Parc de la Rabine  
44270 Machecoul-Saint-Même  
02 40 78 53 30 - [oceane@ccsudretzatlantique.fr](mailto:oceane@ccsudretzatlantique.fr)

## Espace aquatique le Château d'Ô

Place Saint Antoine  
44650 Legé  
02 40 26 31 37 - [accueilchateaudo@ccsudretzatlantique.fr](mailto:accueilchateaudo@ccsudretzatlantique.fr)

## Déchèterie de Legé

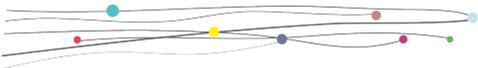
La Tournerie  
44650 Legé  
07 76 75 87 09

## Déchèterie de Machecoul-Saint-Même

ZI de La Seiglerie 1 – Rue Pierre et Marie Curie  
44270 Machecoul-Saint-Même  
02 40 02 30 20

## Déchèterie de Saint-Mars-de-Coutais

Place Saint Antoine  
44178 Saint-Mars-de-Coutais  
06 74 10 32 72



La communauté de communes Sud Retz Atlantique est une collectivité encore récente, dont l'identité continue de se construire, tant dans l'esprit de ses habitants que dans celui des élus des huit communes qui la composent. Avant même d'être pleinement perçue par les citoyens, c'est au sein des conseils municipaux que cette identité doit se consolider, à travers une compréhension partagée de notre projet commun.

Il est courant, et souvent à juste raison, de pointer du doigt la complexité du mille-feuille administratif français. En tant qu'élus locaux, nous en sommes bien conscients. Mais cette complexité est aussi une réalité à laquelle nous devons nous adapter, avec pour objectif de servir au mieux l'intérêt général. En ce sens, faire fonctionner notre intercommunalité de manière efficace et lisible constitue un défi exigeant, mais nécessaire.

Ce rapport d'activité 2024 a pour vocation de rendre compte du chemin parcouru. Il met en lumière les actions menées, les progrès réalisés (nombreux et parfois discrets) et le travail quotidien des équipes intercommunales. Il illustre également notre capacité collective à faire face aux défis, à surmonter les difficultés, et à proposer des solutions concrètes.

Au cœur de cette dynamique se trouve une question essentielle : celle de la répartition des compétences entre les communes et l'intercommunalité. Ce partage, au sein du « bloc communal », reflète les choix que nous faisons ensemble : ce que nous décidons de mutualiser et ce que nous souhaitons conserver au sein des conseils municipaux.

Certaines compétences sont exercées de manière obligatoire par la communauté de communes, conformément à la loi. Elles relèvent désormais du conseil communautaire, qui en assume la stratégie, le pilotage et le financement.

D'autres compétences sont transférées de manière volontaire, par décision conjointe du conseil communautaire et des conseils municipaux. Enfin, certaines missions sont mutualisées : les communes en restent juridiquement responsables, mais en confient l'exécution à l'intercommunalité. C'est le cas, par exemple, de la gestion des espaces verts dans certaines communes, ou de l'instruction des demandes d'urbanisme pour l'ensemble du territoire.

La bonne définition des frontières de ces compétences, des modalités financières associées et des modes de gouvernance sont indispensables pour assurer un fonctionnement serein et efficace de la collectivité. Face à ces enjeux, le travail reste conséquent, mais de nombreuses avancées significatives ont déjà été accomplies.

Je vous souhaite une excellente lecture.

**LAURENT ROBIN**

Président de la communauté de  
communes Sud Retz Atlantique

# SOMMAIRE



Le Territoire Sud Retz Atlantique .....page 6  
Compétences .....page 7  
Gouvernance politique .....page 8  
Bureau et conseillers communautaires .....page 9

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Autorisation du droit des sols · Urbanisme · Système d'information géographique.....pages 12 à 16  
Mobilités actives · Transports et Sécurité routière .....pages 17 à 25  
Plan Climat Air Énergie Territorial · PCAET .....pages 26 à 28  
Commissions Aménagement durable .....page 29

## DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE

Développement économique .....pages 31 à 34  
Développement Touristique .....pages 35 à 37  
Commissions Développement économique et touristique .....page 38

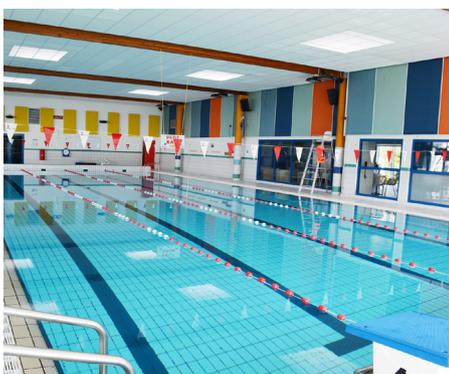
## DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

Environnement .....pages 40 à 47  
Espaces verts · Voirie .....pages 48 à 52  
Mécanique · Logistique .....pages 53 à 54  
Patrimoine bâti .....pages 55 à 57



## DIRECTION CULTURE · JUMELAGES

Politique Culturelle Communautaire .....	pages 59 à 61
Réseau des bibliothèques .....	pages 62 à 64
Jumelages .....	pages 65 à 66
Commissions Culture · Jumelages · Jeunesse · Éducation routière .....	page 67



## DIRECTION ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

Espaces Aquatiques .....	pages 69 à 70
Commissions Sport · Espaces Aquatiques .....	page 71



## DIRECTION HABITAT · VIE SOCIALE · CTG & VIE CITOYENNE

Habitat .....	pages 73 à 75
Vie Sociale .....	pages 76 à 78
Commissions Habitat · Vie Sociale .....	page 79
Vie Citoyenne .....	pages 80 à 82
Convention Territoriale Globale .....	pages 83 à 85



## DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale .....	pages 87 à 89
Finances & marchés publics .....	pages 90 à 92
Ressources Humaines .....	pages 93 à 95
Commissions Finances · Marché publics & Ressources Humaines .....	page 95
Communication .....	pages 96 à 99



Bilan financier .....	pages 101 à 103
Bilan ressources humaines .....	pages 104 à 106

# LE TERRITOIRE SUD RETZ ATLANTIQUE

Situé au sud du Pays de Retz, voisin de la Vendée, le territoire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique reste directement connecté à l'agglomération nantaise tout en étant proche de l'Océan.

D'une superficie de **35 132 hectares**, il regroupe les **huit communes** les plus méridionales de la Loire Atlantique offrant une **belle diversité paysagère** avec ses marais, son bocage, ses rivières, ses vignes et ses forêts.

C'est aussi, **un territoire dynamique et attractif** qui compte un **tissu économique diversifié** composé majoritairement d'entreprises artisanales, mais également d'activités industrielles leaders.

**Les associations, les structures culturelles et de loisirs** apportent un cadre de vie agréable aux **plus de 25 000 habitants** de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.



Corcoué-sur-Logne



Legé



Saint-Mars-de-Coutais



Machecoul-Saint-Même



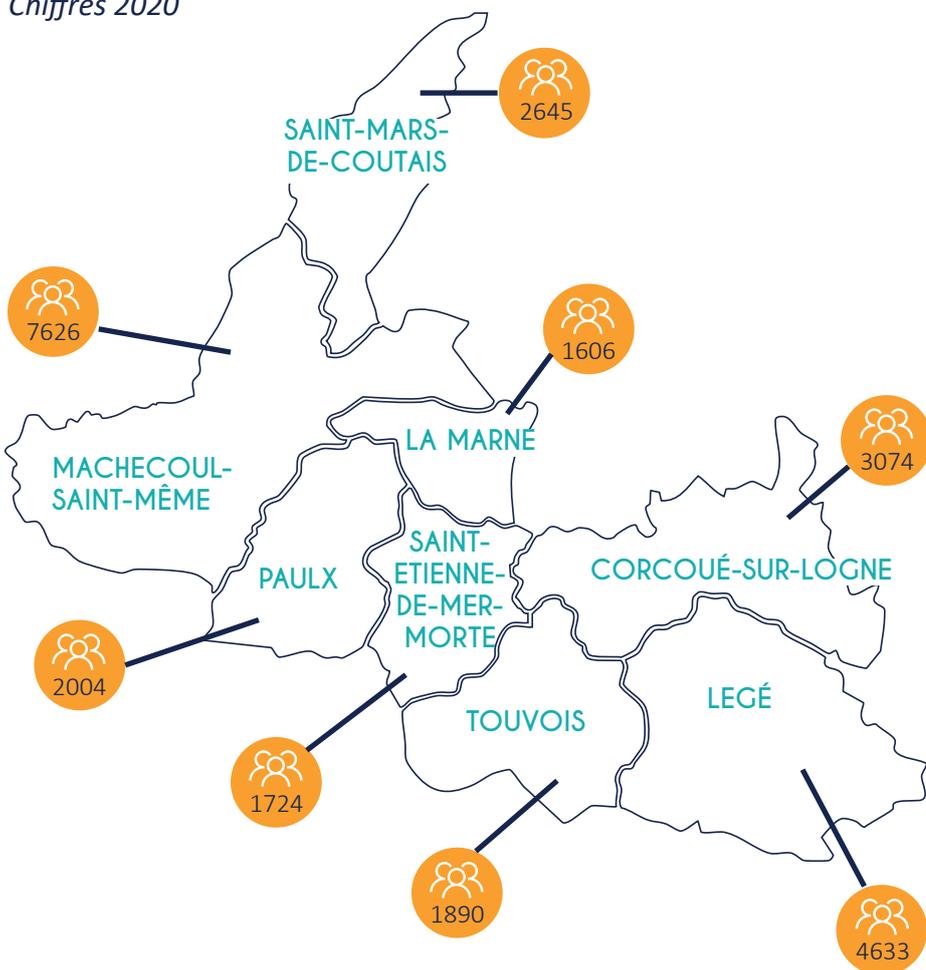
La Marne



Touvois

## COMMUNES & NOMBRE D'HABITANTS

Chiffres 2020



# COMPÉTENCES

## COMPÉTENCES *Obligatoires*

- Aménagement de l'espace communautaire via le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).
- Gestion des déchets et recyclables.
- Mise en œuvre du Plan local de gestion des déchets (PLPD) et du Plan climat air énergie (PCAET).
- Développement économique : *aménagement, entretien et gestion des zones intercommunales d'activités ; accompagnement des porteurs de projets.*
- Développement touristique.
- Gestion du patrimoine bâti : *construction, gestion, suivi et entretien des espaces aquatiques, des bâtiments intercommunaux et du patrimoine économique.*
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Gestion du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation (GEMAPI).
- Développement des mobilités actives.

## COMPÉTENCES *Facultatives*

- Prévention et action sociale d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes à la recherche d'un emploi, des victimes de violences sexistes et sexuelles, ou encore en faveur de la jeunesse...
- Protection incendie.
- Transports Aléop scolaires.
- Construction, aménagement et entretien des locaux de la gendarmerie.
- Participation à l'équilibre social de l'habitat (Plan local de l'habitat...).
- Mise en œuvre du Projet culturel de territoire.
- Soutien aux associations de jumelages.
- Sensibilisation à la sécurité routière.
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels (ex. écoles de musique) et sportifs d'intérêt communautaire (ex. piscines).
- Gestion des travaux de voirie.

## SERVICES *Mutualisés*

- Urbanisme, Application du droit des sols (ADS).
- Entretien des Espaces verts.



Siège de la communauté de communes Sud Retz Atlantique - Machecoul-Saint-Même

# GOVERNANCE POLITIQUE

La communauté de communes Sud Retz Atlantique, aux côtés de ses communes membres, assure la gestion des services publics essentiels pour les habitants et met en œuvre des projets structurants qui participent aussi bien à l'amélioration du quotidien de la population qu'au rayonnement du territoire. Les élus débattent et votent des projets et budgets qui seront mis en place.

## QUI FAIT QUOI ?

### Président

Il impulse la stratégie de la Communauté de communes, prépare et exécute les décisions du conseil communautaire. Il délègue une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s.

### Bureau communautaire

Il gère les affaires courantes, oriente le travail des commissions, examine les dossiers soumis au conseil communautaire.

### Commissions

En début de mandat, les élu(e)s du conseil communautaire ont choisi de participer à un certain nombre de commissions thématiques. Ils/elles étudient les projets, formulent des avis et préparent les dossiers à soumettre au conseil communautaire.

### Conseil communautaire

Les élu(e)s débattent et votent les projets et les budgets lors de séances publiques. Ils/elles prennent des décisions par délibérations.

### Agent(e)s communautaires

Ils/elles mettent en application les décisions prises par les élus communautaires.

## 30 conseillers communautaires

siègent au conseil communautaire

Corcoué sur Logne	3
La Marne	2
Legé	6
Machecoul-Saint-Même	10
Paulx	2
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	2
Saint-Mars-de-Coutais	3
Touvois	2



La communauté de communes Sud Retz Atlantique adhère au **Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Retz (PETR)** qui regroupe les 4 EPCI du Pays de Retz, à savoir Grand-Lieu Communauté, Communauté de communes Sud Estuaire, Pornic Agglo Pays de Retz, et la communauté de communes Sud Retz Atlantique. Le PETR fédère autour de projets communs, sans création de structure administrative.

En 2024, les conseillers communautaires ont participé à **8 conseils communautaires** et votés **147 délibérations**.

## BUREAU COMMUNAUTAIRE



**ROBIN Laurent**

Président  
*Maire de Machecoul Saint Même*



**PINABEL Alain**

8<sup>ème</sup> Vice-Président  
Patrimoine bâti  
*Adjoint à Touvois*



**NAUD Claude**

1<sup>er</sup> Vice-Président  
Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS  
*Maire de Corcoué sur Logne*



**GAUTHIER Christian**

9<sup>ème</sup> Vice-Président  
Espaces verts et voirie  
*Maire de Paulx*



**PELLETIER-SORIN Manuella**

2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Finances, budget, mutualisation et ressources humaine  
*Maire de Saint Etienne de Mer Morte*



**BRÉMENT Jacky**

Co-Président  
Espaces verts et voirie  
*Adjoint à Legé*



**GRASSINEAU Thierry**

3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Équipements sportifs et culturels  
*Maire de Legé*



**BARREAU Jean**

Co-Président  
Finances, budget, mutualisation et ressources humaines  
*Adjoint à Machecoul Saint Même*



**GLASS Laura**

4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Habitat et vie social, Communication  
*Adjointe à Machecoul Saint Même*



**BATARD Yves**

Co-Président  
Environnement  
*Adjoint à Machecoul Saint Même*



**CHARRIER Jean**

5<sup>ème</sup> Vice-Président  
Environnement  
*Maire de Saint Mars de Coutais*



**DELAVAUD Laurence**

6<sup>ème</sup> Vice-Président  
Culture, jumelage, jeunesse et éducation routière  
*Adjointe à Legé*



**BRUNETEAU Jean-Marie**

7<sup>ème</sup> Vice-Président  
Développement économique et tourisme  
*Maire de La Marne*

## CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE

Jacqueline **BOSSIS** (Legé), Jean-Emmanuel **CHARRIAU** (Saint-Étienne-de-Mer-Morte), **Nathalie DEJOUR** (Machecoul-Saint-Même), **Laurence FLEURY** (Machecoul-Saint-Même), **Flore GOUON** (Touvois), **Nathalie GUIHARD** (Corcoué-sur-Logne), **Daniel JACOT** (Machecoul-Saint-Même), **Yveline JAUNET** (Legé), **Gérard LOUBENS** (Legé), **Antoine MICHAUD** (Machecoul-Saint-Même), **Laëtitia PELTIER** (Saint-Mars-de-Coutais), **Sylvie PLATEL** (Machecoul-Saint-Même), **Anne POTIRON** (Paulx), **Catherine PROU** (La Marne), **Marie-Noëlle REMOND** (Saint-Mars-de-Coutais), **Alban SAUVAGET** (Corcoué-sur-Logne), **Valérie TRICHET-MIGNÉ** (Machecoul-Saint-Même).



# PROJET & SERVICES

## MENÉS EN 2024



# ADS, URBANISME & SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE



# ADS - URBANISME

Le service A.D.S. est chargé, pour le compte des communes y adhérant par convention, d'instruire les autorisations et certificats d'urbanisme, et depuis le deuxième semestre 2024, les demandes d'enseignes, pré-enseignes et de publicité.

Les communes demeurent le guichet unique pour le dépôt des dossiers car elles conservent la compétence en matière d'urbanisme et de planification. Le service A.D.S. vient leur apporter une assistance technique indispensable pour appliquer les textes législatifs et les règlements locaux.

Des permanences sont effectuées trois fois par semaine dans les mairies de Machecoul-Saint-Même, Legé, Corcoué sur Logne et Saint Mars de Coutais.

## RÉTROSPECTIVE 2024

### Instruction des dossiers de pré-enseignes, enseignes et de publicité.

Depuis le 1er janvier 2024 les maires disposent de la compétence « police de la publicité ». Le service A.D.S. a repris l'instruction des demandes pour le compte des communes.

### Nouvelles dispositions législatives relatives à l'agrivoltaïsme et aux énergies renouvelables, impactant l'urbanisme.

Le décret d'avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024 viennent régir le développement de l'agrivoltaïsme et les conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers. Le service A.D.S. se doit de tenir une veille juridique permettant de sécuriser les actes d'urbanisme.

### Conseil aux communes lors de modification ou révision de leur plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Les deux communes en révision et les trois communes en modification de leur P.L.U. ont reçu les conseils des agents du service ADS ou de la responsable.

## PERSPECTIVES 2025

### Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La révision du SCOT va s'achever à l'été 2025. Ce document supra-communal de planification s'impose aux plans locaux d'urbanisme qui devront se mettre en compatibilité avec celui-ci.

### Nouveau logiciel ADS

La collectivité a contracté avec la société INETUM pour la mise en place d'un nouveau logiciel pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, appelé Cart@ds. Une plateforme cartographique INTRAGEO viendra compléter les outils.

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



**Claud NAUD**

Vice Président en charge de la Transition écologique, des mobilités et de l'aménagement.



**Aurore PAVY**

Directrice du service Aménagement Durable

## ACTIONS RÉALISÉES POUR LE COMPTE DES COMMUNES

- Instruction des **certificats et autorisations d'urbanisme**
- Instruction des dossiers liés à la **police de la publicité.**
- **Conseils aux élus** sur les projets d'aménagement.
- **Accompagnement des communes** lors de modifications ou révisions de leur plan local d'urbanisme.
- **Police de l'urbanisme et contrôles de conformité.**

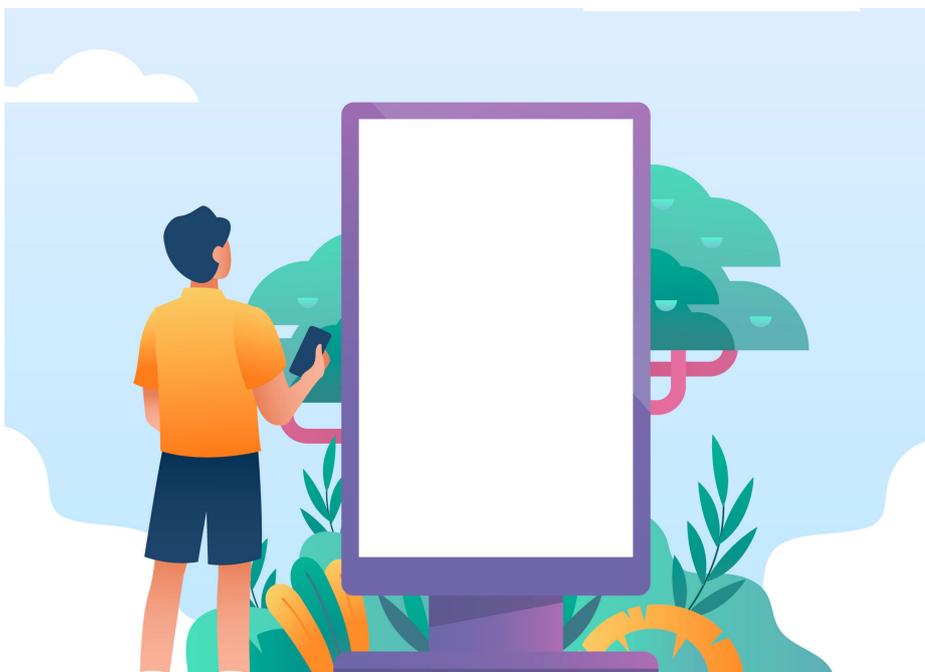
## FOCUS : INSTRUCTION DES DOSSIERS DE PRÉ-ENSEIGNES, ENSEIGNES ET DE PUBLICITÉ.

La loi du 22 août 2021 modifiée par la loi de finances pour 2024 et le décret du 29 décembre 2023, a confié la compétence police de la publicité aux maires.

Désormais les élus locaux doivent :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables pour les enseignes et la publicité lumineuse,
- traiter les déclarations préalables pour l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes,
- effectuer les contrôles,
- émettre les sanctions pour mettre fin aux infractions.

**Les communes ont fait le choix de confier au service ADS toutes ces actions par le biais d'une nouvelle convention.** Le service dispose d'une personne assermentée.



## FOCUS : TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement est un **impôt local perçu par la commune et le Département.**

Cet impôt **sert principalement à financer les équipements publics** (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Quels travaux sont concernés par cette taxe ?

**Cette taxe est due si on entreprend des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :**

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- déclaration préalable de travaux.

Cette taxe peut être majorée sur certains secteurs où des travaux d'infrastructures sont prévus.

## CHIFFRES CLÉS

**2235**

**dossiers d'urbanisme traités** par le service sur l'année 2024

**122**

**logements créés** sur le territoire (autorisations délivrées en 2024)

**21**

**lotissements accordés en 2024** sur l'ensemble des 8 communes, que ce soit des déclarations préalables ou des permis d'aménager

## BUDGET

**274 937 €**

## COMPOSITION DU SERVICE

**5** agents soit 5 ETP

**5** femmes

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**1** Responsable

**4** Instructeurs

# SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Un **système d'information géographique (SIG)** est un système qui **crée, gère, analyse et cartographie tous les types de données**. Le SIG connecte des données à une carte et intègre aux données de localisation (où se trouvent les choses) tous types d'informations descriptives (à quoi ressemblent les choses à cet endroit).



## RÉTROSPECTIVE 2024

**Intégration et mises à jour des données cadastrales** dans la carto-web des différentes communes de Sud Retz Atlantique.

**Travail sur les Espaces Agricole pérennes** des différentes communes.

**Travail sur les Conso-Zan** des différentes communes.

**Etude sur les zones industrielles et d'activités.**

**Mise à jour et sortie de plan** pour les espaces verts et le service voirie.

**Suivi, contrôle des points d'eau incendie, renforcement de la DECI** (défense extérieure contre l'incendie).

**Impressions et scanne de document grand format** pour les communes.

## PERSPECTIVES 2025

**Développement et tenue des mises à jour du système d'information géographique intercommunal.**

**Intégration et mises à jour des données « SIG » dans la nouvelle carto-web « Intr@Géo »** des différentes communes de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**Etude sur les gisements des zones industrielles et d'activités.**

**Mise à jour et sortie de plan** pour les espaces verts et le service voirie.

**Contrôle et renforcement de la DECI** (défense extérieure contre l'incendie).

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



**Claud NAUD**

Vice Président en charge de la Transition écologique, des mobilités et de l'aménagement.



**Aurore PAVY**

Directrice du service Aménagement Durable



**Pascal BOUCARD**

Agent SIG

## ACTIONS RÉALISÉES POUR LE COMPTE DES COMMUNES

- Etude et édition de plan divers
- Cartes Espaces EPR- SCOT
- Cartes Espaces agricoles pérennes conso ZAN (zéro artificialisation nette)
- Fond de carte PCS
- Divers à la demande

# CHIFFRES CLÉS : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

## 663

**poteaux ou  
bouches incendie**

## 57

**points d'aspiration  
(citerne, plan d'eau)**

**Réalisation 2024 :**

**13** nouveaux poteaux / bouches incendie

**8** réparations ponctuelles

**12** renouvellements de poteaux / bouches incendie

**Suivi de la vérification annuelle (avec la SAUR) de**

**307** poteaux / bouches incendie

**Opération de contrôle d'un hydrant.** Inclus : vérifications, nettoyage et entretien des abords, réalisation des mesures de pressions et débit, actualisation de la fiche hydrant et données SIG, compilation dans le rapport annuel et conclusions des visites.

## FOCUS : RENFORCEMENT DECI (FOND VERT)

Dans le cadre de notre demande des fonds verts 2024, nous avons sollicité le SDIS44 et les services de la Préfecture de Loire Atlantique pour une subvention, pour la **création de 8 poteaux d'Incendie**.

Ce travail prend place dans le cadre de la **prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation**.

## BUDGET

**960 757 €**



## COMPOSITION DU SERVICE

**1** agent soit **1** ETP

**1** homme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

**1** Agent SIG

# MOBILITÉS ACTIVES, TRANSPORTS & SÉCURITÉ ROUTIÈRE



# MOBILITÉS ACTIVES

Le service "Mobilités actives" a été institué le 24 février 2021, suite à la volonté des élus de la communauté de communes Sud Retz Atlantique de prendre de cette compétence facultative.

L'objectif du service est de permettre à la population des huit communes de se doter de solutions de mobilités durables (pratique du vélo, développer des offres de transports en commun, covoiturage ...).



## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



**Claud NAUD**

Vice Président en charge de la Transition écologique, des mobilités et de l'aménagement.



**Aurore PAVY**

Directrice du service Aménagement Durable



**Pierre GAUTIER**

Chargé de mission Mobilités actives

## RÉTROSPECTIVE 2024

**Mise en place du service Vélila** (vélos à assistance électrique) :

- Ouverture du service location Vélila à partir du 02 avril 2024, gestion des locations
- Mise à disposition des vélos auprès des usagers,
- Organisation de l'entretien de la flotte après 6 mois d'utilisation.

**Mise en place de la nouvelle offre socle du Transport à la Demande** : plus d'information pages 19-20.

**Création du premier schéma Directeur des modes doux de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.** Ce plan sur 8 ans permet de garantir des itinéraires cyclables sécurisés afin de relier les 8 communes du territoire. 58 km d'itinéraires seront à aménager pour une somme estimative de 1,5 millions d'euros.

## PERSPECTIVES 2025

**Garantir la bonne santé du service de location de vélo à assistance électrique :**

- Racheter au département les 2 vélos cargos,
- Anticiper à la fin du financement par le Département du logiciel Accens,
- Réfléchir à une évolution de la grille tarifaire, tarif saisonnier et hivernal,
- Enrichir la flotte d'accessoires.

Contribuer à rendre effectif le **schéma directeur des modes doux** en réalisant le premier **itinéraire Legé/Touvois**.

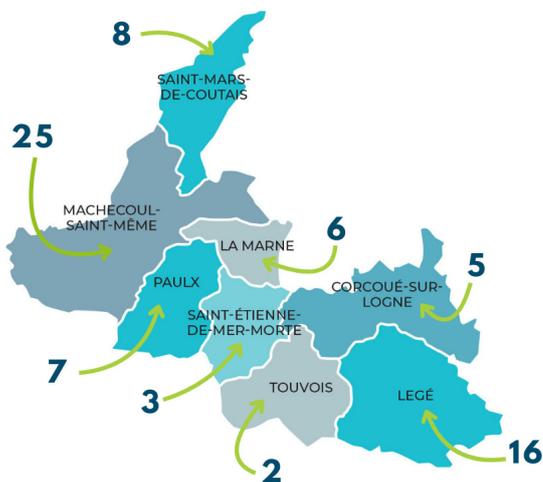
# FOCUS : VÉLILA, SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES



Le Département de Loire Atlantique et la communauté de communes Sud Retz Atlantique proposent un service de vélo à assistance électrique : Vélima.

**Vélima offre la possibilité de louer un vélo électrique classique ou cargo, pendant un ou plusieurs mois, le temps de découvrir tous les avantages du vélo pour les trajets quotidiens.**

Depuis son ouverture en avril 2024 :



- **72 locations** ont été réalisées sur l'ensemble des communes.
- Les vélos ont été loués par **53 femmes** contre **19 hommes**.
- Les locataires sont principalement âgés de **35 et 49 ans**, en activité et louent pour des raisons écologiques et économiques.

- Les vélos loués servent essentiellement pour les loisirs, effectuer des achats de proximité et aller au travail.

**Après 6 mois d'utilisation, les vélos ont subi un entretien en atelier :**

- On déplore un vélo endommagé par un renversement de l'utilisateur avec délit de fuite.
- Un vélo non restitué pour l'entretien, le locataire ne répond pas aux lettres recommandées envoyées.

## CHIFFRES CLES

**17 875 km** effectués par les vélos Vélima de la CCSRA depuis avril 2024.

**5 611.50 €** de recette enregistrée par le service Vélima

**3 575 Kg CO<sup>2</sup>** d'économisé avec l'utilisation des vélos Vélima

**58 km** d'itinéraires à aménager sur 8 ans dans le cadre du schéma directeur des modes doux.

## BUDGET

**220 941 €**

## COMPOSITION DU SERVICE

**2** agents soit **1.3** ETP

**1** homme  
**1** femme

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**1** Chargé de mission mobilités actives  
**0.3** ETP Assistante administrative

# TRANSPORT ALEOP À LA DEMANDE

*Le transport à la demande est un mode de transport collectif permettant d'effectuer des déplacements de proximité au sein des Communautés de Communes Sud Retz Atlantique et Grand Lieu, vers une commune limitrophe ou un pôle de centralité.*



## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



**Claud NAUD**

Vice Président en charge de la Transition écologique, des mobilités et de l'aménagement.



**Aurore PAVY**

Directrice du service Aménagement Durable



**Patricia ALARY**

Assistante administrative en charge du service Aléop à la demande

## RÉTROSPECTIVE 2024

Au 1er juillet, **mise en place d'un nouveau fonctionnement du Transport à la Demande** :

- Les réservations sont gérées par la centrale d'appel de la Région.
- Une amplitude horaire plus élargie est offerte aux usagers, dorénavant, ils peuvent voyager de 7h à 19h.
- Les usagers sont transportés d'un point de centralité à un point de centralité défini dans certaines communes identifiées.
- Les trajets sont plus restreints. Challans n'est desservie que deux demies journées par semaine, certaines communes ne sont plus desservies : comme Rezé ou Pornic, sur Nantes, seul l'hôpital le Confluent est desservi.
- Les personnes de plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite peuvent toujours bénéficier du porte à porte à condition de fournir des justificatifs. (CNI, carte PMR, carte MDPH...).
- La Région a passé un marché avec un nouveau transporteur : Mon Amiligo.

## PERSPECTIVES 2025

### Nouveaux TAD :

- Rentabiliser les trajets des usagers.
- Amener les usagers sans véhicule à utiliser les moyens de transport en commun : car, train...
- Avec l'amplitude horaire élargie, permettre aux usagers de laisser leur voiture au garage.

# FOCUS : NOUVEAU FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE

## CHIFFRES CLES

**Du 1er janvier au 30 juin**  
(avant la mise en place du nouveau service)

**519**  
utilisateurs

dont

**22**  
personnes à mobilité réduite



Toutes les informations sur [aleop.paysdelaloire.fr](http://aleop.paysdelaloire.fr)  

### A compter du 1er juillet 2024 :

- Une inscription simplifiée par appel téléphonique lors de la 1ère réservation.
- Un fonctionnement du lundi au vendredi hors jours fériés.
- Un aller-retour par jour avec le choix de l'heure entre 7h et 19h sur réservation la veille avant 16h.
- Une amplitude horaire étendue au – delà de 7h à 19h pour les correspondances avec les trains et les autocars.
- Une confirmation SMS avec rappel la veille et une heure avant le RDV.

### Pour les personnes de – 75 ans | les points d'arrêt sont répertoriés :

- En pôles d'attractivités (d'activités, de services, de commerces et de loisirs)
- Centre hospitalier Nantes (2 demies – journées).
- Communes hors secteur (3 demies- journées).

### Pour les personnes de + 75 ans ou Personne à Mobilité Réduite :

- Prise en charge à domicile, avec justificatif (CNI, carte PMR, MDPH...).

## COMPOSITION DU SERVICE

**1** agent soit **0.4** ETP  
**1** femme

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**0.4** ETP Assistante administrative

# TRANSPORTS SCOLAIRES ALÉOP

Depuis 5 ans, la communauté de communes Sud Retz Atlantique exerce par délégation du Conseil Régional des Pays de la Loire, la responsabilité de l'organisation locale des services.

- **Gestion des usagers** : la communauté de communes est "autorité organisatrice de 2nd rang" (Ao2). C'est-à-dire qu'elle doit assurer, tout au long de l'année, un accueil des usagers (accueil physique et téléphonique, gestion des courriers et des mails) et répondre aux différentes demandes et réclamations des familles. La période d'inscription a généralement lieu à compter de mi-juin jusqu'à la veille de la rentrée. Elle se poursuit en cours d'année pour les nouveaux arrivants.
- **Gestion du plan de transport** : la communauté de communes Sud Retz Atlantique propose le nombre et les itinéraires des circuits propres à satisfaire les besoins des usagers. Les demandes de nouveaux points d'arrêts sont étudiées par les services et auprès du gestionnaire de voirie concerné.
- **Gestion des incidents et perturbations** : la collectivité assure l'information auprès de la Région, des établissements scolaires et des familles en cas d'incidents et accidents, conformément au protocole mis en place.
- **Suivi opérationnel du marché de transport** : La communauté de communes Sud Retz Atlantique met à jour les données concernant les marchés et signale à la Région, les mauvaises exécutions du service relevant de pénalités. Elle réalise le suivi trimestriel de l'exécution des marchés.

## RÉTROSPECTIVE 2024

Cette année a été marquée par l'arrivée de **Mme Claudie Guitteny, nouvelle technicienne Région** en remplacement de Mr Philippe Le Moing.

Les inscriptions au transport scolaire ont débuté le 12 juin. Le tarif ayant droit pour la rentrée 2024, est 155€ et 300 € pour un élève non ayant droit (élèves post bac et hors Région) à partir du 16 juillet, majoration de 30€ par enfant.

Le service transport scolaire **assure la bonne application du règlement régional**, quelques modifications significatives :

- Le statut non ayant droit perdure, mais plus de tarifs différents, sauf pour quelques élèves en formation post bac et hors Région Pays de la Loire.
- Les parents ne sont pas autorisés à monter à bord des cars.
- Les demandes de point d'arrêt scolaire doivent être en rapport avec le lieu de résidence de l'élève.

Le service veille aussi au bon fonctionnement des plateformes, **le positionnement des cars à la gare routière de Machecoul-Saint-Même a été totalement modifié pour la rentrée.**

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



**Claud NAUD**

Vice Président en charge de la Transition écologique, des mobilités et de l'aménagement.



**Aurore PAVY**

Directrice du service Aménagement Durable



**Laurence BOUCARD**

Responsable Transports scolaires Aléop

## PERSPECTIVES 2025

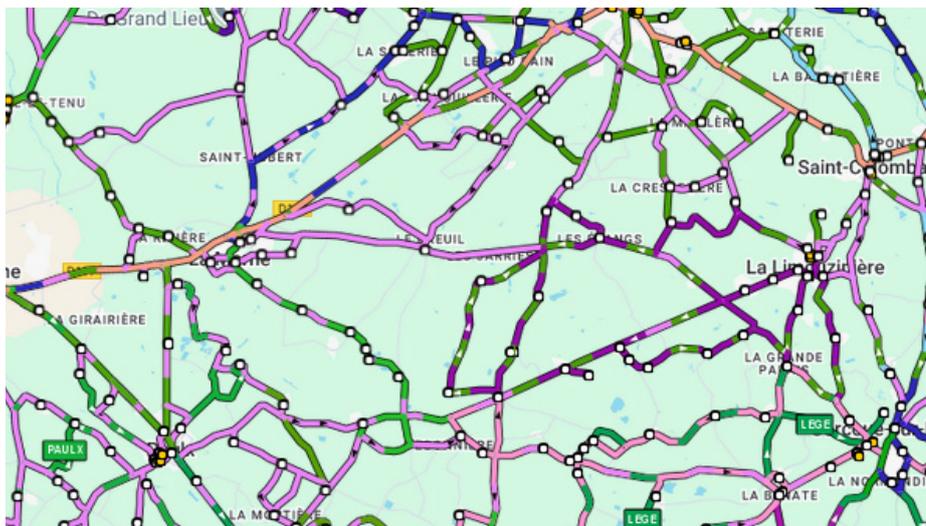
### Contrôles dans les cars

La Région souhaite que les collectivités effectuent des contrôles aléatoires en vue de garantir la sécurité des élèves et des usagers.

### Optimiser la fin d'année scolaire

A la fin d'année scolaire, de nombreux cars circulent avec très peu d'élèves à bord en raison des examens et des départs anticipés. Pour réduire l'impact environnemental, nous souhaitons anticiper encore plus vite avec les établissements cette organisation qui se déroule au même moment que les inscriptions en juin.

## FOCUS : LES ARRÊTS ET LES CIRCUITS



Le service organise les circuits, **127 circuits ont été remaniés** en fonction des inscriptions des élèves.

- Suppression des navettes du soir pour le collège Raymond Queneau à Machecoul vers la gare routière.
- Les 6 circuits primaires de Legé ont été retravaillés pour permettre d'intégrer un circuit périscolaire.
- Fin de la navette MFR Legé/Machecoul le vendredi soir car les élèves terminent à 18h00 le jeudi.

Le service a examiné **une trentaine de demandes de point d'arrêt** des familles.

### Création de 10 nouveaux points d'arrêts :

#### > Sud Retz Atlantique

- PAULX –L'étoile-La Vrignais croix
- MACHECOUL ST MEME –Le Petit Baril -Le Parc
- LEGE-La Fuye
- TOUVOIS –Le Fourchaud
- CORCOUE SUR LOGNE –La Petite Lande -La Gautrie
- ST MARS DE COUTAIS-Les Hauts Champs

#### > Grandlieu communauté

- MACHECOUL – RUE DE NANTES vers ST Philbert de Grandlieu

Une étude d'une demande de point d'arrêt est faite uniquement si l'élève est inscrit. Ouverture du point d'arrêt pour la rentrée uniquement si la signalétique du point d'arrêt est réalisée.

## CHIFFRES

### CLES

8

communes desservies vers les

16

écoles primaires du territoire

35

communes desservies vers les pôles secondaires de Machecoul, Legé, Bouaye et Challans

2 667

élèves transportés

397

arrêts actifs

232

circuits

## BUDGET

65 070 €

## COMPOSITION DU SERVICE

2 agents soit 1.10 ETP

2 femmes

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 Agent responsable des transports scolaires

0.10 ETP Assistante administrative

# ÉDUCATION ROUTIÈRE

Dans le cadre du dispositif « **Savoir rouler à Vélo** », la Communauté de communes Sud Retz Atlantique intervient dans les établissements scolaires privés et publics existants sur les 8 communes du territoire.

Le but étant de **garantir à chaque élève de CM1 et de CM2 l'acquisition des savoirs fondamentaux pour la conduite du vélo en sécurité** :

- *Connaissance du code de la route*
- *Comportement adapté aux situations rencontrés*



## RÉTROSPECTIVE 2024

### Année scolaire 2023 – 2024

Cette année est marquée par le **partenariat avec l'association Le Guidon Machecoulais et les éducateurs de la prévention routière**. Il a été proposé aux écoles, pour leurs élèves de CM2, un choix : soit une séance pratique sur piste soit une sortie vélo encadrée par le Guidon Machecoulais.

- Les éducateurs ont délivré une séance théorie et pratique sur piste aux élèves de CM1.
- Puis une séance théorie et, suivant le choix de l'école, une séance pratique sur piste, pour les élèves de CM2.

Pour les écoles ayant choisi la sortie vélo, le Guidon Machecoulais a encadré cette sortie en situation réelle dans la commune.

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



**Laurence DELAVALD**

Vice Président en charge de la Culture, des jumelages, de la jeunesse et de la sécurité routière



**Aurore PAVY**

Directrice du service Aménagement Durable



**Patricia ALARY**

Assistante administrative en charge du service éducation routière

## PERSPECTIVES 2025

En partenariat avec Elisabeth Clerc et Le Guidon Machecoulais, l'éducation prévention routière sera délivrée, dans les écoles, sous un nouveau format.

- Les CE2 bénéficieront d'une séance de maniabilité, avec le Guidon Machecoulais.
- Les CM1 suivront une séance théorique puis pratique sur piste, avec Elisabeth Clerc.
- Les CM2 suivront une séance théorie avec Elisabeth Clerc puis effectueront une sortie vélo dans la commune avec le Guidon Machecoulais.

## FOCUS : DISPOSITIF SAVOIR ROULER À VÉLO



Le programme « savoir rouler à vélo » permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

### Bloc 1

- Valider la maîtrise des fondamentaux du vélo.
- Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement (pédaler, tourner, freiner).

### Bloc 2

- Il concerne le savoir circuler et a pour objectif d'enseigner la mobilité à vélo, la communication avec les autres et la connaissance des panneaux du code de la route.

### Bloc 3

- Il permet de se déplacer avec un groupe d'enfants en situation réelle pour acquérir une autonomie sur la voie publique et apprendre à s'appropriier les espaces dans leur commune.

## FOCUS : LE GUIDON MACHECOULAIS



Cette année, le Guidon Machecoulaïs encadrera les élèves de CM2 lors d'une sortie vélo dans les communes.

Les classes divisées par petit groupe, permettaient ainsi de mettre en situation réelle les élèves, sur un parcours défini durant 3 séances d'une heure.

L'association apprend aux élèves à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces publics.

## CHIFFRES

### CLES

2023-2024

**708 élèves formés**  
soit 392 CM1 et 376 CM2

2024-2025

**1025 élèves inscrits**  
(CE2, CM1 et CM2)

**245 CM2**  
ont effectué la sortie vélo

**15 vélos**  
à disposition  
lors des interventions

## BUDGET

**92 630 €**

## COMPOSITION DU SERVICE

**3** agents soit **2.1** ETP

**1** homme  
**2** femmes

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**2** Educateurs de  
prévention routière  
**0.10** ETP

Assistante administrative

# PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL



# PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique « air, énergie, climat » sur leur territoire.



## RÉTROSPECTIVE 2024

### Les zones d'accélération des énergies renouvelables

Suite à la loi APER de 2023, dite loi d'accélération des énergies renouvelables, la collectivité a convié les habitants du territoire à plusieurs réunions publiques et ateliers communaux afin de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables. Ainsi, 30 zones, réparties sur les 8 communes, ont été retenues entre février et mai 2024. De plus, l'ensemble du territoire a été défini comme zone d'accélération pour les panneaux photovoltaïques sur toiture. Le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire est maintenant de 530 GWh.

### Le bilan à mi-parcours du PCAET

Le PCAET ayant été adopté fin 2019, l'heure était au bilan à mi-parcours en 2024. L'objectif du bilan à mi-parcours est d'évaluer l'avancement du programme d'actions, réaliser un état des lieux des freins rencontrés par les services dans la mise en œuvre de leurs actions, réajuster les moyens et efforts en fonction des résultats obtenus. Une synthèse de ce bilan est disponible sur le site de la Communauté de communes.

### Fresque du Climat (1<sup>ère</sup> session)

Le 17 octobre 2024 a eu lieu la première édition de la Fresque du Climat à destination des élus et agents du territoire. C'est le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Logne et Grand Lieu qui a été sélectionné pour animer cette fresque.

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



### Claud NAUD

Vice Président en charge de la Transition écologique, des mobilités et de l'aménagement.



### Aurore PAVY

Directrice du service Aménagement Durable



### Servane BONNINGUES

Chargée de mission PCAET

## PERSPECTIVES 2025

### Fresque du Climat (2<sup>ème</sup> session)

Une deuxième édition aura lieu au printemps 2025 pour continuer la sensibilisation en interne.

### Lancement de la révision du PCAET

La révision du PCAET va s'effectuer sur l'année 2026. Dès septembre 2025, la préparation de la révision sera lancée par des démarches administratives à effectuer en amont.

### Sensibilisation dans les écoles

La collectivité réfléchit à mettre en place un programme de sensibilisation aux enjeux écologiques et énergétiques dans les écoles primaires du territoire. Ce programme sera mis en place pour l'année scolaire 2025-2026.

## FOCUS : FRESQUE DU CLIMAT



Afin de poursuivre l'objectif de **sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux environnementaux** et l'exemplarité de la collectivité, une Fresque du climat a été organisée en octobre 2024. Cette fresque, animée par le CPIE Logne et Grand Lieu, a rassemblé **21 agents et élus**.

Ainsi, les participants ont pu comprendre le fonctionnement, l'ampleur et la complexité des enjeux liés aux changements climatiques afin de se les approprier et d'imaginer des actions concrètes sur le territoire intercommunal. Ils ont pu s'approprier le défi de l'urgence climatique.

## FOCUS : LA STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



### Qu'est-ce que l'adaptation au changement climatique ?

Il s'agit de **l'ensemble des stratégies et actions visant à réduire les vulnérabilités du territoire face aux impacts du changement climatique** : inondation, sécheresse, canicule, ... Pour cela, la collectivité a lancé au printemps 2024 sa stratégie d'adaptation au changement climatique.

La première étape est la **réalisation d'un diagnostic du territoire** qui est en cours de réalisation. Ce diagnostic est constitué de chiffres et données scientifiques, mais également de retours et ressentis des élus sur les événements climatiques que les communes ont connu. Un questionnaire a été diffusé en automne 2024 pour sensibiliser les habitants aux conséquences climatiques sur leur territoire et recueillir l'avis des habitants sur des solutions d'adaptation que la collectivité pourrait envisager à l'avenir. Il s'agit d'un premier travail sur l'adaptation, les solutions retenues et proposées par les habitants et les élus seront étudiées. Une deuxième phase de travail commencera ensuite avec une stratégie à déployer. **Un plan d'action sera rédigé pour les communes.**

## CHIFFRES

### CLES

**30 ZAENR**

**zones d'accélération des énergies renouvelables** ont été définies sur le territoire

**75%**

**des actions du PCAET**  
engagées en 2024

## BUDGET

**119 262 €**

## COMPOSITION DU SERVICE

**1** agent soit **1** ETP

**1** femme

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**1** Chargée de mission  
coordinatrice du PCAET

*Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.*

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT ●

**Claude Naud, Vice-Président de la commission et Maire de Corcoué-sur-Logne**

### TITULAIRES

- Laurent Goupilleau, élu à Legé
- Elsa Le Berre-Grunenwald, élue à Touvois
- Emmanuelle Marillaud, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Sara Massons, élue la Marne
- Antoine Michaud, élu à Machecoul-Saint-Même
- Philippe Parais, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Bernard Peroys, élu à Paulx
- Clara Viana, élue à Corcoué-sur-Logne

### SUPLÉANTS

- Nicolas Angot, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Nathalie Dejour, élue à Machecoul-Saint-Même
- Véronique Drapeau, élue à la Marne
- Bertrand Ecomard, élu à Paulx
- Guillaume Fleury, élu à Saint-Etienne-de-Mer-Morte
- Thierry Grassineau, Maire de Legé
- Jean-Paul Grondin, élu à Touvois
- Corinne Loiseau, élue à Corcoué-sur-Logne

♀ 7  
femmes

♂ 10  
hommes



**L'éducation routière** est rattaché à la commission «**Culture, jumelage, jeunesse, éducation routière**». Retrouvez sa composition page 67



# DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE

# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*La gestion des parcs d'activités, la présence de 1 900 établissements économiques sur notre territoire, et la volonté collective de promouvoir la communauté de communes Sud Retz Atlantique comme pôle économique attractif et terre d'industrie, font du développement économique un axe important de l'action communautaire.*



## RÉTROSPECTIVE 2024

**Foire du Pays de Retz** et rencontre des acteurs du monde économique (22 au 24 mars 2024).

### Remise des prix éco-défis

La marque éco-défis Pays de la Loire valorise les entreprises qui mettent en place des actions concrètes en faveur de l'environnement. En partenariat avec la communauté de communes Sud Retz Atlantique, une cérémonie a été organisée le 26 novembre 2024 et ont mis à l'honneur 11 entrepreneurs et entreprises.

### Seiglerie 4

Le secteur de la Seiglerie 4, situé sur la commune de Paulx est classé en zone 2AU (à urbaniser à long terme) dans le Plan Local d'Urbanisme. La vocation future envisagée est l'extension d'une zone d'activité.

Afin d'évaluer les risques et les opportunités du site, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a souhaité avoir une première vision des enjeux de biodiversité et de zones humides et ainsi disposer d'un outil d'aide à la décision. Elle a donc sollicité le bureau d'étude Biotope pour réaliser un diagnostic écologique sur la période 2023-2024.

Le rapport complet est disponible auprès du service développement économique.

## PERSPECTIVES 2025

### Distillerie des initiatives – Premiers travaux en 2025

L'ensemble immobilier est constitué de deux chais (Nord et Sud) représentant une superficie de plancher de 1 830 m<sup>2</sup> environ (rez-de-chaussée et étages). Ces travaux visent à rendre les bâtiments conformes aux règles d'accessibilité et de sécurité et d'apporter une viabilisation des bâtiments (sanitaires, réseaux d'alimentation en eau, évacuation). Le montant des opérations est estimé à 350 000 € HT.

### Projet d'une plateforme de construction logistique sur la zone Le Grand Moulin à La Marne

Le projet consiste en la construction d'une plateforme logistique de 26 000 m<sup>2</sup> d'entrepôt et 400m<sup>2</sup> de bureaux. Le site sera en fonctionnement la semaine de 7h le matin à 20h le soir. A terme, un flux de 80 poids lourds par jour en moyenne est attendu.

### Implantation d'un giratoire sur la zone Le Grand Moulin à La Marne

L'installation de la plateforme logistique nécessitera la création d'un giratoire afin de fluidifier les flux de la zone desservie par trois axes routiers.

## DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE



**Jean-Marie BRUNETEAU**

Vice Président en charge du  
Développement économique et  
touristique



**Vincent LE YONDRE**

Directeur Général Adjoint et  
Responsable du Développement  
économique et touristique



**Sonia LEGRIX**

Chargée de mission  
développement économique

## FOCUS : AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

La collectivité a relevé le défi de l'autoconsommation collective en 2024. En effet, **3 292 panneaux solaires sur 6 000m<sup>2</sup>** ont été installés sur les toitures des nouveaux locaux d'LSL à Machecoul-Saint-Même pour une **puissance de 1.25MWc et une production estimée à 1.3GWh/an**. Ce projet a été rendu possible grâce au partenariat entre la communauté de communes, la ville de Machecoul-Saint-Même et l'entreprise EnR44, filiale de Territoire d'énergie 44, réunies sous la SAS Energie Locale Sud Retz Atlantique.

C'est l'équivalent de la consommation électrique domestique de **1 600 habitants** qui est aujourd'hui produite grâce aux panneaux solaires. Ce projet permet de limiter la dépendance en énergies fossiles et de proposer des tarifs fixes pour les 20 prochaines années aux consommateurs et producteurs. L'électricité produite par la centrale est répartie entre **7 acteurs publics** (mairie, piscine l'Océane, hôpital...) **et privés** (entreprises) qui représentent à eux seuls **une quarantaine de sites de consommation différents**.

L'inauguration de la centrale solaire en autoconsommation collective a eu lieu le 26 septembre 2024.



## FOCUS : LANCEMENT DES OPÉRATIONS DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA SEIGLERIE 1

Le développement continu de la zone d'activités de la Seiglerie 1 à Machecoul-Saint-Même entraîne une augmentation notable des flux routiers, piétons et cyclistes.

Pour répondre à ces enjeux, la communauté de communes Sud Retz Atlantique a lancé en septembre 2024 **un diagnostic approfondi avec le cabinet CDC Conseils**. L'objectif : élaborer des solutions opérationnelles à déployer entre 2025 et 2027. **Les axes prioritaires incluent la sécurisation des traversées piétonnes, la création de continuités pour les mobilités douces** (piétons et vélos), **et le réaménagement des carrefours et voiries pour réduire la vitesse**.

Une concertation active est menée avec les entreprises locales. Le premier comité de site, tenu le 17 octobre 2024, a permis de partager les constats et les enjeux. Une enquête en cours sur les déplacements des salariés viendra affiner les solutions, notamment sur le sens de circulation interne à cette zone.

## CHIFFRES

### CLES

**374 444€**

**total des recettes générées par les ventes de terrain**

**Entre 20 et 35€**

**prix de vente des terrains (au m<sup>2</sup>)**

**18 387 m<sup>2</sup>**

**surfaces cédées en 2024**

**18 hectares**

**surfaces restantes à commercialiser**

## BUDGET

**1 129 081 €**

## COMPOSITION DU SERVICE

**3 agents soit 1,75 ETP**

**1 femme**

**2 hommes**

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**0,25 Responsable**

**0,5 Chargé de mission  
Territoire d'industrie**

**1 Chargée de mission  
développement économique**

# TERRITOIRE D'INDUSTRIE

*Territoires d'industrie a été créé en 2018. C'est une des composantes du Plan de relance lancé par l'État. Ce dispositif s'attache à renforcer les liens entre élus locaux et industriels pour apporter des réponses concrètes aux enjeux de soutien de l'industrie.*

*Depuis le 9 novembre 2023, début de la deuxième phase, on compte 183 territoires d'industrie en France, dont « Loire Vendée Océan » qui est constitué de Challans Gois Communauté et Sud Retz Atlantique Communauté. Les deux EPCI ont été invités à structurer des plans d'actions évolutifs et communs autour de quatre axes : accélérer la transition écologique et énergétique, faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux, développer les compétences dans les territoires et mobilise un foncier industriel adapté.*



## RÉTROSPECTIVE 2024

### La première assemblée plénière de « Territoires d'industrie Loire Vendée Océan »

La première assemblée plénière s'est déroulée le mardi 18 juin à Machecoul-Saint-Même. Parmi les enjeux prioritaires de Territoire d'industrie, l'ordre du jour de la réunion a mis en avant, plus particulièrement, la décarbonation et la transition écologique. La réunion plénière a mis en lumière les aides qui peuvent être sollicitées dans le cadre du programme : des moyens financiers, techniques, administratifs et humains... qui peuvent être mobilisés par les dirigeants économiques. D'autres organismes comme Solutions & co (l'agence régionale de développement économique), BPI France ou l'ADEME étaient également présents pour proposer leur accompagnement.

### Des premières visites d'entreprises du territoire encourageantes pour le programme

Plusieurs entreprises du territoire ont pu solliciter la collectivité dans le cadre de Territoires d'Industrie. Les sollicitations portent sur deux problématiques principales : accélérer la transition écologique et énergétique des Territoires d'industrie et faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux. Des visites ainsi qu'un suivi personnalisé ont été proposés à ces entreprises afin de les accompagner dans ce cadre.

## DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE



**Jean-Marie BRUNETEAU**

Vice Président en charge du Développement économique et touristique



**Vincent LE YONDRE**

Directeur Général Adjoint et Responsable du Développement économique et touristique



**Gilles Mahé**

Chargé de mission Territoire d'industrie

## PERSPECTIVES 2025

**Soutenir les initiatives de production de Gaz vert** comme la pyro-gazéification et leurs passerelles futures avec la production d'hydrogène vert.

**Reproduire de nouvelles expériences d'autoconsommation collective d'énergie sur les deux territoires.**

**Promouvoir et aménager les parcs d'activité** (zone d'activités Le Grand Moulin à La Marne)

Concentrer sur le site de la « **Distillerie des initiatives** » un **pôle de coworking, mise à disposition d'espaces de réunion et hébergement des porteurs de projets.**

# DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE



# DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'Office de Tourisme (OT) Sud Retz Atlantique est un service public avec des missions obligatoires d'Accueil et d'Information du public touristique et local, ainsi que de Promotion touristique du territoire.

Il contribue également à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local et les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement touristique.

Il propose un large panel d'activités et d'excursions à la vente à prix réduits pour toute réservation effectuée auprès de ses services. Un gain de temps pour le public qui évite les files d'attente sur place.

L'Office de Tourisme dispose d'une salle annexe aux bureaux d'accueil, pour accueillir chaque mois de l'année une exposition différente. Il veille à proposer un programme varié. La salle est ouverte à toute proposition des communes, en étant mise à leur disposition le temps d'un mois pour la valorisation d'une association ou d'une activité du territoire.

## RÉTROSPECTIVE 2024

### Jeu de l'été « A la découverte de nos communes » :

Jeu gratuit mis en place pendant la saison d'été pour inciter le public à partir à la découverte du territoire Sud Retz Atlantique.

### Ouverture du service 7/7 pendant la saison estivale :

Extension des jours d'ouverture de l'Office de Tourisme à tous les lundis en juillet et août, soit 7/7 jours en saison estivale, pour s'adapter à la demande des visiteurs et proposer un service optimal.

### Nouveau moyen pour développer le Tourisme en Sud Retz Atlantique :

Mise en place de la Taxe de séjour collectée auprès des vacanciers par les hébergeurs du territoire pour une application au 1er janvier 2024.

### Actions de promotion :

Présence de l'Office de Tourisme « hors les murs » sur stands Foire du Pays de Retz, Bourses d'échanges de documents touristique en Pays de Retz, Loire-Atlantique et Vendée, pour promouvoir le territoire et ses prestataires touristiques.

### Partenariat d'entreprise :

Avec l'entreprise machecoulaise de cycles MFC pour proposer des visites guidées, et à terme développer le Tourisme industriel avec d'autres sites.

### Succès des expositions :

La programmation 2023 a connu une fréquentation de près de 2300 personnes, avec une hausse de l'ordre de 11% par rapport à l'an dernier.

### Service Billetterie très sollicité :

Forte augmentation du nombre d'utilisateurs du Service Billetterie cette année, avec 803 billets vendus représentant 12 % de ventes supplémentaires de billets.

## DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE



**Jean-Marie BRUNETEAU**

Vice Président en charge du Développement économique et touristique



**Vincent LE YONDRE**

Directeur Général Adjoint et Responsable du Développement économique et touristique



**Virginie CORDIER**

Chargée de Développement Touristique



**Sandrine BEILLEVAIRE**

Conseillère en séjours

## PERSPECTIVES 2025

### Nouvelle carte touristique

### 1er Bilan de la taxe de séjour

### Poursuivre le développement de la taxe de séjour

**Coordination** : mise en Tourisme du Lac de Grandlieu et Projet des cours d'eau.

**Refonte** : nouvelles rubriques dans le site internet.

**Promotion** : actions en collaboration avec le PETR et les Offices de Tourisme du Pays de Retz.

**Agencement** : fresque murale dans l'espace accueil.

## FOCUS : LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est due par personne et par nuit. Son montant varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping...),
- et selon que l'hébergement est ou non classé.

### > TARIFS

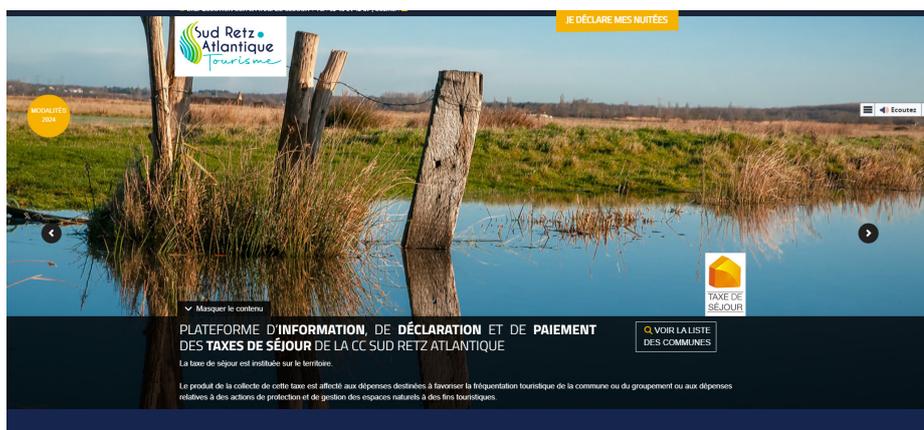
### Les tarifs

Catégories d'hébergements	Tarif (*)
Palaces	5,06 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,08 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5,00 % + Taxe additionnelle

(\*) Taxe additionnelle incluse de 10 % au bénéfice du conseil départemental de la Loire-Atlantique.

## FOCUS : LA PLATEFORME DE COLLECTE

[www.sudretzatlantique.taxesejour.fr](http://www.sudretzatlantique.taxesejour.fr)



1er bilan : **restitution aux hébergeurs du territoire lors de la cérémonie des Vœux aux acteurs économiques et touristique** du 22 janvier 2025.

Quelques remarques :

- Bonne adaptation des hébergeurs au logiciel de collecte de la taxe de séjour.
- Nouveaux hébergeurs qui se sont fait connaître auprès de l'OT.
- Hébergeurs qui ont (ou vont) lancer une démarche de classement.
- Incompréhension pour certains hébergeurs qui ont le sentiment de payer cette nouvelle taxe or c'est le client qui la paie.
- Deux défauts de paiements à ce jour malgré les multiples relances.
- Manque de visibilité réel sur la véracité des déclarations faites en direct- contrôle.

Poursuivre les actions d'amélioration de collecte au vu des remarques émises.

## CHIFFRES

### CLES

**12 577**

**total des demandes d'informations reçues à l'accueil** au cours de l'année 2024, avec une légère baisse de la fréquentation de l'ordre de 10 %

**21 418,90 €**

**montant des ventes du service Billetterie en 2024**, avec 618 billets pour tous les sites de loisirs partenaires confondus

**Taxe de séjour (données au 11/02/2025)**

**36 849,31 €**

de recette

**29 467**

nuitées

## BUDGET

**199 377 €**

## COMPOSITION DU SERVICE

**2** agents soit **1,8** ETP

**2** femmes

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**1** Chargée de Développement Touristique

**1** Conseillère en séjours

*Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.*

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE ●

**Jean-Marie Bruneteau, Vice-Président de la commission et Maire de la Marne**

### **TITULAIRES**

- Marc Auzanneau, élu à Corcoué sur Logne
- Jean-Marc Patron, élu à la Marne
- Thierry Grassineau, Maire de Legé
- Yannick Le Bleis, élu à Machecoul-Saint-Même
- Bernard Peroys, élu à Paulx
- Manuella Pelletier Sorin, Maire à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Michel Merlet, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Julie Autret, élue à Touvois

### **SUPPLÉANTS**

- Nathalie Guihard, élu à Corcoué sur Logne
- Damien Guitteny, élu à la Marne
- Virginie Loquay, élue à Legé
- Sylvie Platel, élue à Machecoul-Saint-Même
- Christian Gauthier, élu à Paulx
- Sabrina Jaunet, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Hélène Glez, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Carole Herbert, élue à Touvois

♀ 8  
femmes

♂ 9  
hommes



# DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

# ENVIRONNEMENT



# COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Le service de Collecte et valorisation des déchets incarne l'engagement de la communauté de communes Sud Retz Atlantique envers la propreté urbaine et la préservation de l'environnement. Avec trois équipes, ce service assure **quinze collectes hebdomadaires** sur le territoire. Les agents réalisent aussi **la gestion du quai de transfert, la livraison des conteneurs, le nettoyage des points d'apports volontaires, le ramassage des dépôts sauvages, la collecte des verres et des papiers en mairies et écoles, et le réapprovisionnement des cartons de sacs jaunes**. Si la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes est gérée directement par la collectivité, celle des verres et des papiers est confiée à un prestataire spécialisé.

## RÉTROSPECTIVE 2024

### Règlement de collecte

Un règlement de collecte a été élaboré en 2024 afin de répondre à une obligation légale. Ce document a pour objectif de définir de manière claire et précise les modalités de collecte des déchets, garantissant ainsi une gestion efficace et respectueuse des normes environnementales. Il établit les règles à suivre pour assurer la conformité avec les exigences légales et les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets. Ce règlement vise à instaurer un cadre cohérent pour la gestion des déchets, tout en assurant la sécurité et la propreté de l'environnement.

### Mission D'inspection

La mission d'inspection vise à contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité. Elle a pour objectif de proposer à l'autorité territoriale des mesures visant à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, l'inspecteur peut suggérer des mesures immédiates jugées nécessaires. Il doit également donner un avis sur les règlements et consignes en vigueur et être consulté en cas de désaccord sur la procédure de gestion des dangers graves et imminents.

### Inspection du Service Collecte des Déchets (12/02/24)

L'inspection a permis de vérifier la bonne application des règles de sécurité au sein du Service. L'évaluation générale a montré une conformité satisfaisante avec la réglementation R 437. Cependant, 68 propositions ont été formulées par l'ACFI concernant divers aspects : organisation générale, santé et sécurité au travail, formation des agents, optimisation matérielle des bâtiments et des cours des services techniques, amélioration des équipements de protection individuelle (EPI), mise à jour du règlement intérieur et des affichages obligatoires. Certaines actions ont déjà été mises en œuvre, d'autres sont en cours de réalisation, et les dernières sont programmées sur le long terme.

### Arrivée d'un nouveau camion benne à ordures ménagères (BOM)

Camion attendu en raison du parc de véhicules très vieillissant et des nombreuses pannes qui ont perturbées à de nombreuses reprises le bon fonctionnement du service. BOM 26T au lieu des 19T permettant ainsi de proscrire les tournées surchargées.

## DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



**Jean CHARRIER**  
Vice Président en charge de l'Environnement



**Yves BATARD**  
Co-Président en charge de l'Environnement



**Bernard ROMSÉE**  
Directeur des Services Techniques



**Olivier PERROCHAUD**  
Responsable Environnement



**Céline NICOLLEAU-MOISAN**  
Chargée de mission Collecte, valorisation et prévention des déchets

## PERSPECTIVES 2025

### Schéma directeur Biodéchets

Proposer une phase de test de collecte biodéchets pour les secteur ultra-urbain.

### Plan Local De Prévention des Déchets (PLPD)

Prend fin en décembre 2025, sa réécriture doit s'inscrire cette année.

### Règlement de collecte

Prévoir sa validation en conseil.

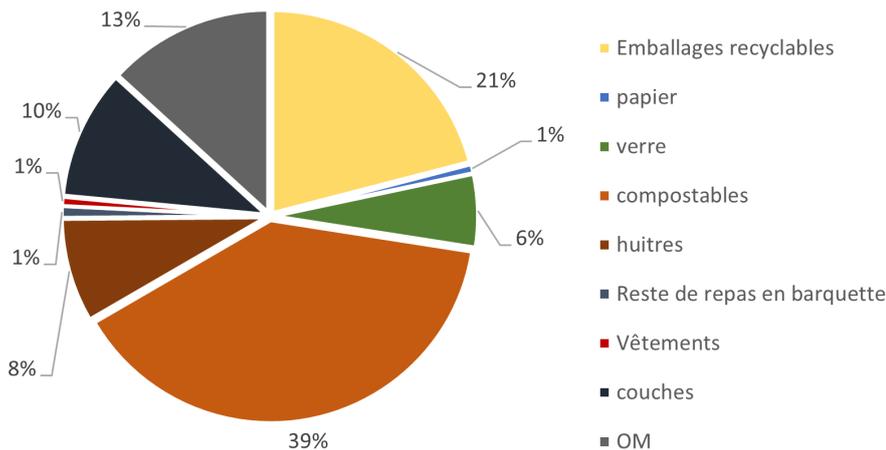
### Mission d'inspection

Continuité pour approcher une mise en conformité optimum.

### Livraison d'une nouvelle Benne Ordures Ménagères

Prévue fin du 1er semestre 2025.

## FOCUS : CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES



La caractérisation des déchets est un processus essentiel qui consiste à **analyser la composition des ordures afin de déterminer les types de déchets présents, d'identifier les opportunités d'amélioration du tri, et d'optimiser les méthodes de traitement.** En 2024, plusieurs caractérisations ont été effectuées, et les résultats sont révélateurs.

Les échantillons analysés consistaient en plusieurs bacs de 660L provenant à la fois de circuits urbains et ruraux. Les résultats montrent qu'une grande partie des déchets ne correspondait pas à la catégorie des ordures ménagères. En effet, **21% des déchets étaient des emballages recyclables et 39% étaient des déchets compostables.**

Les ordures ménagères représentent la partie des déchets les plus coûteux à traiter. En somme cette caractérisation souligne l'importance d'affiner le tri sélectif pour optimiser la gestion des déchets, réduire les coûts et améliorer les performances environnementales.

## FOCUS : ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR BIODÉCHETS

Les biodéchets, selon les textes de lois, désignent les déchets biodégradables issus principalement des activités domestiques, telles que les restes alimentaires, les déchets de jardin ou les matières organiques. Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, **il existe une obligation légale de tri à la source des biodéchets, d'ici 2025.** Cette réglementation vise à favoriser le recyclage des déchets organiques, réduire leur mise en décharge et encourager des pratiques plus durables.

Dans ce cadre, la communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engage à répondre à cette obligation et à réduire l'impact environnemental de son territoire. La collectivité mène une réflexion pour déterminer les meilleures solutions adaptées aux différents types d'habitats. Pour les foyers capables d'installer un composteur, une **subvention de 40 € est proposée pour l'achat d'un composteur en bois.** Pour les autres ménages, des solutions alternatives sont envisagées, telles que l'installation de composteurs collectifs ou la mise en place d'une collecte dédiée aux biodéchets.

## CHIFFRES CLES

**897 t. soit 35,7 kg/hab**  
Emballages recyclables

**1.245 t. soit 49 kg/hab**  
Verre

**289 t. soit 11,6 kg/hab**  
Papier

**4255t. soit 169,1 kg/hab**  
Ordures ménagères

## BUDGET

**2 847 865 €**

## COMPOSITION DU SERVICE

**12** agents soit **11,3** ETP

**11** hommes

**1** femme

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**9** Agents de collecte

**1.5 ETP** Agents d'entretien

**0.80** ETP Référente

# DÉCHÈTERIES

La gestion des déchèteries permet d'assurer le recyclage des déchets selon leur nature (bois, gravats, métaux, plastiques, cartons, etc.)

5 agents sont affectés au service afin de maintenir le bon fonctionnement et vérifier l'accès des usagers. La relation avec les administrés permet de transmettre et de sensibiliser aux bonnes pratiques du tri. La valorisation et le recyclage des déchets a permis de traiter 79 % des tonnages.

- Site de Machecoul Saint Même, 60 % des tonnages, déchèterie en gravitaire.
- Site de Legé, 30 % des tonnages, déchèterie à plat
- Site de Saint Mars de Coutais, 30 % des tonnages, déchèterie mixte



## RÉTROSPECTIVE 2024

### Mise en service des contrôles d'accès

Au premier trimestre, suite à l'inscription des administrés, une carte d'accès a été transmise.

A compter du 15 avril, le fonctionnement des barrières est devenu opérationnel sur les sites de Machecoul Saint Même ainsi que Saint Mars de Coutais.

Concernant le site de Legé, les travaux ont repoussé le lancement au 1er septembre.



Au premier trimestre, suite à l'inscription des administrés, une carte d'accès a été transmise.

À compter du 15 avril, le fonctionnement des barrières est devenu opérationnel

### Réhabilitation de la déchèterie de Legé

Le remplacement du bâtiment existant a permis de créer des locaux sociaux, des nouveaux espaces de stockages. Lancement du dossier d'instruction avec les services de la DREAL afin de classer le site sous le régime d'enregistrement.

## DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



Jean

**CHARRIER**

Vice Président en charge de l'Environnement



**Yves BATARD**

Co-Président en charge de l'Environnement



**Bernard ROMSÉE**

Directeur des Services Techniques



Olivier

**PERROCHAUD**

Responsable Environnement

## PERSPECTIVES 2025

### Finalisation des travaux à la déchèterie de Legé et classement du site en enregistrement

La réalisation d'un bassin de rétention et la mise en place d'une communication personnalisée seront réalisées.

### Développement de nouvelles filières afin d'augmenter la valorisation et le recyclage des déchets

Améliorer le tri des déchets avec des nouvelles filières REP : articles de sport et loisirs, matériel de bricolage, jouets, outillage du peintre.

### Opération de broyage des branchages : une solution écologique et pratique !

Dans le cadre de l'engagement pour la réduction des déchets verts et la valorisation des ressources naturelles, un projet de broyage de des branchages est à l'étude et pourrait voir le jour à l'automne.

## FOCUS : LES TRAVAUX DE LA DÉCHÈTERIE DE LEGÉ



La réhabilitation de la déchèterie de Legé a entraîné des perturbations sur la période des travaux au premier semestre 2024. **Cette modernisation représente une avancée majeure pour la gestion des déchets sur le territoire, avec des installations plus fonctionnelles, sécurisées et respectueuses de l'environnement.**

Grâce à ces nouveaux aménagements, **les usagers bénéficient d'un service amélioré, favorisant un tri plus efficace et une meilleure valorisation des déchets.** Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable.

Les récents travaux ont permis **d'améliorer considérablement les conditions de travail**, parmi les principaux changements, on peut citer : un système d'alarme et de vidéosurveillance, des vestiaires homme/femme, un local de stockage pour le chargeur.

A compter du 1er septembre, le fonctionnement des barrières marque le début de l'ensemble du réseau des déchèteries avec un fonctionnement identique.

## CHIFFRES CLES

**9 585 T**

soit **385 kg/hab**  
pour les déchèteries

Moyenne régionale :  
349 kg/hab

Moyenne département :  
356 kg/hab

**77,1 % valorisés**

Seulement des déchets dit 'tout venant' ne sont pas valorisés. Ils représentent **2 190 T**.

**3 070 T** de déchets verts  
soit **32 % des tonnages**  
des déchèteries et **122 kg/hab**

Moyenne régionale : 108 kg/hab

## BUDGET

**3 067 024 €**

## COMPOSITION DU SERVICE

**7** agents soit **6.2** ETP

**3** hommes

**3.2** femmes

RÉPARTITION PAR EMPLOI

**5** Agents des déchèteries

**0.2** ETP en administratif

**1** Agent dédié au contrôle d'accès

# CYCLE DE L'EAU

Le service Cycle de L'eau créé en 2024, gère l'**Assainissement Non Collectif (SPANC)** en régie, et la **GEMAPI** sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Le service a également en charge du **suivi de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif**.

Le SPANC est assuré en régie depuis 2018. Le service assure :

- Les contrôles de bon fonctionnement (CBF) : diagnostic de l'existant
- Les contrôles de Conception et d'Implantation (CCI) : projet
- Les contrôles de bonne exécution (CBE) : réalisation
- Les diagnostics dans le cadre de vente immobilière
- Une mission de conseil auprès des particuliers



## RÉTROSPECTIVE 2024

### Cycle de l'Eau

Création du service Cycle de l'Eau en avril 2024, avec la reprise de la GEMAPI, de l'Assainissement, et du suivi de l'Eau Potable.

### Assainissement collectif

Pilotage d'une étude pour la prise en compétence de l'Assainissement Collectif et recrutement d'une responsable.

### Assainissement Non Collectif

2024 marque le lancement d'un nouveau cycle de 6 ans pour les contrôles de bon fonctionnement.

- 420 Contrôles ont été réalisés, plus 64 contrôles où les particuliers étaient absents.
- 107 Contrôles de bonne exécution (CBE) ont été réalisés pendant l'année 2024.
- 77 Contrôles dans le cadre d'une vente ont été effectués.
- 107 Contrôles de conception et d'implantation (CCI) ont été réalisés

### Programme de soutien pour la réhabilitation

Un programme de subvention pour la réhabilitation d'ANC de 30 000 euros a été voté. 7 dossiers de subventions ont été accordés pour 16 000 euros.

## DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



**Jean  
CHARRIER**  
Vice Président  
en charge de  
l'Environnement



**Yves BATARD**  
Co-Président en  
charge de  
l'Environnement



**Bernard  
ROMSÉE**  
Directeur des  
Services Techniques



**Laure  
DERKSEN**  
Responsable  
Cycle de l'eau



**Benoît  
MOREAU**  
Responsable  
SPANC

## PERSPECTIVES 2025

### Soutien financier pour les ANC suivants des conditions

Une enveloppe de subvention de 40 000 euros a été votée pour l'année 2025 avec des critères d'attribution légèrement différents.

### Cycle de CBF

Continuité du cycle de 6 ans pour les contrôles de bon fonctionnement, en 2025.

### Changement de contrat pour le logiciel SPANC

Le logiciel R'SPANC, sera résilié, au profit du logiciel GREA, plus fonctionnel et plus adapté au Cycle de l'Eau.

### Continuité de l'étude pour le transfert de la compétence Assainissement Collectif

Elaboration d'une étude Schéma Directeur d'Assainissement courant et d'un marché de DSP.

## FOCUS : ORGANISATION DU SERVICE



Le service Cycle de l'Eau a été créé en avril 2024, avec l'arrivée d'une responsable du Cycle de l'Eau (Laure DERKSEN).

En janvier 2024, suite au départ (mise en disponibilité) de l'ancien responsable de service Assainissement Non Collectif, un nouveau responsable a été nommé (Benoît MOREAU).

La continuité du service en gestion dégradée a été assurée, avant le recrutement d'un nouveau technicien en mars 2024 (Boris BABU).

## CHIFFRES

### CLES

**379 km**

de cours d'eau sur le territoire

**126,1 km**

de réseaux d'eaux usées

**4730**

installations non collectif (ANC)  
sur le territoire

### Coût des contrôles

Redevance ANC : 32.5 euros / ans

CCI : 100 euros

CBE : 100 euros

Contrôle vente : 220 euros

## FOCUS : LES AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF



### Assainissement non collectif

**Obtenez une aide financière pour la mise en conformité de votre installation !**



**TOUS LES DÉTAILS SUR**

[www.sud-retz-atlantique.fr/subvention-spanc](http://www.sud-retz-atlantique.fr/subvention-spanc)

Un **programme de subvention de 30 000 euros** avait été voté pour en 2023.

En 2024, **7 dossiers ont été acceptés** pour recevoir ces subventions pour des enveloppes de 2000 euros ou 3000 euros en fonction des conditions de ressources de la grille ANAH (Foyer aux revenus modestes ou très modestes)

Suite à la validation des 7 dossiers, **3 assainissements ont été installés en 2024 et ont donc reçu le versement de la subvention. 4 dossiers sont encore en cours et seront réalisés normalement en 2025.**

## BUDGET GEMAPI

**532 146€**

## BUDGET SPANC

**508 710 €**

## COMPOSITION DU SERVICE

**5 agents soit 4,25 ETP**

**3 hommes**

**1,25 femme**

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**1** Responsable du Cycle de l'Eau

**1** Responsable SPANC

**2** Agents SPANC

**0.25** ETP Agent administratif

Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.

## ENVIRONNEMENT ●

**Jean Charrier, Vice-Président de la commission et Maire de Saint-Mars-de-Coutais**

**Yves Batard, Co-Président de la commission et élu à Machecoul-Saint-Même**

### TITULAIRES

- Gaël Menanteau, élu à Corcoué sur Logne
- Jean-Marie Bruneteau, élu à la Marne
- Anthony Charriau, élu à Touvois
- Gérard Loubens, élu à Legé
- Philippe Parais, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Bernard Peroys, élu à Paulx
- Françoise Brisson, élue à Machecoul-Saint-Même
- Mickaël Derangeon, élu à Saint-Mars-de-Coutais

### SUPPLÉANTS

- Jacqueline Bossis, élue à Legé
- Antoine Michaud, élu à Machecoul-Saint-Même
- Jean-Emmanuel Charriau, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Philippe Clavier, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Christian Gauthier, élu à Paulx
- Bruno Lambert, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Sara Massons, élue à la Marne
- Eric Moireaud, élu Corcoué sur Logne
- Jean-Paul Gondrin, élu à Touvois

 **3**  
femmes

 **16**  
hommes

# ESPACES VERTS & VOIRIE



# ESPACES VERTS

Le service espaces verts est composé de 8 agents dont les missions sont définies comme suit :

- **Entretien, arrosage et création des espaces verts** sur les communes de La Marne, Paulx et Touvois, mais également de toutes les zones industrielles et artisanales du territoire intercommunal.
- Entretien des terrains de football de Paulx.
- **Entretien des bassins d'orage.**
- **Entretien des cimetières.**



## RÉTROSPECTIVE 2024

L'année 2024 aura été une année charnière concernant le service espaces verts.

**Les 8 communes du territoire ont statué sur leur volonté d'intégrer ou non le nouveau service commun.**

Les communes de Corcoué sur Logne, Legé, Machecoul-Saint-Même, Saint Étienne de Mer Morte et Saint Mars de Coutais n'ont pas souhaité rejoindre la nouvelle organisation du service espaces verts.

Le nombre d'agents s'est vu lui aussi allégé avec **2 mutations** (une première vers la commune de Machecoul-Saint-Même et une seconde vers le service entretien rural de la Communauté de Communes) **et un contrat non renouvelé.**

Le service compte désormais 5 agents, en charge de **l'entretien et la création des espaces verts des communes de La Marne, Paulx et Touvois, ainsi que des zones intercommunales des 8 communes.**

## DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



**Christian  
GAUTIER**

Vice-Président en charge des Espaces Verts et de la Voirie



**Jacky  
BRÉMENT**

Co-Président en charge des Espaces Verts et de la Voirie



**Bernard  
ROMSÉE**

Directeur des Services Techniques



**Patrice  
BLANCHARD**

Responsable des Espaces Verts et de la Voirie

## PERSPECTIVES 2025

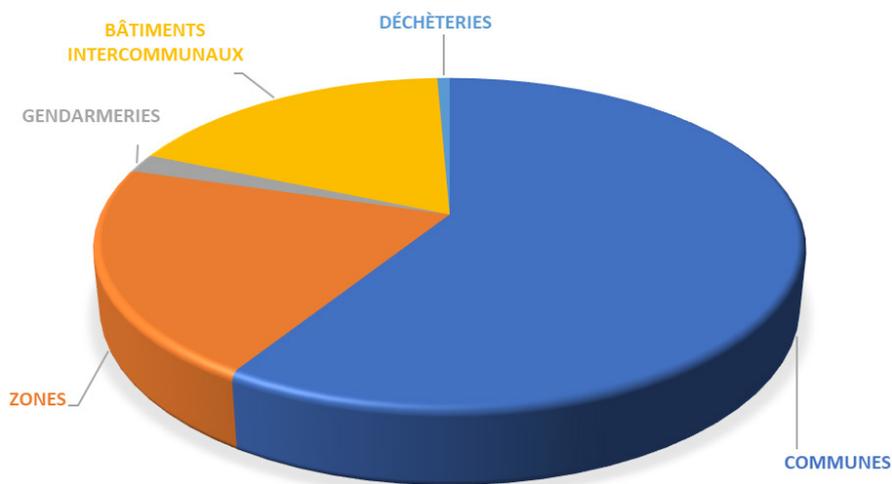
L'année 2025 sera une période **d'ajustement de la nouvelle organisation**, mise en place depuis le 1er juillet 2024.

Les 3 communes adhérentes auront l'occasion d'adapter leur quota d'heures, leur budget et les missions déléguées aux agents.

**Les zones**, nouvellement intégrées, **font l'objet**, déjà depuis le dernier semestre 2024, **d'un gros défrichage**. En effet, elles avaient été mises de côté, ces derniers temps, au profit des communes.

Le service commun espaces verts se verra doter d'un **nouveau broyeur à branches**, courant de l'année 2025.

## FOCUS : RÉPARTITION DES HEURES



## RETOUR EN IMAGES



## CHIFFRES

### CLES

**379 km**  
de cours d'eau sur le territoire

**674 m<sup>2</sup>**  
de tonte

**764 m<sup>2</sup>**  
de fauche

**2 300 m<sup>2</sup>**  
de fleurissement

**86 500 m<sup>2</sup>**  
de massifs arbustifs

**44 000 m<sup>2</sup>**  
de bassin d'orage

**10 000 m<sup>2</sup>**  
de haies à tailler

**81 000 m<sup>2</sup>**  
sol stabilisé

### BUDGET

**445 554 €**

## COMPOSITION DU SERVICE

**5** agents soit **5** ETP

**5** hommes

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**1** chef d'équipe

**4** agents techniques

# VOIRIE

Le service voirie intervient sur les 8 communes du territoire, selon les missions suivantes :

- **Travaux d'entretien des voiries** (nids de poule, busages, ...)
- **Travaux de signalisation de police** (pose et entretien)
- **Travaux d'entretien rural** (fauche, débroussaillage, lamier)
- **Balayage des chaussées, nettoyage des regards et soufflage de feuilles**
- **Travaux de maçonnerie** (pose de potelets, bordures, ...)

## RÉTROSPECTIVE 2024

L'état déplorable des routes, constaté en 2023, a poussé la collectivité à procéder à l'embauche d'un nouvel agent en contrat. Le but étant de **renforcer le service voirie afin d'améliorer le suivi, la surveillance et l'entretien du réseau routier.**

La campagne de nettoyage des panneaux de signalisation de police, lancée fin d'année 2023, poursuit son cours, afin de sécuriser les routes de notre territoire.

Le service a investi dans une balayeuse, en remplacement de l'ancienne, devenue trop coûteuse en réparations. Depuis sa réception, cette dernière montre des anomalies qui altèrent son bon fonctionnement.

## PERSPECTIVES 2025

La réécriture du règlement de voirie intercommunale, mettant à jour les compétences et missions du service, fera partie des priorités de l'année 2025.

Dès validation des choix d'orientation budgétaire, le marché de renouvellement d'une pelle 14/16T sera lancé.

Depuis le 1er janvier 2025, le service voirie a intégré une nouvelle compétence : **les pistes cyclables (suivi de travaux et entretien).**



## COMPOSITION DU SERVICE

14 agents soit 14 ETP

14 hommes

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

7 agents d'entretien de voirie

2 agents de maçonnerie

2 agents de propreté publique

3 agents d'entretien rural

## DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



**Christian GAUTIER**

Vice Président en charge des Espaces Verts et de la Voirie



**Jacky BRÉMENT**

Co-Président en charge des Espaces Verts et de la Voirie



**Bernard ROMSÉE**

Directeur des Services Techniques



**Patrice BLANCHARD**

Responsable des Espaces Verts et de la Voirie

## CHIFFRES CLES

**650 km**  
de voiries revêtues

**375 km**  
de voiries non-revêtues

**129 km**  
de chemins en herbe

**32 km**  
de départementales en agglomération

## BUDGET

**2 309 640 €**

*Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.*

## ESPACES VERTS - VOIRIE ●

**Christian Gauthier, Vice-Président de la commission et Maire de Paulx**  
**Jacky Brément, Co-Président de la commission et élu de Legé**

### TITULAIRES

- Alban Sauvaget, élu à Corcoué sur Logne
- Claude Parois, élu à Legé
- Yves Batard, élu à Machecoul-Saint-Même
- Raphaël Cougnaud, élu à Paulx
- Jean-Emmanuel Charriau, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Christine Celton, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Jean-Paul Grondin, élu à Touvois
- Bernard Cormerais, élu à la Marne

### SUPPLÉANTS

- Eric Moiraud, élu à Corcoué sur Logne
- Jean-Yves Ruchaud, élu à la Marne
- Gaston Le Roy, élu à Machecoul-Saint-Même
- Fredy Normand, élu à Machecoul-Saint-Même
- Xavier De Nonancourt, élu à Paulx
- Patrick Bourreau, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Laëtitia Peltier, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Elsa Le Barre-Grunenwald, élue à Touvois
- Laurent Goupilleau, élu à Legé

 **3**  
femmes

 **16**  
hommes

# MÉCANIQUE - LOGISTIQUE



# MÉCANIQUE - LOGISTIQUE

Le service mécanique/logistique a en charge **l'achat et l'entretien**, réalisé en interne ou sous-traité à des entreprises extérieures, **des véhicules et matériels du parc**.

Le service assure également **la gestion et le suivi des vêtements de travail et équipements de protection**, pour les agents des services techniques.

La partie logistique gère **la livraison de matériels, type ganivelles, et de conteneurs nécessaires aux manifestations des communes** mais également **le transport des œuvres du réseau des bibliothèques du territoire**. Le service intervient aussi pour **la livraison et l'installation des équipements lors des interventions « savoir rouler à vélo »**.

## RÉTROSPECTIVE 2024

L'année 2024 a été marquée par le **renouvellement de la balayeuse**, devenue coûteuse en réparations depuis plusieurs années.

Le nouveau matériel a été livré en octobre et nécessite encore des mises au point, afin d'être totalement opérationnel.

**Les services techniques ont investi dans un camion pour la voirie et dans un chargeur pour le service environnement**. Ces 2 matériels ont été achetés en remplacement d'autres trop anciens.

**2 tondeuses et 1 camion benne**, non utilisés par les services depuis la réorganisation du service commun espaces verts, **ont été vendus** à la commune de Machecoul-Saint-Même.

## BUDGET

**634 294 €**

## PERSPECTIVES 2025

**Une liste de véhicules et matériels**, non utilisés par les services depuis la réorganisation du service commun espaces verts ou défectueux, **a été proposée à la vente aux communes de la collectivité**.

**2 bennes à ordures ménagères**, hors service, **ont été vendues**, pour destruction.

**Une benne à ordures ménagères a été achetée** et reste en attente de livraison.

**Un nouveau marché de location/entretien des vêtements de travail** sera lancé en renouvellement de l'ancien arrivé à échéance.

## COMPOSITION DU SERVICE

**2** agents soit **2** ETP

**2** hommes

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**1** Responsable et mécanicien

**1** agent logistique

## DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



**Christian GAUTIER**

Vice Président en charge des Espaces Verts et de la Voirie



**Jacky BRÉMENT**

Co-Président en charge des Espaces Verts et de la Voirie



**Bernard ROMSÉE**

Directeur des Services Techniques



**Jérôme BOUTET**

Responsable des Espaces Verts et de la Voirie

## CHIFFRES CLES

**6** bennes à ordures ménagères

**1** pelleteuse

**1** tractopelle

**1** minipelle

**37** véhicules légers

**3** poids-lourds

**3** chargeurs

**1** balayeuse

**1** compacteur

**3** tondeuses tractées

**8** petites tondeuses

**3** tracteurs débroussailleurs

**5** remorques plateau

**3** remorques à ganivelles

**Petits matériels (tronçonneuses, rotatifs, débroussailleuses, ...)**

# PATRIMOINE BÂTI



# PATRIMOINE BÂTI

Le service bâtiment est en charge de :

- **L'entretien courant des bâtiments de Sud Retz Atlantique** (public visé : associations/entreprises/agents qui occupent les locaux/bâtiments de la Collectivité)
- **Veiller à ce que les contrôles réglementaires soient à jour**
- **Gérer les différents marchés d'entretien liés à l'utilisation et l'occupation des bâtiments** (entretien des installations CVC, de prévention incendie, électrique, gestion des nuisibles...)
- **Mener des projets tels que la réhabilitation de déchèterie(s), construction de nouveaux bâtiments** (ex : gendarmerie ...)
- **Schéma directeur immobilier ...**

## RÉTROSPECTIVE 2024

### Restructuration du service

3 départs dans le service, deux départs en retraite, un agent d'entretien des locaux et un agent de terrain, deux mutations, un agent technico-administratif et le responsable du service.

L'agent polyvalent ayant été transféré à Legé a été rapatrié aux services techniques de Machecoul-Saint-Même.

Recrutement d'un agent d'entretien des locaux début 2024 et lancement des recrutements pour les postes de responsable de service et d'agent polyvalent avec profil électricien.

### Contrôles réglementaires

Mise en place de marchés sur 4 ans débuté en 2023 et poursuivi en 2024 avec l'élaboration de marchés pour l'entretien des ascenseurs, gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, vérification des systèmes de prévention incendie ....

### Schéma directeur immobilier

Clôture du schéma directeur immobilier début d'année avec la présentation en conseil du rapport effectué par TB Maestro. En attente du recrutement d'un responsable de service pour lancer le projet.

## PERSPECTIVES 2025

### Rénovation - Piscine Legé

Lancement de la rénovation de la piscine de Legé (Système de chauffage, travaux élec, ERP, bardage ...).

### Schéma Directeur Immobilier

Lancement du Schéma Directeur Immobilier.

### Ecole de musique à Machecoul-Saint-Même

Lancement des travaux.

## COMPOSITION DU SERVICE

9 agents soit 7.7 ETP

5 hommes

4 femmes

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

2 agents polyvalents

3 agents d'entretien (Temps Partiel)

1 menuisier

1 assistante administrative

1 responsable de service

1 chargé de projet

## DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



**Alain PINABEL**  
Vice-Président en charge du Patrimoine bâti



**Bernard ROMSÉE**  
Directeur des Services Techniques



**Jean-Baptiste BOURIANES**  
Responsable du Patrimoine bâti

## CHIFFRES CLES

**68 %**

de subventions allouée pour le Schéma Directeur Immobilier sur le coût globale

**2.2 M € HT**

Montant à allouer pour le maintien d'actif à 5 ans pour les bâtiments audités du Schéma Directeur Immobilier (après restitution du diagnostic de TB Maestro).

**30 %**

Estimation minimum des économies d'énergie après travaux sur les chaufferies des espaces aquatiques

**80 %**

de subventions obtenues pour les travaux des chaufferies des espaces aquatiques.

## BUDGET

**1 838 641€**

*Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.*

## PATRIMOINE BÂTI ●

**Alain Pinabel, Vice-Président de la commission et élu à Touvois**

### TITULAIRES

- Emmanuelle Marillaud, élue à Saint Mars de Coutais
- Olivier Grelier, élu à Corcoué sur Logne
- Véronique Drapeau, élue à la Marne
- Gérard Mollon, élu à Legé
- Fredy Normand, élu à Machecoul-Saint-Même
- Laurent Ollio, élu à Paulx
- Philippe Parais, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Anthony Charriau, élu à Touvois

### SUPLÉANTS

- Clara Viana, élue à Corcoué sur Logne
- Yann Yvrenogean, élu à Legé
- Gaston Le Roy, élu à Machecoul-Saint-Même
- Sébastien Pluta, élu à Paulx
- Nicolas Georget, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Nicolas Angot, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Jean-Marc Patron, élu à La Marne
- Claude Le Calvez, élu à Touvois



**3**  
femmes



**14**  
hommes



## DIRECTION CULTURE - JUMELAGES

# CULTURE



# POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE

L'implication de la collectivité dans le domaine culturel se fait à travers le **Projet Culturel de Territoire (PCT)**. Celui-ci constitue une démarche partenariale qui associe la Communauté de Communes, l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC) et le Département de Loire-Atlantique. Après un premier cycle (2018-2023), **une deuxième convention partenariale a été signée en 2023 pour une durée de 4 ans.** Elle met en avant **4 axes essentiels** :

- **Rendre accessible l'offre artistique et culturelle** à tous les publics, tout au long de la vie.
- **Favoriser la rencontre et le partage de connaissances entre acteurs culturels, artistiques, sociaux, élus...**
- **Renforcer le maillage du territoire**
- **Tisser des liens avec d'autres thématiques** (social, environnement...)

*Ces axes se déclinent chaque année en un « programme opérationnel » sur la temporalité d'une année scolaire qui voit la Communauté de Communes et ses partenaires soutenir ou porter des projets culturels d'intérêt communautaire.*



## RÉTROSPECTIVE 2024

### Des rendez-vous récurrents

Comme pour les années précédentes, une part du programme a consisté à soutenir des actions proposées chaque année à des publics variés :

- Les collégiens et lycéens du territoire ont pu profiter du festival Ados dans leurs établissements, en lien avec la programmation de l'Espace de Retz.
- Avec ce dernier également, des représentations de la Cie NGC25 ont pu avoir lieu dans les EHPAD du territoire.
- Les élèves des écoles primaires ont bénéficié de sensibilisations artistiques, à travers la prise en charge des transports du festival de cinéma Terres d'Ailleurs et les interventions de musiciens avec les Jeunesses Musicales de France (JMF).

### Saison 24/25 : une réorganisation progressive

Au cours de l'année 2024, le service a connu une réorganisation interne avec la vacance d'un poste sur plusieurs mois. Par ailleurs, la préparation de la saison 2024/2025 a été impactée considérablement par la baisse de l'appui budgétaire du Département, obligeant à une révision à la baisse des actions envisagées.

## DIRECTION CULTURE - JUMELAGE



**Laurence DELAVALD**

Vice Présidente en charge de la Culture, des jumelages, de la jeunesse et de la sécurité routière



**Pierre-Yves GUILBAUD**

Coordinateur du PCT

## PERSPECTIVES 2025

### Parcours artistique handicap

Le parcours artistique de territoire 2024/2025 met l'accent sur le handicap avec à la fois une volonté d'inclusion (des artistes et des publics) et de sensibilisation en direction de tous les publics. Débuté en décembre 2024 par le spectacle Jean-Pierre, Lui et Moi, il se poursuit notamment avec les spectacles Baraque de la Cie du Cerle Karré (en avril) et Monique sur les crêtes de la Cie Belle Pagaille (en mai). S'y associe une démarche inscrite dans la durée en bibliothèques.

### École de musique

2025 doit voir le début des travaux de la nouvelle école de musique dans l'ancien presbytère de Machecoul-Saint-Même. Achevée fin 2026 elle constituera un équipement structurant, associé aux 3 autres lieux d'enseignement musicaux à Legé, St-Mars-de-Coutais et St-Etienne-de-Mer-Morte.

## FOCUS : PARCOURS ARTISTIQUE FEMMES CRÉATRICES



La création d'un « parcours artistique » constitue l'une des **nouveautés du cycle 2023-2027** du PCT. Elle permet de répondre à un ensemble d'objectifs soulignés lors de sa reformulation :

- mettre en lien entre les différents acteurs culturels (associations, communes, artistes...),
- donner une visibilité accrue aux initiatives artistiques,
- accentuer le maillage du territoire et s'adresser à tous les publics.

Le parcours avait pour thème les « **femmes créatrices et femmes artistes** ». Il a touché tous les champs culturels : **patrimoine** (exposition en lien avec les archives départementales), **arts plastiques** (résidence et exposition de la plasticienne Caroline Bron), **la lecture, la musique** (concerts d'Élise Bourn, de Victoria Delarosière ou du projet ¼ d'heure Américain...). Une large part de ces actions ont été portées directement par la Communauté de Communes avec une forte mobilisation du service sur le premier semestre 2024. **La fin d'année a vu la préparation du parcours artistique suivant, sur la thématique du handicap.**

## FOCUS : LEZ'ARTS À PETITS PAS

Pour toucher tous les publics, le Projet Culturel de Territoire tisse des partenariats afin de sensibiliser aussi des personnes connaissant peu l'offre culturelle ou n'en profitant pas spontanément.

Pour cela, **le projet « Lez'arts à Petits Pas » est co-porté avec la Département**. Il s'appuie sur **l'implication d'assistantes sociales** (CAF, Département...) pour réunir des personnes qu'elles accompagnent et qui sont volontaires pour participer à ce groupe de découvertes culturelles. **Il s'organise de manière participative afin d'associer échanges autour des pratiques des participant.es et découverte grâce aux apports des professionnels de la culture.**

En 2024, ces échanges ont permis de **créer un univers graphique permettant de parler du groupe**, avec l'appui d'une illustratrice et d'une graphiste choisie par les habitants (Julia Wauters et Nathalie Papeil) et leur permettant de **réaliser eux-mêmes leurs supports de communication** au cours de 3 ateliers (à Machecoul-St-Même, Legé et Paulx).

## CHIFFRES

### CLES

15

nombre d'événements soutenus à travers le parcours artistique

522

nombre de participants à ces actions

17

nombre de « fiches actions » incluses dans le PCT ayant fait l'objet d'actions en 2024

## BUDGET

237 738 €

## COMPOSITION DU SERVICE

1 agents soit 1 ETP

1 homme

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 Coordinateur du Projet Culturel de Territoire

# RÉSEAUX DES BIBLIOTHÈQUES

Constituant l'un des projets structurants du Projet Culturel de Territoire, le réseau des bibliothèques repose sur quelques principes essentiels :



- Une **informatisation commune**, permettant un site internet unique pour les 9 bibliothèques du territoire. L'un et l'autre sont financés et gérés par la Communauté de communes au quotidien.
- La mise en place d'une « carte unique » permet d'accéder pour tous les lecteurs à l'ensemble des 9 bibliothèques.
- La rotation hebdomadaire d'une navette documentaire permettant de faire circuler les livres au gré des réservations des lecteurs et des bibliothécaires. Elle mobilise un agent 1,5 jour par semaine.
- La mise en place d'actions culturelles en commun.
- Les échanges de compétences et formations.

## RÉTROSPECTIVE 2024

### Un appui aux bibliothèques

La coordination du réseau demeure un appui important pour les bibliothécaires. En 2024, cet appui a pris plusieurs formes :

- **2 formations pour les bibliothécaires volontaires** : pour la lecture à voix haute et pour la constitution de fonds « Faciles à Lire » destinés aux personnes éloignées de la lecture.
- **Des appuis ont été proposés sur demande aux bibliothèques** : pour la mobilisation du public à La Marne, pour la professionnalisation à Corcoué-sur-Logne ou pour la mise en place d'animations à Touvois.
- **Le suivi statistique demandé par le Ministère de la Culture** est assuré à l'échelle intercommunale (rapport SCRIB).
- La coordination du réseau accompagne aussi les bibliothèques pour le **suivi des retards** (préparation des lettres de relances).

### Un appui pour les actions culturelles

À travers la lecture, tous les thèmes - divertissants, informatifs ou artistiques - sont abordés. Les bibliothèques sont des lieux de vie qui proposent aussi des **animations variées**. **Chaque commune porte son propre programme**. La Communauté de Communes, via la coordination intervient en complément et **aide chaque bibliothèque à créer des nouveaux partenariats ou à enrichir sa programmation (voir focus)**.

## DIRECTION CULTURE - JUMELAGE



**Laurence DELAUDAUD**

Vice Président en charge de la Culture, des jumelages, de la jeunesse et de la sécurité routière



**Pierre-Yves GUILBAUD**

Coordinateur du PCT



**Nathalie FESTOC**

Coordinatrice du réseau des bibliothèques

## PERSPECTIVES 2025

### Outils d'inclusion

Le réseau s'associe à l'association Valentin Haüy et propose l'accès à une médiathèque numérique de livres audios, dédiés à des personnes malvoyantes, ou atteintes de troubles DYS. Des lecteurs de CD spécifiques « Victor Reader » (pour livres audio) et des ouvrages « facile à lire et à comprendre » compléteront cette offre.

### Partir en livre

Le réseau des bibliothèques s'inscrit dans le grand festival national pour la jeunesse « Partir en livres » qui se tiendra du 18 juin au 20 juillet 2025 sur le thème « les animaux et nous ». La Communauté de communes s'engage dans une proposition d'animations au sein des 9 bibliothèques du territoire.

## FOCUS : FESTIVAL ERRANCES



Le festival Errances est **porté à l'échelle du Pays de Retz par le collectif Spectacles en Retz**. En 2024, **il réunissait les bibliothèques et l'école de musique intercommunale autour de la thématique du Japon**. Celle-ci a permis de mettre en place une programmation commune répondant aux objectifs du réseau en matière d'actions culturelles : maillage du territoire, diversité des programmations, partenariats, intervenants professionnels...

**Un évènement par bibliothèque a été programmé en lien avec les équipes et financé par le réseau intercommunal**. Certaines bibliothèques y ont ajouté leur propre programmation, portant à **22** le nombre de rendez-vous culturels inscrits dans Errances sur le territoire de Sud Retz Atlantique.

**Cette mise en commun a permis de mutualiser les temps de préparation** (réunion, contact avec les prestataires) **et la communication, avec un document unique**.

Quelques exemples des programmations : ateliers manga (Paulx, Touvois, Machecoul, Corcoué, St Mars, La Marne), calligraphie Japonaise (St Etienne), démonstration d'ikébana (St Même-le-Tenu), BD-concert (Legé)... Presque tous ces rendez-vous affichaient complet, avec une circulation du public entre les communes.

## FOCUS : FEMMES CRÉATRICES

Afin de croiser les publics et d'enrichir les offres d'animations, le réseau des bibliothèques s'insère dans l'ensemble de la programmation culturelle du territoire. Ainsi, **4 rendez-vous ont été inclus dans le parcours artistique femmes créatrices**. Ils ont permis de créer des ponts entre la lecture et d'autres formes artistiques :

- Avec l'association Dastum 44, des chants du patrimoine oral ont été partagés à St Mars-de-Coutais.
- La Cie La Fidèle Idée a proposé une lecture jouée sur la place des femmes dans le théâtre à Corcoué-sur-Logne.
- 5 professeurs de l'école de musique ont proposé, avec le coordinateur du réseau, une conférence/concert sur la place des femmes dans le jazz, à Machecoul-St-Même et Legé.

## CHIFFRES

### CLES

3 929

emprunteurs (particuliers)

129 638

prêts

23 152

transferts via la navette  
(réservation et Bibliothèque  
Départementale de Loire  
Atlantique)

19 585

visites sur le portail internet

## BUDGET

61 469 €

## COMPOSITION DU SERVICE

2 agents soit **1,3** ETP

**1** femme

**1** homme

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**1** Coordinateur du  
Réseau des bibliothèques

**0,3** ETP navette documentaire

# Bilan des statistiques

En 2024, le réseau des bibliothèques Sud Retz Atlantique continue sur sa lancée !

Inscrits

**5 415**  
+ 7%

Nouveaux inscrits

**1 139**

Prêts

**129 638**  
dont  
**119 076**  
aux particuliers  
+ 2%

Emprunteurs actifs

**3 929\***  
+ 2%

\*particuliers

**9 Bibliothèques**  
**1 carte unique**

**Bibliothèque départementale**

**11 986**  
Livres, DVD, livres audios, matériel d'animation...

Collections

**68 631**  
Livres, revues, DVD, livres numériques, livres audios...



Portail

**1 632**  
visites du portail par mois  
**19 585**  
visites en 2024  
+ 8.8%

Réservations

**7 197**  
réservations  
**3 463**  
en bibliothèque  
**3 734**  
via le portail  
+ 15%

**Bibliothécaires**

**9**  
agents (dont 2 Interco)  
**6.4**  
ETP (dont 1.3 Interco)

Navette

**72**  
heures cumulées  
Sur les 9 bibliothèques



Navette

**23 152**  
transferts de documents

# JUMELAGES



# JUMELAGES

Les jumelages ne constituent pas un service à proprement parler, la compétence consistant à **soutenir les associations qui en ont la charge**. Elles sont au nombre de quatre sur le territoire. Deux jumelages sont historiquement soutenus par la Communauté de Communes :

- Le jumelage avec la région d'Ühlingen-Birkendorf (Forêt Noire, Allemagne),
- Le jumelage avec As Neves (Galice, Espagne).

Deux autres jumelages existent sur le territoire :

- Le jumelage avec Valea Drăganului (Transylvanie, Roumanie),
- Le jumelage avec Shifnal (Midlands, Royaume-Uni).

## RÉTROSPECTIVE 2024

Après une année 2023 importante pour les jumelages, l'année 2024 a vu un retour à une activité normale. **En septembre/octobre, le festival Les Jumelages font leur cinéma** a permis à Cinémachecoul de diffuser des films espagnols, allemands, roumains et anglais, en version originale sous-titrée.

La dynamique des anniversaires communs aux 4 jumelages du territoire a conduit à constater que les associations rayonnaient toutes à une échelle intercommunale. En conséquence, la Communauté de communes a enclenché une **démarche d'évolution des statuts** qui doit conduire, dans le courant de l'année 2025, à **considérer les quatre associations comme étant d'intérêt communautaire**.

## PERSPECTIVES 2025

**Carnaval de Forêt Noire**  
**Machecoul St-Même**  
**du 11 au 13 avril 2025**

**Vendredi 11**  
14h00 - Défilé centre ville

**Samedi 12**  
20h30 - Soirée cabaret  
Espace de Retz

**Dimanche 13**  
20h30 - Feu de clôture  
Place du Champ de foire

Un projet phare de l'année à venir sera porté par **le jumelage franco-allemand qui organise, du 11 au 13 avril un carnaval dans la tradition de la Forêt Noire**. L'un des temps forts en sera le défilé costumé du vendredi 11 dans les rues de Machecoul-Saint-Même, avec notamment la mise en place d'un arbre de 20m aux sons d'une fanfare. Pour cela, la Communauté de communes fournira un appui technique et contribuera au financement des cars, au travers d'une subvention exceptionnelle afin d'amener les enfants des accueils de loisirs du territoire vers le défilé.

## DIRECTION CULTURE - JUMELAGE



**Laurence DELAVALD**

Vice Président en charge de la Culture, des jumelages, de la jeunesse et de la sécurité routière



**Pierre-Yves GUILBAUD**

Coordinateur du PCT

## CHIFFRES CLES

4

jumelages

2

jumelages intercommunaux

2

jumelages communaux

*Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.*

## CULTURE · JUMELAGES · JEUNESSE · EDUCATION ROUTIÈRE ●

**Laurence Delavaud, Vice-Président de la commission et élu à Legé**

### **TITULAIRES**

- Hélène Glez, élue à Saint Mars de Coutais
- Sophie Goyaux, élue à Legé
- Nathalie Guihard, élue à Corcoué sur Logne
- Sabrina Jaunet, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Elisabeth Morice, élue à Machecoul-Saint-Même
- Sonia Musseau, élue à Paulx
- Jean-Marc Patron, élue à la Marne
- Valérie Sorin, élue à Touvois

### **SUPPLÉANTS**

- Nathalie Lorieu, élue à Corcoué sur Logne
- Valérie Gautier, élue à La Marne
- Yveline Jaunet, élue à Legé
- Yannick Le Bleis, élu à Machecoul-Saint-Même
- Sylvie Platel, élue à Machecoul-Saint-Même
- Charline Bernard, élue à Paulx
- Elsa Lachaud, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Marie-Noëlle Remond, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Aurélie Tenaud, élue à Touvois



♀ 15  
femmes

♂ 2  
hommes



# DIRECTION ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

# ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

Le service regroupe deux espaces aquatiques :

- **L'Océane à Machecoul-Saint-Même** – ouverture à l'année du 1er janvier au 31 décembre,
- **Le Château d'Ô à Legé** – ouverture estivale des vacances de Pâques à fin septembre.

Priorité donnée à l'enseignement de la natation scolaire, de la maternelle à la 3ème ainsi que l'option natation du lycée à l'Océane et de la moyenne section à la 3ème au Château d'Ô.

Services proposés : ouverture au public, animations, apprentissage de la natation (enfants et adultes), activités aqua-sport adultes.

Deux associations sportives : club de plongée + club de natation.

Accueil de centres de loisirs, centres médico-sociaux, animation sportive départementale.

## RÉTROSPECTIVE 2024

### Harmonisation et évolution de la politique tarifaire des deux établissements

Il a été décidé par la Commission Sport et Espaces Aquatiques de revoir la tarification des piscines. **Une augmentation progressive des tarifs a été mise en place sur les deux établissements à compter du 1er janvier de chaque année et ce jusqu'en 2026.**

Objectifs :

- Continuer d'harmoniser, le plus possible, les services proposés aux usagers de deux établissements intercommunaux,
- Optimiser les recettes de ces équipements coûteux, tout en préservant des conditions d'accès attractives,
- A partir de 2027, les habitants du territoire auront la possibilité de fréquenter les deux piscines avec une même carte d'abonnement.

### Energies renouvelables

Chauffée au gaz, **l'Océane est passée sur un système de production mixte : géothermie et aérothermie.**

12 puits ont été creusés à 200m de profondeur à l'arrière du bâtiment. Ce procédé permettant de récupérer les calories énergétiques de la terre chauffe une partie de l'équipement : l'eau des bassins et l'air des vestiaires.

### Soirées DISCO l'été au Château d'Ô

Organisation de **deux soirées disco pour les structures jeunes du territoire** (communes de Legé, Montbert, Geneston, Saint Mars de Coutais, Pont Saint Martin, La Chevrolière, Corcoué sur Logne, La Limouzinière).

## DIRECTION SPORT · ESPACES AQUATIQUES



**Thierry GRASSINEAU**

Vice Président en charge du sport et des espaces aquatiques



**Henri BARRIENTO**

Directeur des Espaces aquatiques

## PERSPECTIVES 2025

### Travaux à l'Océane

- Optimisation des énergies renouvelables
- Connexion à la centrale solaire permettant de **diminuer l'impact sur l'environnement en limitant la dépendance aux énergies fossiles.**

### Travaux au Château d'Ô

**Remise en état du bardage extérieur** endommagé lors de la tempête.

**Sécurisation de la terrasse** au pourtour du bassin ludique.

## FOCUS : ACTIVITÉS SPORTIVES



De nombreuses activités enfants et adultes sont proposées à l'Océane.

Animations enfants :

- **8 niveaux de cours d'apprentissage de la natation de 3 à 16 ans.**
- **1 formation jeunes sauveteurs**, à partir de 17 ans, en partenariat avec l'Association des Secouristes de la Côte Montoise qui permet aux jeunes d'un bon niveau de natation d'accéder à un métier.

soit **61 cours à l'année.**

Animations adultes :

- **5 activités d'aqua-sport** : aqua-bike, aquagym, aqua-stretching, circuit training, aqua-pilâtes, soit 17 créneaux.
- **2 niveaux de cours pour nageurs débutants.**
- **1 cours d'aquaphobie.**

Une offre similaire sera proposée au Château d'Ô.

## FOCUS : LES CLUBS SPORTIFS



Plusieurs clubs sportifs utilisent les équipements aquatiques pour leur pratique.

- Le **Club Nautic de Retz** continue de faire découvrir la plongée sur le territoire en organisant des baptêmes aux espaces aquatiques.
- Le **Sud Retz Atlantique Club Natation** propose une pratique adaptée à chacun selon ses attentes et capacités avec une section loisir et une section sportive orientée vers la performance et la compétition.



## CHIFFRES

### CLES

#### Fréquentation annuelle

**43 264** usagers / Océane

**17 433** tous publics

**6 236** animations adultes/enfants

**16 779** scolaires

**2 806** clubs, associations, centres de loisirs

**10 182** usagers / Château d'Ô

**3 973** tous publics

**488** animations adultes/enfants

**5 721** scolaires

**339** associations, centres de loisirs

#### Recettes

**144 361 €** / Océane

**15 566 €** / Château d'Ô

## BUDGET

**1 905 275 €**

## COMPOSITION DU SERVICE

**16** agents soit **15.5** ETP

**10** femmes

**6** hommes

#### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**1** Directeur

**6** Educateurs sportifs

**2** Opérateurs/techniciens

**6** Agents accueil et entretien

**1** Agent administratif

*Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.*

## SPORT · ESPACES AQUATIQUES ●

**Thierry Grassineau, Vice-Président de la commission et Maire de Legé**

### **TITULAIRES**

- Emmanuelle Bonnamy, élue à Corcoué sur Logne
- Carla Perraud, élue à la Marne
- Isabelle Ratier, élue à Legé
- Valérie Trichet Migne, élue à Machecoul-Saint-Même
- Nadine Perrodeau, élue à Paulx
- Sabrina Jaunet, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Philippe Beillevaire, élu à Saint Mars de Coutais
- Anne Boiziau, élue à Touvois

### **SUPPLÉANTS**

- Nathanaël Renaud, élu à Corcoué sur Logne
- Fabrice Figureau, élu à la Marne
- Laurence Delavaud, élue à Legé
- Yves Mauboussin, élu à Machecoul-Saint-Même
- Anne Potiron, élue à Paulx
- Dominique Biron, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Marie Fanic, élue à Saint Mars de Coutais
- Aline Peaudeau, élue à Touvois



11  
femmes



6  
hommes



DIRECTION  
HABITAT - VIE SOCIALE  
CONVENTION TERRITORIALE  
GLOBALE & VIE CITOYENNE

# HABITAT



# HABITAT

*Les politiques de l'habitat et du logement désignent l'ensemble des actions et des stratégies mises en place par la collectivité territoriale pour réguler et améliorer les conditions de logement des populations.*

*Elles favorisent l'accès à un logement décent et abordable pour tous, permettent de lutter contre le mal-logement et favorisent la mixité sociale.*

*Les politiques de l'habitat s'accompagnent souvent d'une réflexion sur l'aménagement du territoire, afin de développer des infrastructures et des services publics en adéquation avec les besoins des populations.*

*Elles impliquent souvent une coopération entre différents acteurs, tels que les collectivités locales, les promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux, les associations de logement et les organismes d'État.*

*Ces politiques sont essentielles pour répondre aux défis liés à l'urbanisation, à la croissance démographique et aux inégalités d'accès au logement.*

DIRECTION  
HABITAT · VIE SOCIALE



**Laura GLASS**

Vice Présidente en charge de l'habitat, de la vie sociale, de la vie citoyenne et de la communication



**Anissa DAHMANI**

Chargée de mission politiques de l'habitat et du logement



## RÉTROSPECTIVE 2024

### Plateforme territoriale de la rénovation énergétique France Rénov'

Les missions d'information et de conseils se sont poursuivies auprès des ménages, entreprises et professionnels de l'immobilier et du bâtiment. Plusieurs ateliers ont été menés par Alisée dans le cadre de la convention signée avec l'EPCI.

*Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2024.*

### Programme « Bien habiter en Pays de Retz »

Ce programme d'intérêt général s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et la mise en accessibilité des logements pour les ménages modestes et très modestes. Il permet aux propriétaires occupants ou bailleurs de bénéficier d'aides financières de l'Anah ( Agence Nationale. pour l'Amélioration de l'Habitat).

*Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2024.*

### La mise en place du Pacte Territorial France Rénov' :

France Rénov' évolue, avec la mise en place du Pacte Territorial France Rénov'. Il s'agit de rendre plus lisible le service public de l'habitat, avec un Conseiller France Rénov' unique, à toutes les phases de conseil, pour l'ensemble des ménages, dans le cadre de projets de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation du logement à des fins de maintien à domicile.

Le lancement du marché public, fin 2024, a permis la sélection du prestataire qui se chargera de mettre en œuvre les missions France Rénov'.

## PERSPECTIVES 2025

**Démarrage des missions de Citémétrie, prestataire du dispositif France Rénov', auprès du public, fin mars 2025 :** Communication du dispositif auprès du public, des partenaires institutionnels et des Communes. Démarrage des premiers ateliers thématiques de sensibilisation.

**Intégration de la mission lutte contre l'habitat indigne :** au moyen d'un avenant à la convention de Pacte Territorial France Rénov' à l'été 2025.

**Engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat début 2025** et lancement de l'appel d'offre afin de recruter le bureau d'études chargé de son élaboration fin 2025.

**Poursuite des réflexions autour de l'habitat des jeunes actifs, logements temporaires et chez l'habitant.**



## CHIFFRES

### CLES

**43**

**dossiers accordés dans le cadre du programme du Programme d'Intérêt Général de l'ANAH**

**11**

**animations France Renov'**

dont

**5**

**animations grand public**

**2**

**animations pour le secteur tertiaire**

**4**

**animations pour les professionnels de la rénovation**

## BUDGET

**133 260 €**

## COMPOSITION DU SERVICE

DEPUIS LE 16/10/2024

**1** agent soit **1** ETP

**1** femme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

**1** Chargée de mission politiques de l'habitat et du logement

# VIE SOCIALE



## VIE SOCIALE

Le service Vie sociale intervient sur différentes thématiques :

- **l'accompagnement des associations d'intérêt communautaire** (CLIC PASS'Âges, Santé à domicile, Les Restos du Cœur...),
- **l'harmonisation des pratiques solidaires sur les huit communes,**
- **l'accueil des gens du voyage,**
- **la lutte contre les violences sexistes et sexuelles,**
- **la précarité alimentaire,**
- **la mobilité solidaire,**
- **la prévention et la coordination de l'offre médicale...**

### RÉTROSPECTIVE 2024

**Inter-CCAS de la communauté de communes Sud Retz Atlantique :** Harmonisation et échange de pratiques entre les CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) des communes (3 à l'année).

**Exposition et Formation sur les Gens du Voyage par le RELAIS :** Exposition au siège de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour être visible par tous et une formation à l'accueil des gens du voyage de 15 élus et agents en septembre.

**Temps fort sur les Violences faites aux femmes et la création de l'exposition «Amour ou Emprise» :** Suite à la signature de la charte contre les violences sexistes et sexuelles, un temps fort a été organisé fin novembre à Saint Mars de Coutais avec un spectacle et la présentation de l'exposition «Amour et Emprise». Plus d'informations sur l'exposition dans le focus.

**Travail sur la précarité alimentaire avec «Mieux Manger pour tous» PAT et l'arrivée du camion de la Banque alimentaire :** Formation à destination de personnes dans la précarité pour apprendre à bien manger avec un petit budget et mise en place avec la Banque alimentaire de distribution alimentaire dans les communes du territoire dépourvues de lieu de distribution fixe.

**Formation des élus et des agents sur les violences sexistes et sexuelles par le CIDFF :** En octobre, 12 agents et élus ont été formés à recevoir la parole, accompagner et orienter les victimes.

**Livret stop violence** à destination des professionnels du territoire pouvant accueillir du public subissant des violences.

**Action avec la CTG autour des mobilités et des logements intermédiaires :** diffusion d'informations à propos des mobilités sur le secteur et accompagnement des collectivités dans la réalisation de logements intermédiaires.

DIRECTION  
HABITAT · VIE SOCIALE



**Laura GLASS**

Vice Présidente en charge de l'habitat, de la vie sociale, de la vie citoyenne et de la communication



**Delphine FAVREAU**

Chargée de mission Vie Sociale (mise à disposition par la ville de Machecoul-Saint-Même)

### PERSPECTIVES 2025

**Organisation du forum dédié à l'emploi des femmes**

**Diffusion de l'exposition «Amour ou Emprise» :** lors d'événement, par des CCAS et dans des bibliothèques.

**Travaux sur l'accès à la mobilité :** création d'un livret sur les mobilités présentes sur le territoire et mise en place d'atelier vélo de remise en selle.

**Travaux sur la précarité alimentaire :** développement des distributions alimentaires en itinérance.





*Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.*

## HABITAT · VIE SOCIALE ●

**Laura Glass, Vice-Président de la commission et élu à Machecoul-Saint-Même**

### **TITULAIRES**

- Marie-Hélène Bibard, élue à Legé
- Flore Gouon, élue à Touvois
- Marie Michaud, élue à Machecoul-Saint-Même
- Marie-Josèphe Oreve, élue à Corcoué sur Logne
- Catherine Prou, élue à la Marne
- Marie-Noëlle Remond, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Maryline Blanchard, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Charline Bernard, élue à Paulx

### **SUPLÉANTS**

- Aline Brechet, élue à Touvois
- Sébastien Pluta, élu à Paulx
- Céline Fonteneau, élue à la Marne
- Véronique Gallais, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Charlotte Novello, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Murielle Renaud, élue à Legé
- Fredy Normand, élu à Machecoul-Saint-Même
- Marc Auzanneau, élu à Corcoué sur Logne



# VIE CITOYENNE



# CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil de Développement est une **instance de démocratie participative créée à l'échelle d'une intercommunalité**. C'est un **organe consultatif composé de citoyens, d'acteurs économiques, sociaux** contribuant à la réflexion et à l'élaboration des politiques publiques locales.

La communauté de communes Sud Retz Atlantique met à disposition du Conseil de développement, une assistante administrative pour la gestion des réunions (envoi des convocations, prise de notes, réalisation des comptes-rendus, coordination entre les membres) et l'organisation administrative du festival Alimenterre.



## RÉTROSPECTIVE 2024

### Festival Alimenterre

Festival piloté par le Comité Français pour la solidarité internationale. Evènement incontournable sur l'alimentation durable et solidaire à l'échelle internationale en France et dans le monde.

**Soirées – débats organisées du 18 octobre au 30 novembre 2024 sur 6 communes du territoire** : Machecoul-Saint-Même, Paulx, Corcoué sur Logne, Legé, Touvois et Saint Mars de Coutais.

Des intervenants locaux sont invités à animer les débats sur des thématiques dégagées par les films projetés, amenant à sensibiliser les habitants.

### Bioressources

Les membres du CODEV se sont concentrés sur la **mise en place de composteurs collectifs sur le territoire et sur la sensibilisation des usagers**. Ils ont participé à des ateliers comme : Tous au compost, festival sol vivant, participation à la journée citoyenne et construction d'un composteur avec des matériaux de récupération. Mise en place d'un composteur collectif entre la Maison d'Hestia et la résidence Jeunes Travailleurs à Machecoul.

### Structure du Codev

Le Comité de coordination a travaillé sur les fondements du CODEV, a établi **une charte ainsi qu'un règlement intérieur**.

### Réunions publiques

Afin de se faire connaître, le CODEV a organisé, une fois par mois, **une réunion publique dans chaque commune du territoire**.

DIRECTION  
HABITAT · VIE SOCIALE



**Laura GLASS**

Vice Présidente en charge de l'habitat, de la vie sociale, de la vie citoyenne et de la communication



**Patricia ALARY**

Assistante administrative en charge du Conseil de Développement

## PERSPECTIVES 2025

### Festival Alimenterre

Le groupe de travail préparera une nouvelle édition, en essayant d'élargir les thématiques.

### Bioressources

- Le CODEV mettra en place, en collaboration avec le service environnement, un comité de pilotage afin de développer la **mise en place de composteur collectif** sur le territoire.
- Continuera son **travail de sensibilisation** auprès des usagers.
- Le Codev visitera différents centres de tri et compostage.

### Autres sujets

Avec l'arrivée de nouveaux membres le CODEV réfléchira sur d'autres sujets à aborder en atelier tels que : l'eau, arbre et haie, santé – précarité, climat...

## FOCUS : FESTIVAL ALIMENTERRE

Le CODEV a organisé **6 soirées débats** lors du **festival Alimenterre** qui se déroulait du **15 octobre au 30 novembre 2024**, sur **6 communes** :



Machecou, Legé, Corcoué sur Logne, Paulx, Touvois et St Mars de Coutais.

**Thématiques** : Climat, eau, élevage, politiques agricoles, biodiversités.

**Intervenants locaux** : apicultrice, fermes bios, chargé de mission PETR, chargé de mission SGLE, Syndicat Bassin Versant Grand Lieu, réalisateur film, cultivateur, éleveurs, élus.

**Nouveaux membres accueillis** : 10 personnes

## CHIFFRES

### CLES

**258**  
participants  
au Festival Alimenterre

**Membres**  
**5**  
membres composant  
le comité de coordination

**13**  
élus membres

**27**  
membres composant le CODEV

## FOCUS : BIORESSOURCES

- 15 janvier : rencontre avec le service environnement.
- 23 mars : lors de la semaine « tous au compost », participation à un atelier de sensibilisation de l'asso paulx'tager.
- 25 mai : participation à la journée citoyenne où le groupe de travail a fabriqué un composteur avec des matériaux de récupération.
- 12 octobre : lors de la fête du « sol vivant », mise en place d'un composteur collectif entre la Maison d'Hestia et la Résidence Jeunes Travailleurs à Machecou.
- Novembre : prises de contact auprès de différents sites de compostage et de tri pour de futures visites.



## BUDGET

**1 000 €**

## COMPOSITION DU SERVICE

**1** agents soit **0,1** ETP  
**1** femme

RÉPARTITION PAR EMPLOI  
**0,1** ETP Assistante administrative

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La **Convention territoriale globale (CTG)** est un **outil de politique familiale et sociale** qui vise à établir un diagnostic plus large et plus cohérent des problématiques de notre territoire. Il consistera à **renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité des actions menées en direction des familles**, en adoptant une démarche d'intelligence collective.

À la suite d'un diagnostic approfondi réalisé en 2023, basé sur des données démographiques et sociologiques, ainsi que sur les retours des professionnels du territoire, plusieurs actions ont été mises en œuvre afin de répondre aux besoins identifiés.

Signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2024-2028, la CTG vise à **optimiser les actions et fonctionnements à destination des familles et couvrant les thématiques essentielles de la Petite Enfance, de l'Enfance, la Jeunesse, la Parentalité et la Vie Sociale**. Ce cadre contractuel renforce la cohésion des services et permet aux huit communes du territoire de mieux répondre aux besoins des familles grâce à des initiatives locales concertées.

Pour cela, **12 fiches actions intercommunales** ont été créées, réparties en **5 thématiques**, soit la Petite-Enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la Parentalité et la vie Sociale. Sud Retz Atlantique pilote et coordonne la CTG à travers **un comité de pilotage constitué des élus des communes et un comité technique, composé de 4 chargés de coopération issus des communes de Sud Retz Atlantique** pour participer à la mise en œuvre des objectifs. Soient :

- Tiffanie Jean-Denis : Coordinatrice CTG Sud Retz Atlantique et Chargée de coopération pour Saint Mars de Coutais.
- Marylin Clavère : Directrice éducation, enfance, jeunesse, affaires scolaires et Chargée de coopération pour Machecoul Saint Même.
- Pauline Dalle : Directrice des affaires scolaires, de l'enfance et l'entretien et Chargée de coopération pour Corcoué sur Logne.
- Patrice Château : Directeur du service Enfance, Jeunesse et Solidarité et Chargé de coopération pour Legé.
- Delphine Favreau : Directrice solidarité et santé – CCAS et Chargée de coopération pour Machecoul Saint Même.



DIRECTION  
HABITAT · VIE SOCIALE



**Laurence DELAUAUD**

Vice Président en charge de la Culture, des jumelages, de la jeunesse et de la sécurité routière



**Tiffanie JEAN-DENIS**

Responsable du service CTG et de son déploiement sur l'intercommunalité

## CHIFFRES CLES

4

Réseaux de professionnels intercommunaux créés

8

Rencontres en réseaux sur 2024/2025

42

Professionnels se sont mobilisés pour travailler à l'échelle intercommunale au sein des réseaux

## RÉTROSPECTIVE 2024

### Création d'un réseau intercommunal impliquant les acteurs du monde de la Petite-Enfance du territoire.

Le réseau Petite-Enfance s'organise autour de plusieurs axes de travail communs : **création d'un répertoire de professionnels** pour favoriser les échanges et le partage de pratiques, proposition de **mise en place de ressources partagées** entre structures pour optimiser les coûts et diversifier les activités, ainsi que la **promotion des métiers de la Petite-Enfance** via la participation à des forums existants. Des rencontres régulières sur différents territoires renforceront l'interconnaissance et permettront de co-construire des actions concrètes, répondant aux besoins du secteur. Le groupe se retrouvera quatre fois par an pour suivre l'avancement de ces projets et affiner les priorités.

### Création d'un réseau intercommunal impliquant les acteurs du monde de l'Enfance du territoire.

Le réseau Enfance souhaite **créer un répertoire de professionnels** pour favoriser les échanges, **partager des ressources matérielles entre structures** afin de réduire les coûts, et **mettre en place un système de partage de candidatures** pour faciliter les recrutements. Il est également prévu de **mutualiser et diversifier les formations** selon les besoins des structures. Enfin, le réseau va renforcer le partenariat pour **co-réaliser des projets communs** et **partager les bonnes pratiques**, dans l'intérêt de tous les acteurs du secteur.

### Création d'un réseau intercommunal impliquant les acteurs du monde de la Jeunesse du territoire.

Le réseau Jeunesse souhaite engager un travail sur plusieurs axes prioritaires pour 2025. D'abord, **améliorer la mobilité des jeunes** en leur apportant des outils, ainsi qu'aux professionnels animateurs qui les accompagnent. Une cartographie des réseaux de transport et la sensibilisation aux différents moyens de mobilité sur le territoire ont été évoqués. Ensuite, **renforcer l'accès à l'information et aux droits** en mutualisant les ressources intercommunales, formant les animateurs, et collaborant avec les missions locales. **Des projets communs** entre communes, tels que des événements partagés et des conférences pour les jeunes et leurs parents, sont également des pistes de travail commun à réaliser. Ces actions visent à **optimiser les compétences locales** et à **favoriser l'autonomisation des jeunes**.

### Création d'un réseau intercommunal impliquant les acteurs du monde de la Parentalité du territoire.

Le réseau Parentalité vise à **coordonner les actions de soutien à la parentalité** sur le territoire intercommunal. Parmi les objectifs, on trouve la **réflexion sur la création d'un LAEP** (Lieu d'Accueil Enfant-Parent), un espace de socialisation pour les enfants et de soutien aux parents, ainsi que la mutualisation des ressources pour optimiser l'efficacité des actions. **Des outils de communication seront développés**, notamment une page internet centralisé pour informer les familles et professionnels. Le réseau propose **quatre rencontres annuelles** pour structurer les actions, partager les compétences et répondre aux besoins locaux, notamment en matière d'inclusion et de soutien parental.

## PERSPECTIVES 2025

**Assurer la continuité des travaux** engagés sur 2024/2025.

**Continuité de l'animation des réseaux et des rencontres en réseaux intercommunaux.**

**Mobiliser de nouveaux partenaires** essentiels du territoire pour participer à la mise en œuvre des fiches actions.

## BUDGET

20 000 €

## COMPOSITION DU SERVICE

1 agents soit 0,4 ETP

1 femme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

0,4 ETP

Responsable du service CTG



La CTG est rattaché à la commission «Culture, jumelage, jeunesse, éducation routière». Retrouvez sa composition page 67



# DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

# DIRECTION GÉNÉRALE



# DIRECTION GÉNÉRALE

*La Direction générale joue un rôle clé dans la collectivité en contribuant à définir les orientations stratégiques et à élaborer un projet commun avec les parties prenantes. Elle supervise les services et coordonne l'organisation territoriale en alignement avec les orientations.*

## RÉTROSPECTIVE 2024

### Avancement et pilotage des projets d'investissements conséquents

- Rénovation de la déchèterie de Legé et mise en place d'un système de barriérage sur les 3 déchèteries du territoire
- Installation de la géothermie à l'espace aquatique l'Océane
- Structuration et élaboration du projet de l'école de musique de Machecoul-Saint-Même

### Structuration de la préparation et du déroulé des différentes instances

Mise en place d'outils de présentation communs pour les instances.

Ce visuel sert à la fois d'ordre du jour et de compte rendu.

Tous les documents des instances sont disponibles sur un outil en ligne de partage de documents (interstis).

**Finalisation du nouveau projet pour les espaces aquatiques** visant à réduire le déficit de cette activité, reflétant une démarche proactive de gestion des ressources tout en offrant un service de qualité et des conditions de travail adaptées.

**Finalisation des contrats départemental et régional**, marquant l'engagement de la communauté de communes Sud Retz Atlantique dans des politiques territoriales concertées et cohérentes avec ses partenaires.

**Stabilisation du nouveau service commun Espaces verts**, pour l'entretien des trois communes adhérentes ( La Marne, Paulx et Touvois) et des zones économiques.

**Elaboration d'un schéma directeur informatique et téléphonie**, rédaction d'un plan pluri-annuel téléphonie et budgétisation du recrutement d'un informaticien en 2025.

**Evolution de la gouvernance concernant la gestion des déchets** pour tendre vers un budget à l'équilibre.

**Analyse financière des zones économiques** pour tendre vers un équilibre budgétaire.

**Appropriation de la nouvelle procédure budgétaire par les binômes agents / élus** comprenant des lettres de cadrages et un dialogue de gestion.

### Renouvellement de l'exploitant du CET des 6 pièces

Suite à un appel d'offre, le Syndicat mixte de la Région de Grand lieu - Machecoul- Legé en charge de l'exploitation et de la gestion du CET des 6 pièces a attribué le suivi post-exploitation à l'entreprise Seche Traitement Eaux Industrielle.

Le CET des 6 pièces est un centre d'enfouissement technique dans lequel ont été stockés de façon contrôlée des déchets non-dangereux.

## DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE



**Laurent ROBIN**

Président de  
la communauté de communes  
Sud Retz Atlantique



**Jean-Luc PETIT-ROUX**

Directeur général des services

## PERSPECTIVES 2025

### Mesurer l'effet des investissements en énergie

Suite aux investissements en énergie réalisés en 2024 (géothermie de l'espace aquatique l'Océane ...), l'année 2025 permettra de mesurer les impacts réels pour la collectivité sur sa consommation énergétique.

### Début des travaux de l'école de musique intercommunale

Plus d'informations page 60

### Anticipation de la préparation budgétaire lors d'une année pré-électorale

Les élections de mars 2026 imposent le vote du budget au plus tard en février de cette même année. Pour atteindre cet objectif, il sera important de préparer bien en amont en 2025 le dialogue budgétaire.

### Ré-organisation de la compétence Voirie

Ré-organisation du service pour mieux définir le périmètre de gestion, les moyens humains et financiers.

### Rédaction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est un document réglementaire qui sera obligatoire à partir de novembre 2026. Il comprend un état des lieux des risques sur le territoire et une réflexion sur les moyens et modes opératoires à mettre en place lors de ce type de crise.

### Lancement du Programme Local de l'Habitat

Engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat début 2025 et lancement de l'appel d'offre afin de recruter le bureau d'études chargé de son élaboration fin 2025.

### Préparation de l'installation de la nouvelle équipe communautaire

Un travail, à la fois juridique et institutionnel, est nécessaire pour préparer efficacement l'arrivée de la nouvelle équipe communautaire.

### Révision du Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) et du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)

La collectivité entame une nouvelle phase stratégique avec la révision simultanée du PLPD et du PCAET. Cette mise à jour représente une opportunité majeure pour repenser en profondeur les orientations en matière de gestion des déchets, de transition énergétique et de préservation de l'environnement.

### Remise à niveau de l'Espace Aquatique du Château d'O

Un plan pluriannuel de travaux doit être mis en place pour permettre de remettre à niveau les équipements de l'espace aquatique du Château d'O situé à Legé. Ce plan devrait s'étendre de 2025 à 2028.

### Renforcer la mutualisation sur l'achat de matériel informatique

L'annonce de l'arrêt de la prise en charge de Windows 10 par Microsoft crée un besoin de renouvellement du matériel informatique qui ne pourrait pas passer sous Windows 11. Pour réduire les coûts, un achat groupé de matériel sera proposé à l'ensemble des communes.

### Travail sur l'avenir de l'IA et son rôle au sein des intercommunalités

Réflexion sur comment les outils d'IA peuvent être mis au service de la collectivité et sur ces conditions d'utilisation pour s'assurer qu'elle serve l'intérêt général.

## CHIFFRES

### CLES

20

Bureaux Communautaires

2

Revue de projets

8

Conseils Communautaires

4

Conférences des Directeurs  
Général des Services

des 8 communes

129

Délibérations

## COMPOSITION DU SERVICE

2 agents soit 2 ETP

1 femme

1 homme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 DGS

1 Assistante de direction

# FINANCES & MARCHÉS PUBLICS



## CHIFFRES CLES

Découvrez le budget en détail dans les pages “Bilans financiers et Ressources humaines” à la fin de ce rapport d’activité.

## COMPOSITION DU SERVICE

**4** agents soit **4** ETP

**3** femmes

**1** homme

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**1** Directrice du service

**2** Agents comptables

**1** Chargé des marchés publics

# FINANCES & MARCHÉS PUBLICS

Le service "Finances et marchés publics" est en charge de la création et de la mise en œuvre du budget intercommunal, ainsi que de l'expertise des marchés publics.

## RÉTROSPECTIVE 2024

**Mise en oeuvre du pacte fiscal et financier avec le versement des fonds de concours pour les projets communaux.** De même, versement en année pleine de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 100 000 euros en fonctionnement.

**Renforcement de la procédure de préparation budgétaire** par la rédaction d'une lettre de cadrage et les débats élus/techniciens lors des dialogues de gestions.

**Rapport des bilans des zones d'activités :** Un cabinet extérieur a établi un bilan de la gestion des zones d'activités. Il sera alimenté et suivi afin d'élaborer un schéma de gestion financière des zones.

**Amélioration de l'auto financement :** La Capacité d'Autofinancement Nette de la collectivité passe de 1 514 000 € au résultat 2023 à 1 618 000 € au résultat 2024 soit une légère augmentation de 7% après la forte augmentation de 77% de 2022 à 2023. Ce résultat confirme la pérennité des effets de la politique budgétaire en vigueur, laquelle offre à la collectivité un maintien de la capacité d'investissement en progression.

**Optimisation du budget des déchets** par un travail sur les dépenses/recettes mais aussi par une politique de réduction des déchets .

## PERSPECTIVES 2025

**La préparation du budget 2025** s'inscrit dans le cadre d'une démarche de recherche de marges de manoeuvre nécessaires à la mise en oeuvre du projet politique.

**Intégrer dans la préparation budgétaire, le budget vert.** C'est-à-dire classer nos dépenses budgétaires et fixales selon leur impact sur l'environnement pour intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

**Poursuite du travail de dialogues de gestion** pour permettre une meilleur appropriation des services en vue d'anticiper la préparation budgétaire.

**Mettre en oeuvre du Compte Financier Unique** qui remplace le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

**Elaboration d'un règlement pour le versement de subvention aux associations.**

**Restructuration du service finances :** un audit organisationnel a été rendu fin 2024 par un cabinet. L'objectif est de mettre en place les préconisations adéquates au bon fonctionnement du service. La première étape étant la finalisation des recrutements.

**Travail de refonte des comptes analytiques** permettant une analyse par service des consommations et la mise en place d'outils d'aide à la prise de décision.

**Equilibre des budgets annexes**

pour résorber le déficit du budget ZIA, le versement d'une subvention d'équilibre de 200 000€/an sur 4 ans va débiter.

## DIRECTION FINANCES · RESSOURCES HUMAINES



**Manuella PELLETIER-SORIN**

Vice Président en charge  
des Finances et  
des Ressources humaines



**Jean BARREAU**

Co Président en charge  
des Finances et  
des Ressources humaines



**Sophie BELLIN**

Directrice Finances & marchés  
publics

# RESSOURCES HUMAINES



# RESSOURCES HUMAINES

*Le service Ressources humaines assure un rôle central dans le fonctionnement des deux collectivités (la communauté de communes Sud Retz Atlantique et Ville de Machecoul Saint Mème), tant par la gestion quotidienne des situations individuelles que par la structuration d'une politique RH propre.*

Ses missions s'articulent autour de **quatre grands axes** :

- **La gestion administrative du personnel** : de l'entrée à la sortie des agents, le service assure le suivi des carrières, la paie, les recrutements, les contrats, les absences...
- **Le dialogue social** : préparation et suivi des instances (CST), accompagnement des encadrants et des agents, gestion des dossiers individuels ou collectifs...
- **Le développement des compétences** : formation, mobilité interne, accompagnement des parcours, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, mise en œuvre des dispositifs statutaires (entretiens professionnels, avancements, etc.).
- **L'organisation du travail et la qualité de vie au travail** : prévention des risques professionnels (DUERP, assistants de prévention), structuration des conditions de travail, suivi de la santé au travail...

## RÉTROSPECTIVE 2024

### Mutualisation structurante

Depuis juillet 2024, les services Ressources Humaines de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et de la ville de Machecoul Saint Mème ont été fusionnés dans une logique de mutualisation. Cette organisation permet une meilleure coordination des pratiques RH, un partage des compétences et une optimisation des ressources au service des deux collectivités.

### Nos ressources humaines au service des compétences

**Évolution des postes et mobilité interne** : Le service RH accompagne les agents dans l'évolution de leur carrière : mobilités internes, accompagnement individualisé, entretiens professionnels valorisés.

**Recrutements effectués** : 10 postes ont été ouverts en 2024 pour renforcer les compétences sur des enjeux clés du territoire.

Ces recrutements visent à répondre aux besoins croissants de nos politiques publiques.

### Amélioration des conditions de travail : la sécurité, une priorité

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels a été mis à jour et validé avec 1138 risques analyses, impliquant nos représentants du personnel et nos encadrants.

**De nouveaux assistants de prévention ont été désignés en 2024**, issus de services variés. Cette diversité garantit une couverture complète des réalités de terrain, sans oublier aucun service ni métier.

### Gestion et suivi des dispositifs sociaux

**Accompagnement des agents** dans le cadre de la **prévoyance obligatoire** depuis janvier 2025.

### Modernisation et digitalisation des processus RH

Mise en place réussie du logiciel carrière-paie, voire notre focus.

## DIRECTION FINANCES · RESSOURCES HUMAINES



**Manuella PELLETIER-SORIN**

Vice Président en charge  
des Finances et  
des Ressources humaines



**Jean BARREAU**

Co Président en charge  
des Finances et  
des Ressources humaines



**Maud THAUDIERE**

Responsable Ressources Humaines

## PERSPECTIVES 2025

### Évolution des effectifs et recrutements

Le service RH prévoit d'**anticiper les besoins en personnel en lançant des recrutements ciblés sur plusieurs postes clés**, notamment dans les domaines de l'informatique, de la voirie et du bâtiment.

### Dialogue social

**Des groupes de travail seront lancés sur le RIFSEEP** afin d'améliorer la reconnaissance et la valorisation des agents dans une logique d'équité et de transparence.

### Optimisation de l'organisation du travail

Le service poursuivra les **groupes de travail engagés sur le temps de travail**, en lien étroit avec les représentants du personnel, et préparera le déploiement d'un **nouvel outil de gestion des absences prévu pour 2026**.

### Renforcement de la politique de formation

**Le plan de formation sera ajusté aux besoins identifiés en 2024**, en mettant l'accent sur les formations réglementaires et les compétences stratégiques. Le service renforcera également l'accompagnement des encadrants et développera des actions dédiées au management.

### Gestion et suivi des dispositifs sociaux

En 2025, le service RH poursuivra la **veille réglementaire et les échanges avec le CDG44** concernant la mise en place d'un accord collectif régional sur la **complémentaire santé**.

## FOCUS : LOGICIEL CARRIÈRE-PAIE BERGER LEVRAULT RESSOURCES HUMAINES (BL RH) & GESTION DES ABSCENCES

Depuis janvier 2025, le service RH mutualisé utilise désormais un **logiciel commun de gestion RH et paie**. Cette évolution répond à plusieurs objectifs :

- Fiabiliser les données agents (carrière, rémunération, absences...).
- Gagner en efficacité dans la préparation des paies et le suivi des carrières.
- Favoriser une gestion prévisionnelle plus réactive des effectifs.

Le logiciel permet aujourd'hui de gérer les dossiers de plus de 100 agents dans chaque collectivité, soit environ 220 agents au total.

L'équipe RH a été accompagnée dans cette transition par un plan de formation et de prise en main organisé en amont de la bascule.

Après la mise en œuvre du logiciel carrière-paie BL RH en janvier 2025, une nouvelle étape s'ouvre avec le déploiement du module «gestion des absences». Cette extension vise à simplifier et fiabiliser le suivi des congés, absences et arrêts de travail, tout en offrant une meilleure lisibilité aux agents comme aux encadrants.

Cette évolution s'inscrit dans une démarche globale de modernisation des outils RH, au service d'une gestion plus fluide, plus autonome et plus sécurisée des temps de travail.

## CHIFFRES

### CLES

**102**

agents

**1 460**

**bulletins à l'année** pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique

**14**

recrutements

## BUDGET

**1 827 278 €**

## COMPOSITION DU SERVICE

**5** agents soit **5** ETP

**5** femmes

### RÉPARTITION PAR EMPLOI

**2,5** ETP pour

la communauté de communes Sud Retz Atlantique

**2,5** ETP pour

Machecoul Saint Même

*Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.*

## FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES ●

**Manuella Pelletier-Sorin, Vice-Présidente de la commission et Maire de Saint Etienne de Mer Morte**  
**Jean Barreau, Co-Président de la commission et élu à Machecoul-Saint-Même**

### TITULAIRES

- Jean-Marc Aubret, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Claud Naud, maire à Corcoué sur Logne
- Denis Charriau, élu de Legé
- Jean-Emmanuel Charriau, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Christian Gauthier, élu à Paulx
- Claude Le Calvez, élu à Touvois
- Catherine Prou, élue à la Marne
- Valérie Trichet Migne, élue à Machecoul-Saint-Même

### SUPLÉANTS

- Emmanuelle Bonnamy, élue à Corcoué sur Logne
- Laurence Ferret, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Thierry Grassinneau, maire à Legé
- Daniel Jacot, élu à Machecoul-Saint-Même
- Ludovic Le Rouzic, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Raphaël Gougnaud, élu à Paulx
- Delphine Thabard, élue à la Marne
- Carole Herbert, élue à Touvois



7  
femmes



11  
hommes

# COMMUNICATION



# COMMUNICATION

*Informé, faire comprendre, valoriser et promouvoir, le service Communication accompagne les élus et les services dans la définition et la mise en œuvre des actions et supports de communication. Le service travaille sur trois axes : l'institutionnel, les projets et l'interne.*

*La communication institutionnelle a pour objectifs de promouvoir la collectivité, ses compétences et ses missions par le biais d'outils tels que les magazines, le site internet, les réseaux sociaux, les relations presse...*

*La communication projets, quant à elle, valorise les programmes, actions et événements menés par les services. L'idée est d'apporter une information claire et fiable aux usagers.*

*Enfin, la communication interne transmet de l'information et réalise du lien avec les agents de la collectivité qui sont répartis sur huit sites.*

## RÉTROSPECTIVE 2024

**Déploiement de la nouvelle charte graphique**

**Réalisation de deux magazines d'information** en février et septembre distribués aux habitants du territoire.

**Mise à jour du site internet**

**Suivi des réseaux sociaux et création du compte LinkedIn** : actualisation des 3 Facebook (Sud Retz Atlantique, les espaces aquatiques et le Conseil de développement) et de LinkedIn).

**Relations presses**

**Création du Rapport d'Activité 2023**

**Vélila, location de vélos électriques** : communication de lancement du service avec les services du Conseil départemental de Loire Atlantique.

**Pass'déchèteries** : poursuite de la communication lancée fin 2023, avec la mise en fonctionnement des barrières le 15 avril à Machecoul-Saint-Même et Saint Mars de Coutais, et le 2 septembre pour Legé. Suivis d'une communication sur la limitation des passages gratuits à partir de 2025.

**Parcours artistique 2023-24 «Femmes créatrices - Femmes artistes»** : promotion des événements programmés jusqu'à fin mai.

**Création du guide des Répar'acteurs** avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA).

**Promotion du programme Territoires d'industrie Loire Vendée Océan, de la Géothermie à la piscine.**

**Promotion de l'exposition «Amour ou emprise».**

**Gestion des actions de communication des projets récurrents** : Festival Terres d'Ailleurs, festival Alimenterre, animations des espaces aquatiques, ateliers de compostage, Foire du Pays de Retz, animations France Rénov'...

## DIRECTION COMMUNICATION



**Laura GLASS**

Vice Présidente en charge de l'habitat, de la vie sociale, de la vie citoyenne et de la communication



**Anne-Gaëlle ARDIET**

Chargée de communication



**Evy Plissonneau**

Chargée de communication

## BUDGET

**125 471 €**

## PERSPECTIVES 2025

Mise à jour du site internet

Animation des réseaux sociaux

Promotion des parcours artistiques (2024-2025 & 2025-2026) et des actions du réseau des bibliothèques

Réalisation de 2 magazines

Mise à jour du guide des producteurs locaux

Sensibilisation au tri, aux biodéchets et à l'aménagement durable

Signalétique des déchèteries en commençant par celle de Legé

Création d'une photothèque

Mise en place d'outils de communication interne

Organisation d'événements internes : vœux aux agents, départ à la retraite...

Co-organisation de la Foire du Pays de Retz

Promotion des événements et actions récurrente : Festival Terres d'Ailleurs, festival Alimenterre, activités des espaces aquatiques...

## FOCUS : EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION RÉALISÉS

Affiches : événements culturels

Magazines Intercommunaux



Publication Carroussel : Passages en déchèterie



Bandeaux événementiels : France Renov' ou événement l'Océane



Annuaire :  
Repar'acteur



## CHIFFRES

### CLES

22

communiqués de presse transmis

349

publication Facebook réalisées sur l'année pour le compte de la communauté de communes Sud Retz Atlantique

1,9 K

Followers Facebook sur le compte de Sud Retz Atlantique Communauté

700

abonnements LinkedIn sur le compte de Sud Retz Atlantique Communauté

81

actualités relayées sur le site web

## COMPOSITION DU SERVICE

Du 1er janvier au 31 juillet

1 agents soit 1 ETP  
1 femme

RÉPARTITION PAR EMPLOI  
1 Chargée de communication

Du 1er août au 31 décembre

2 agents soit 2 ETP  
2 femmes

RÉPARTITION PAR EMPLOI  
2 Chargée de communication

*Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.*

## COMMUNICATION ●

**Laura Glass, Vice-Président de la commission et élu à Machecoul-Saint-Même**

### **TITULAIRES**

- Nathalie Guihard, élue à Corcoué sur Logne
- Jean-Marie Bruneteau, maire à la Marne
- Laurence Delavaud, élue à Legé
- Laurence Fleury, élue à Machecoul-Saint-Même
- Charline Bernard, élue à Paulx
- Sabrina Jaunet, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Hélène Glez, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Anne Boiziau, élue à Touvois

### **SUPPLÉANTS**

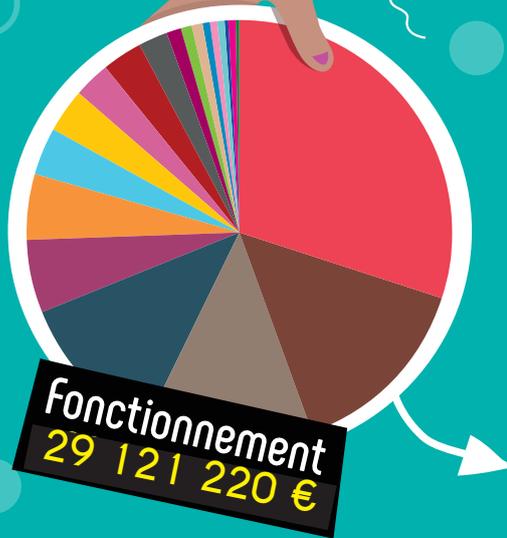
- Marc Auzanneau, élu à Corcoué sur Logne
- Jean-Marc Patron, élu à la Marne
- Sophie Barteau-Goyaux, élue à Legé
- Mélanie Pellerin, élue à Machecoul-Saint-Même
- Martine Chiffolleau, élue à Paulx
- Manuella Pelletier-Sorins, maire à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Charlotte Novello, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Aline Peaudeau, élue à Touvois





# BILANS

FINANCIER ET RESSOURCES HUMAINES



# Budget 2024

## Parts pour 100€ dépensés

Le budget 2024 s'inscrit dans un contexte économique similaire à celui de 2023 avec une inflation du coût des matières premières, de l'énergie et une croissance économique inférieure à 1%. Nous nous sommes fixés comme objectifs de conserver le niveau des services publics sur le territoire ; de mettre en œuvre des investissements réalistes ; de préserver un niveau d'épargne autour d'un million d'euros et de maintenir un niveau d'endettement acceptable, c'est-à-dire inférieur à 7 ans. Des efforts financiers ont été demandés à chaque service, ainsi l'augmentation des charges à caractère général (+ 6,65 %) reste maîtrisée. Cet accroissement des charges sera notamment utilisé pour la réalisation d'études sur l'intégration de la nouvelle compétence « Assainissement collectif » qui était jusqu'ici gérée par les communes. Mais également pour les diagnostics « Informatique – téléphonie » et « bâtiments », ainsi que le recrutement de collaborateurs nécessaires à la mise en œuvre de nos compétences.

- 30,25** Développement économique
- 14,37** Capacité d'autofinancement
- 12,69** Environnement - déchets
- 11,65** Services bâtiments - voirie - espaces verts
- 5,55** Reversement aux communes
- 5,02** Administration générale
- 3,63** Sports et espaces aquatiques
- 3,23** Eau - Assainissement non collectif
- 3,05** Divers dont charges d'emprunt
- 3,03** Sécurité et incendie
- 2,05** Mécanique
- 1,08** Habitat et urbanisme
- 1,00** Culture
- 0,72** Transport et mobilité
- 0,66** Tourisme
- 0,55** Action sociale
- 0,47** Climat - air - énergie
- 0,43** Communication
- 0,36** PETR Pays de Retz
- 0,21** Système d'information géographique



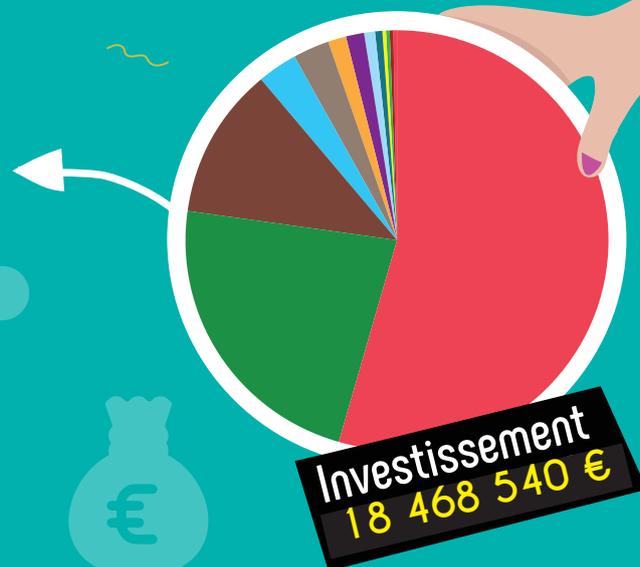
### À NOTER !

**Plus de 90 % des recettes de fonctionnement proviennent :**

- de la fiscalité des ménages et des entreprises (29%) ;
- des travaux en régie, amortissement, stocks (26%) ;
- des excédents budgétaires (17%) ;
- de la taxe des ordures ménagères et droits d'accès aux déchèteries pour les professionnels (13%).

**Les dotations de l'État et subventions représentent 9%.**

- Développement économique **54,60**
- Déficit d'investissement **22,74**
- Services bâtiments - voirie - espaces verts **11,55**
- Espaces aquatiques **3,32**
- Gestion des déchets **2,75**
- Déchèteries **1,38**
- Divers dont remboursement emprunt **1,32**
- Administration générale **0,87**
- Eau - Assainissement - GEMAPI **0,42**
- Habitat **0,36**
- Mobilité **0,34**
- Sécurité incendie **0,33**
- Communication **0,02**



# BILAN FINANCIER

BUDGET VOTÉ EN AVRIL 2024

## FONCTIONNEMENT

Budget global : 29 121 220 €

### Budget principal

Fonctionnement : 20 172 395 €

### Opérations industrielles et commerciales

Fonctionnement : 381 012 €

### Zones intercommunales d'activités

Fonctionnement : 8 223 444 €

### Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Fonctionnement : 344 369 €

## INVESTISSEMENT

Budget global : 18 468 540 €

### Budget principal

Fonctionnement : 6 103 324 €

### Opérations industrielles et commerciales

Fonctionnement : 2 687 256 €

### Zones intercommunales d'activités

Fonctionnement : 9 632 558 €

### Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Fonctionnement : 45 402 €

# BUDGET PRINCIPAL RÉALISÉ EN 2024

Pour rappel, le budget principal comprend l'administration générale, le développement économique, la transition énergétique, la sécurité incendie, les piscines, la sécurité routière, la communication, la culture, la voirie, les espaces verts, les déchèteries, la collecte des ordures ménagères, le tourisme, les instruction des permis de construire, les bâtiments publics, les services de mobilité et de transports, l'habitat, la vie sociale, l'aire d'accueil des Gens du voyage, les subventions aux associations.

## FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement : 4 639 311 €

### DÉPENSES

- **5 584 123 €** : charges à caractère général.
- **4 755 990 €** : charges de personnel et frais assimilés.
- **1 919 778 €** : atténuations de produits (*dont attributions de compensations versées aux communes*).
- **1 173 616 €** : autres charges de gestion courante (*indemnités des élus, subventions aux associations et participations aux organismes*).
- **833 484 €** : autres charges de gestion courante (*service incendie*).
- **788 521 €** : opérations d'ordre dont dotations aux amortissements.
- **22 377 €** : charges financières.
- **3 427 €** : charges spécifiques (*annulation de titres sur des exercices antérieurs*).

**TOTAL : 15 081 316 €**

### RECETTES

- **7 040 575 €** : fiscalité locale.
- **4 639 311 €** : résultat de fonctionnement reporté.
- **4 505 516 €** : impôts et taxes.
- **2 611 461 €** : dotations et participations.
- **1 007 497 €** : autres produits de gestion courante.
- **800 594 €** : produits des services, du domaine et ventes diverses.
- **59 125 €** : atténuations de charges.
- **98 629 €** : produits spécifiques.
- **8 385 €** : opérations d'ordre (*dont amortissement des subventions*).
- **1 664 €** : produits financiers.
- **594 €** : reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.

**TOTAL : 20 773 351 €**

## INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement : - 196 440 €

### DÉPENSES

- **2 177 121 €** : immobilisations corporelles (*achat de véhicules, matériels informatiques, poteaux incendie, matériels...*).
- **234 328 €** : solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
- **140 839 €** : remboursement emprunts et dettes assimilées.
- **547 619 €** : immobilisations en cours (*mise en place d'un contrôle d'accès déchèterie, chauffage du centre aquatique Océane, maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie*).
- **29 886 €** : subventions d'équipement versées.
- **116 440 €** : immobilisations incorporelles.
- **8 385 €** : opérations d'ordre (*dont amortissement des subventions*).
- **11 239 €** : reversement des subventions PCT DRAC aux structures et associations culturelles du territoire concernées.
- **38 366 €** : opérations patrimoniales (*intégration des frais d'insertion*).

**TOTAL : 3 304 223 €**

### RECETTES

- **2 175 240 €** : dotations, fonds divers et réserves.
- **788 521 €** : opérations d'ordre (*dont dotations aux amortissements*).
- **76 751 €** : subventions d'investissement.
- **22 527 €** : reversement par la DRAC des subventions PCT (*pour actions culturelles de la collectivité et des structures et associations culturelles*).
- **38 366 €** : opérations patrimoniales (*intégration des frais d'insertion*).
- **1 500 €** : emprunts et dettes assimilées.
- **838 €** : Immobilisations corporelles.
- **4040 €** : immobilisations en cours.

**TOTAL : 3 107 783 €**

**102 agents** (soit 96.67 ETP)



**43**  
femmes



**59**  
hommes

## RÉPARTITION PAR FILLIÈRES

Filières	Postes pourvus par		Femmes	Hommes
	fonctionnaires	contractuels		
Administrative	22	11	29	4
Culturelle	2	0	1	1
Technique	52	7	11	48
Sportive	6	2	2	6

3 emplois fonctionnels : un DGS, un DGA et un DST (3 hommes).

## CATÉGORIES HIÉRARCHIQUES

- CATÉGORIE A : **10 agents** (5 femmes / 5 hommes)
- CATÉGORIE B : **20 agents** (11 femmes / 9 hommes)
- CATÉGORIE C : **72 agents** (27 femmes / 45 hommes)

## TRANCHES D'ÂGES MOYENNE : 45 ans

- de 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +
10	10	14	11	13	15	26	13

### Tout au long de l'année 2024 :

La communauté de communes Sud Retz Atlantique a accompagné **une dizaine de stagiaires**.

**Environ 20 agents contractuels** ont été recrutés pour des missions de saisonniers, de renfort et/ou de remplacement.



**1 460**  
bulletins de paie  
ont été édités

### ARRIVÉES EN 2024

*(hors contractuels et intérimaires)*

- 8 recrutements directs et nomination stagiaire.
- 4 nominations par voie de mutation.
- 2 transferts de personnels de la mairie de Machecoul Saint Même vers la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

### DÉPARTS EN 2024

*(hors contractuels et intérimaires)*

- 4 départs en retraite.
- 4 agents partis en mutation.
- 6 autres situations (démissions ou disponibilités).



Départs en retraite de **François RABILLARD** (35.5 ans d'ancienneté), **Jean-Michel BRISARD** (29 ans d'ancienneté), **Michel GUILBERT** (13 ans d'ancienneté) et **Laurence GUILLET** (10 ans d'ancienneté).

# LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE *au 31 décembre 2024*

## ADMINISTRATION

### GÉNÉRALE

DECANIS Carole  
PETIT-ROUX Jean-Luc

### ADS

AVERTY Céline  
ELIARD Catherine  
GIRAUDEAU Martine  
MESSY Claudine  
PAVY Aurore

### BÂTIMENTS

CHESNEAU Lucie  
FORTINEAU Cédric  
GRANTON Julien  
LE BRUN CHAPRON Maryline  
LEJAY Erwan  
LEMAITRE CORINNE  
MORANDEAU Mathieu  
RIGAUD Jérôme  
SEINE Laurence

### COMMUNICATION

ARDIET Anne-Gaëlle  
PLISSONNEAU Evy

### CTG

JEAN-DENIS Tiffanie

### CULTURE

FESTOC Nathalie  
GUILBAUD Pierre-Yves

### CYCLE DE L'EAU

BABU Boris  
DERKSEN Laure  
MOREAU Benoît  
ROUAUD François

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE

BEILLEVAIRE Sandrine  
CORDIER Virginie  
LE YONDRE Vincent  
LEGRIX Sonia

## ESPACES

### AQUATIQUES

AVERTY Véronique  
BARRIENTO Henri  
BECHET Jean-Charles  
DELAUDD Dominique  
DEMAZIER Aurélien  
ESPERN Thomas  
HAMON Patricia  
JORAT Françoise  
LAMBERT Marie-Line  
MARAUD Stéphanie  
PICARD Thierry  
PIVERT Annick  
REMY Lou Anne  
SOURGET-AIRIAU Gwladys

### ESPACES VERTS

BLANCHARD Patrice  
BUCHOU Alexandre  
CHOUIN Freddy  
GAUVRIT Stéphane  
LODE Maxime  
THIBAUD David

### FINANCES · MARCHÉS PUBLICS

DECAN Stéphanie  
FAVREAU Catherine  
FOURNIER Simon  
MOUGEL Véronique

### HABITAT

DAHMANI Anissa

### MÉCANIQUE · LOGISTIQUE

BOUTET Jérôme  
REDOIS Daniel

### MOBILITÉS

ALARY Patricia  
BOUCARD Laurence  
GAUTIER Pierre

## PCAET

BONNINGUES Servane

### PETR

SELLIER Lise

### RESSOURCES HUMAINES

GERMAIN Catherine  
HONORE Céline  
ROUSSEAU Catherine  
THAUDIERE Maud  
VAUTIER Marion

### SERVICES TECHNIQUES

COLLANGE Fabien  
ROMSÉE Bernard

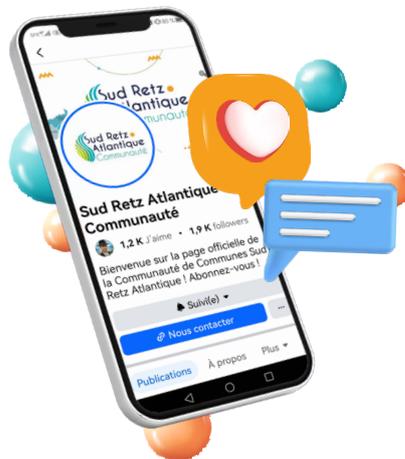
### SIG

BOUCARD Pascal

### VOIRIE

BAILLIS David  
BLUTEAU Daniel  
BODINEAU Anthony  
BOUTET Maxence  
BROSSAUD Gaël  
CADOT Frédéric  
DAUTAIS Sophie  
DUFIEF Jean  
FALLOUX Daniel  
FRANCHETEAU Romain  
LERAY Xavier  
MERCY Frédéric  
PERRUCHAS Daniel





## Suivez-nous !

**Site web** : [www.sud-retz-atlantique.fr](http://www.sud-retz-atlantique.fr)

**Facebook** : Sud Retz Atlantique Communauté

**LinkedIn** : Communauté de communes Sud Retz Atlantique

**Youtube** : Sud Retz Atlantique

### OFFICE DE TOURISME

**Site web** : [www.sudretzatlantique-tourisme.fr](http://www.sudretzatlantique-tourisme.fr)

**Facebook** : Office de Tourisme Sud Retz Atlantique

**Instagram** : [sudretzatlantique.tourisme](https://www.instagram.com/sudretzatlantique.tourisme)

### ESPACES AQUATIQUES

**Site web** : [www.sudretzatlantique.horanet.com](http://www.sudretzatlantique.horanet.com)

**Facebook** : Piscines Océane et Château d'O

### RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

**Site web** : [www.bibliotheques.sudretzatlantique.fr](http://www.bibliotheques.sudretzatlantique.fr)

**Facebook** : Réseau des bibliothèques Sud Retz Atlantique

**Instagram** : [bibliossudretzatlantique](https://www.instagram.com/bibliossudretzatlantique)

Mai 2025

Rédaction : agents de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et s

Réalisation : service Communication - Illustrations et photographies : la comm

Retz Atlantique, pixabay, freepik, c.c.0 - chat - impression : ...

Publication le : 01-10-2025

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.  
 Mme Yveline JAUVET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.  
 M. Jean BARREAU de *Machecoul –Sainte-Même*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.  
 Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne*, excusé.  
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même*, excusée.

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1ER JANVIER 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
**VU** la délibération du 16 décembre 2020 n° 20201216-165-7.1.8 approuvant les montants définitifs des attributions de compensation 2020 et les montants prévisionnels de 2021,  
**VU** le pacte financier et fiscal,  
**VU** la délibération du 10 juillet 2024 validant les AC définitives 2024  
**VU** le dernier rapport réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Considérant** la révision libre des attributions de compensations,

M Laurent ROBIN, Président, indique qu'en 2024 un travail a été mené pour régulariser les charges du service ADS de 2020 à 2023 et procéder à la régularisation de la prestation espaces verts non réalisée pour trois communes : Touvois, Legé, Corcoué-sur-Logne. Le montant global des attributions était donc exceptionnellement élevé à hauteur de 1 828 367 €.

Le calcul des attributions de compensation 2025 définitives se base donc sur le montant des AC de base hors frais variables auquel vient se déduire la part des charges du service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) 2024.

Les montants des attributions de compensations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvent à 1 603 571 € selon le détail suivant :

	AC due 2024			
		AC de Base	Charges ADS 2024	AC due en 2025
LEGE	287 043 €	258 142 €	49 036 €	209 106 €
MACHECOUL SAINT MEME	1 032 324 €	1 029 664 €	66 230 €	963 434 €
SAINT MARS DE COUTAIS	104 064 €	99 804 €	25 049 €	74 755 €
CORCOUE SUR LOGNE	164 441 €	92 137 €	30 143 €	61 994 €
LA MARNE	44 882 €	71 454 €	8 279 €	63 175 €
PAULX	118 691 €	137 895 €	9 680 €	128 215 €
SAINT ETIENNE DE MER MORTE	51 284 €	70 673 €	8 151 €	62 522 €
TOUVOIS	25 638 €	51 833 €	11 463 €	40 370 €
	<b>1 828 367 €</b>	<b>1 811 602 €</b>	<b>208 032 €</b>	<b>1 603 571 €</b>

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de voter les nouvelles attributions de compensations définitives à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025 à 1 603 571 €** selon la répartition par commune du tableau ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, ont voté à la majorité avec 1 abstention :**

- **FIXENT** le montant total des attributions de compensations définitives à compter de 2025 à 1 603 571 € selon la répartition ci-dessus ;
- **FIXENT** le montant total des attributions de compensations provisoire 2026 à 1 603 571 € selon les mêmes répartitions ;
- **AUTORISENT** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20251001-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëticia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAVUET de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PAULX**

**VU** l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant, à titre dérogatoire, les fonds de concours entre une communauté de communes à fiscalité propre et ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, sous condition de délibérations concordantes à la majorité simple et dans la limite de la part de financement assurée hors subventions,

**VU** les articles L. 5215-26 et L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales applicables aux communautés urbaines et d'agglomération,

**Considérant** que ce mécanisme constitue une dérogation au principe de spécialité fonctionnelle et territoriale, mais qu'il est strictement encadré par la loi,

**VU** les modalités budgétaires associées aux fonds de concours, notamment leur imputation comptable et leur plafonnement financier,

**Considérant** que les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres. Lors de cette mandature, le Conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres. Le Conseil communautaire a adopté le 10 juillet 2024 le Pacte fiscal et financier, traduisant la volonté de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets. Une enveloppe globale de 625 000 euros est dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026,

Cette politique de fonds de concours amplifiée, vise à :

- Constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- Contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route et à l'attractivité de la communauté de communes, afin notamment de contribuer à un accompagnement équilibré du territoire et faciliter la gestion des compétences communales,

Le projet de demande de fonds de concours ci-dessous qui vous est présenté a fait l'objet des contrôles administratifs qui s'imposent :

- Acquisition d'un ensemble foncier en vue de la réalisation d'un centre technique à Paulx pour fonds de concours de 63 857 euros soit la totalité du montant, l'opération arrivant à échéance.

La Commission des finances du 10 septembre 2025 et le Bureau Communautaire à la même date se sont réunis et ont validé la recevabilité des opérations d'investissement pour l'attribution des fonds de concours.

Dans ce contexte, **après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** l'attribution du fonds de concours pour le projet de la commune de Paulx ci-dessous

COMMUNES	MONTANT FONDS CONCOURS
Paulx	63 857 €

- **AUTORISENT** le président à signer la convention correspondante ;
- **AUTORISENT** le versement du fonds de concours.

Le Secrétaire de séance  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-5-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET *de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU *de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Antoine MICHAUD

**OBJET : FPIC 2025 REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

**VU** les dispositions des articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du Code général des collectivités territoriales, qui déterminent les modalités d'alimentation du FPIC, ainsi que celles de l'article L. 2336-3 précisant le calcul du prélèvement en fonction d'un indice synthétique et de la population,  
**VU** l'article L. 2336-5, qui régit la répartition entre l'EPCI et ses communes membres selon le coefficient d'intégration fiscale, en droit commun ou selon un régime dérogatoire,  
**VU** l'article L. 2336-6 (et le cas échéant l'article L. 2336-6-1), instituant des mécanismes de garantie en cas d'éligibilité perdue ou de baisse importante des attributions,  
**VU** enfin l'article L. 2336-2, fixant la base de calcul du potentiel fiscal agrégé utilisé dans le mécanisme de péréquation,

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a pour objectif de réduire les inégalités entre les territoires, en redistribuant une partie des ressources des collectivités les plus aisées vers celles dont les ressources sont plus modestes.

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de solidarité entre collectivités territoriales dont il existe plusieurs régimes :

- **Régime de droit commun** : la plupart des collectivités sont soumises à ce régime, où la contribution dépend du potentiel fiscal et des ressources de l'intercommunalité.
  - **Le mode de calcul est basé sur deux critères principaux** :
    - **Les ressources fiscales** : le montant des recettes fiscales des collectivités (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisations foncières des entreprises etc...)
    - **La population** : le nombre d'habitants permet de pondérer le montant des ressources fiscales
  - Ensuite, les collectivités sont classées en fonction de leur potentiel financier. Le **potentiel financier** d'une collectivité mesure sa capacité à lever des ressources fiscales. Celles qui ont un potentiel financier élevé doivent contribuer, tandis que celles ayant un potentiel faible reçoivent une aide.
- **Régime dérogatoire** : permet à certaines collectivités de demander des ajustements en fonction de spécificités locales et des réalités locales.
  - Certaines intercommunalités, en raison de leur composition ou de la disparité entre les communes membres, peuvent juger que le mode de calcul standard n'est pas adapté.
- **Régime de mutualisation** : pour les intercommunalités qui gèrent des services de manière mutualisée.
  - **Ce régime** permet aux collectivités locales de **répartir librement** entre elles le montant du FPIC. Cela signifie que les communes et l'intercommunalité peuvent s'entendre pour :
    - a. Répartir différemment la **contribution** au FPIC (pour les intercommunalités contributrices).
    - b. Répartir la **dotation reçue** (pour les intercommunalités bénéficiaires).

Le FPIC est donc un mécanisme essentiel pour assurer une meilleure redistribution des ressources fiscales entre les communes et intercommunalités, et garantir une solidarité entre territoires riches et pauvres.

**Considérant** que la communauté de communes Sud Retz Atlantique a retenu le régime de droit commun,

**Considérant** que, dans le cadre du FPIC 2025, les services de l'Etat ont notifié le montant de l'attribution au bloc communal par courriel du 7 août 2025. Le montant global du FPIC 2025 s'élève à 648 102€ (pour rappel, il était de 675 673 € en 2024),

**VU** l'état notifié le 7 août 2025 relatif à la répartition du FPIC pour l'exercice 2025 d'un montant de 648 102 € qui se décompose comme suit :

Communauté de communes Sud Retz Atlantique	329 762 €
Legé	59 679 €
Machecoul-Saint-Même	72 524 €
La Marne	23 309 €
Paulx	28 204 €
Corcoué-sur-Logne	42 464 €
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	27 232 €
Saint-Mars-de-Coutais	37 377 €
Touvois	27 551 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, ont voté à l'unanimité :**

- **VOTENT** le régime de droit commun ;
- **VALIDENT** le montant pour l'année 2025 du reversement du FPCI à la Communauté de commun ;
- **PRECISENT** que le reversement aux communes membres est tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Le Secrétaire de séance  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20251001-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.  
 Mme Yveline JAUVET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.  
 M. Jean BARREAU de *Machecoul –Sainte-Même*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.  
 Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne*, excusé.  
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même*, excusée.

**Assistaient également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Antoine MICHAUD

**OBJET : BUDGET OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – ADMISSION EN NON VALEUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment : l'article L.1617-5, relatif à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, l'article R.2342-4, concernant l'admission en non-valeur sur proposition du comptable public et l'article L.2121-29, qui prévoit que le conseil communautaire règle les affaires de la collectivité, notamment les admissions en non-valeur,

**VU** le Code général de la fonction publique, et en particulier l'article L.131-1, relatif à la responsabilité des gestionnaires publics,

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 10 septembre 2025,

**VU** les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2025,

**VU** la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 2 509.84 € présentée par Madame la Trésorière du SGC de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Monsieur Jean BARREAU, Co-Président des finances, informe que Madame la trésorière du SGC de Pornic a transmis un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables numéro 7223580812 d'un montant de 2 509.84 € concernant le budget principal.

Les titres de recettes afférents concernent les exercices comptables de 2023 et 2024 pour des impayés de revenus des immeubles, dont le service de la SGC de Pornic n'a pu réaliser le recouvrement au terme du processus de poursuites.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025, au compte 6542 créances admises en non-valeur.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **VALIDENT** l'état des admissions en non-valeur d'un montant de 2 509.84 €, sur le budget d'opérations industrielles et commerciales (OIC) ;
- **VALIDENT** que la dépense soit imputée à l'article 6542 créances admises en non-valeur ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ces opérations comptables.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-3-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, de **Legé**, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS **de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.**  
 Mme Yveline JAUVET **de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.**  
 M. Jean BARREAU **de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.**  
 Mme Anne POTIRON, **de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.**  
 M. Jean CHARRIER de **Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.**  
 Mme Flore GOUHON **de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**

M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne, excusé.**  
 Mme Laurence FLEURY **de Machecoul –Sainte-Même, excusée.**

**Assistaient également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Antoine MICHAUD

**OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES – ÉXONÉRATION 2026**

**VU** l'article 1521 III 1 du Code général des impôts,

**Considérant** la délibération du 27 septembre 2017,

Monsieur Laurent ROBIN, Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, rappelle que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, peut, conformément à l'article 1521 III 1 du Code général des impôts, délibérer pour exonérer certaines entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A cet effet, une délibération doit être prise avant le 15 octobre 2025 afin de dresser la liste des entreprises susceptibles de bénéficier d'une exonération pour l'année 2026.

Il est rappelé que, par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique avait défini les conditions d'exonération suivantes :  
 « Les demandes d'exonération seront étudiées pour les entreprises fournissant un contrat

d'enlèvement des D.I.B. (déchets Industriels Banals) ou des déchets non ménagers assortis des factures acquittées ainsi que les justificatifs de traçabilité de traitement des déchets ».

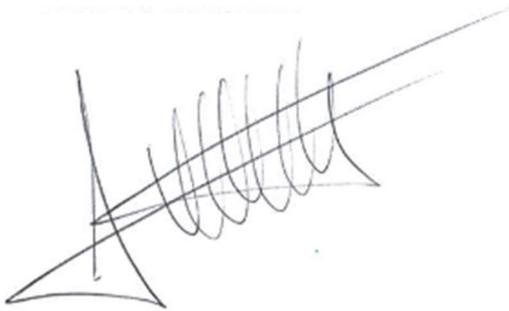
Des entreprises ont transmis une demande d'exonération, car n'utilisant pas le service de collecte des ordures ménagères.

Au vu des demandes, le Conseil communautaire doit dresser la liste des propriétaires à exonérer au titre de l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025 adoptent la décision à la majorité avec 1 abstention. Madame Manuella PELTIER-SORIN, étant directement concernée par l'objet de la délibération n'a pas pris part au vote :**

- **DÉCIDENT** d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 les entreprises figurant dans la liste jointe ;
- **AUTORISENT** le Président à transmettre Ladite liste aux services fiscaux ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Le Secrétaire de séance  
**Antoine MICHAUD**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



# EXONERATION TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2026

## CONSEIL DU 24/09/2025

Nom et Adresse de l'Entreprise	Nom et Adresse du PROPRIETAIRE	Justificatifs
<b>LB BOIS METAL</b> 2 ZA DU PE GARNIER 44650 CORCOUE SUR LOGNE	<b>SCI LNA</b> 35 LA SIMAILLE 44650 CORCOUE SUR LOGNE	
<b>SARL MERCERON FABRICE</b> ZA Les Grands Moulins 1 rue du Grand Moulin 44270 LA MARNE	<b>SARL DMAC FINANCES</b> 12 la Favrie 44310 SAINT LUMINE DE COUTAIS	
<b>SARL ATDV</b> 1 rue Thomas Edison - PA Legé Nord 44650 LEGÉ	<b>SCI MSRE</b> 1 RUE THOMAS EDISON 44650 LEGÉ	
<b>ETS ROCHETEAU</b> BP 4 – 8 rue Nicolas Appert 44650 LEGÉ	<b>ETS ROCHETEAU Siège</b> 19 rue Ambroise Paré 44650 LEGÉ	
<b>SCI PROJECTIVE</b> ZA des Couetis 10 rue des Artisans 44680 SAINT MARS DE COUTAIS	<b>SCI PROJECTIVE</b> 6 ter rue de la Bauche Bertin 44340 BOUGUENNAIS	
<b>BDM GEDIBOIS</b> ZIA LA SEIGLERIE 11 RUE CLEMENT ADER 44270 MACHECOUL ST MEME	<b>SCI LES PRS</b> BELLEVUE 85190 VENAUSAULT	
<b>SCI ALEM</b> ZA Les Grands Moulins 130 rue du Grand Moulin 44270 LA MARNE	<b>SCI ALEM</b> 35 rue du Genet 85710 LA GARNACHE	
<b>SARL GUILLOU CONSTRUCTION</b> 5, rue du Bois fleuri Le Roussignon 44650 LEGÉ	<b>SARL GUILLOU CONSTRUCTION</b> 5, rue du Bois fleuri Le Roussignon 44650 LEGÉ	
<b>SARL SCOP IBC MENUISERIE</b> 13 RUE AMBROISE PARE 44650 LEGE	<b>SCI BATICOM IBC</b> 21 RUE DES PIVOINES 44650 LEGE	
<b>GARAGE ABYS'AUTO</b> ZIA LA SEIGLERIE 50 RUE MARCEL BRUNELIERE MACHECOUL 44270 MACHECOUL ST MEME	<b>PADIOLEAU BERTRAND</b> 20 BIS RUE DE LA GARNACHE 85710 BOIS DE CENE	
<b>Ets BEILLEVAIRE</b> Z.I.A. La Seiglerie 11 Rue Denis Papin Machecoul	<b>SARL ETS BEILLEVAIRE</b> Z.I. de la Seiglerie 3 Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	

44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

**Ets BEILLEVAIRE**

Z.I.A. La Seiglerie  
3 rue des Frères Lumière  
Machecoul

44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

**SCI AU BON PASSAGE**

Chez M. Pascal BEILLEVAIRE  
8 rue des Métives  
Machecoul

44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

**Ets BEILLEVAIRE**

Z.I.A. La Seiglerie  
10 Rue André Marie Ampère  
Machecoul

44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

**SCI AU BON PASSAGE**

Chez M. Pascal BEILLEVAIRE  
8 rue des Métives  
Machecoul

44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

**Ets BEILLEVAIRE**

Z.I.A. La Seiglerie  
49 rue Marcel Brunelière  
Machecoul

44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

**SCI AU BON PASSAGE**

Chez M. Pascal BEILLEVAIRE  
8 rue des Métives  
Machecoul

44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

**Ets BEILLEVAIRE**

Z.I.A. La Seiglerie  
3 (1) Rue Antoine Laurent LAVOISIER  
Machecoul

44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

**SCI AU BON PASSAGE**

Chez M. Pascal BEILLEVAIRE  
8 rue des Métives  
Machecoul

44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

**Ets BEILLEVAIRE**

Z.I.A. La Seiglerie  
6 (9001) Rue Pierre et Marie Curie  
Machecoul

44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

**SCI AU BON PASSAGE**

Chez M. Pascal BEILLEVAIRE  
8 rue des Métives  
Machecoul

44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

**ETS BRISSONNEAU**

ZIA LA SEIGLERIE 1  
4 RUE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE  
MACHECOUL  
44270 MACHECOUL ST MEME

**SCI ANTOINE**

25 CHEMIN DES LOGES  
MACHECOUL  
44270 MACHECOUL ST MEME

**SARL DUBOURG AGRI SERVICE**

Z.I.A. de la Seiglerie  
5 Rue Antoine Lavoisier - Machecoul  
44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME

**SCI CLAIRE**

La Roziais  
Route de Nantes  
44310 BLAIN

**SARL FMT**

Z.I.A. de la Seiglerie 2  
4 rue Clément Ader  
44270 MACHECOUL-SAINTE-MÊME

**SCI TMF**

4 rue Clément Ader  
Machecoul  
44270 MACHECOUL-SAINTE-MÊME

**LIDL**

30 Rue Marcel Brunelière  
44270 Machecoul- Saint - Mème

**LIDL**

2 rue du nouveau Bêle  
44 470 Carquefou

**SAGE ELECTRICITE**

Z.I.A. La Seiglerie 1  
10 RUE des Frères Lumières  
Machecoul  
44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

**S.C.I. LUMIÈRE**

Z.I.A. La Seiglerie 1  
Avenue des Frères Lumières  
Machecoul  
44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

**ORS Ouest Réseau Système**

ZA du grand moulin  
rue des meuniers

44270 LA MARNE

**SCI PROJECTIVE**

8 le Vigneau

44680 SAINT MARS DE COUTAIS

**SCI PROJECTIVE**

6 ter rue de la bouche bertin

44640 BOUGUENAI

**SARL JAUNET NETTOYAGE**

1 cellule du village artisan

ZIA la Seiglerie

**SARL SMFC**

ZA les Couëtis

4 rue des Artisans

44680 SAINT MARS DE COUTAIS

**GOUY Hervé Marie**

2 rue des vignes

44680 SAINT MARS DE COUTAIS

**SARL BRECHET ERIC**

ZA SUD ATLANTIQUE

44650 TOUVOIS

**SCI DE LA ROCHE GARAGE DE LA ROCHE**

ZA SUD ATLANTIQUE 9 RUE CLEMENT ADER

44650 TOUVOIS

**SCI 3 DLR**

36 RUE DES FOSSES

44270 LA MARNE

**SCI 3 DLR**

36 RUE DES FOSSES

44270 LA MARNE

**SCI 3 DLR**

36 RUE DES FOSSES

44270 LA MARNE

**NOVOFERM**

ZI LES REDOUX

44270 MACHECOUL ST MEME

**SAS NOVOFERM France**

ZI LES REDOUX

44270 MACHECOUL ST MEME

**AMC 44**

PARC D'ACTIVITE DE LEGE NORD

6 RUE DU BOIS FLEURI

44650 LEGE

**SCI AMC IMMOBILIER**

PARC D'ACTIVITE DE LEGE NORD

6 RUE DU BOIS FLEURI

44650 LEGE

total

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, de **Legé**, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET *de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU *de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de **Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.**  
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne, excusé.**  
 Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Antoine MICHAUD

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 ET VIREMENT DE CRÉDIT**

**VU** la délibération du 09 avril 2025 n° 20240409- 56 7.1.2, votant le budget primitif 2025 du budget principal,  
**VU** la délibération du 25 juin 2025 n° 20250625- 104 7.1.3, votant la décision modificative n°1 budget principal 2025,  
**VU** la révision libre de la commission CLECT du 24 septembre 2025,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN Vice-présidente aux finances, indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre sur la section de fonctionnement et sur la section investissement au budget principal 2025.

Les principaux ajustements en section de fonctionnement et d'investissement sont des virements de crédits de comptes à comptes.

Quelques dépenses supplémentaires pour la section de fonctionnement sont inscrites comme :

- Ajustement de la subvention exceptionnelle à l'association Retz Agir d'un montant de 750 €,
- Ajustement des crédits en fonctionnement au compte 739211 d'un montant de 5063 €,
- Ajustement du reversement de la subvention du Plan Culturel Territorial (PCT), au compte 48111-30 d'un montant de 2000 €.

Il est proposé une décision modificative n° 2 au budget principal sur l'exercice 2025 équilibrée à hauteur de :

<b>CC SUD RETZ ATLANTIQUE</b>		<b>DM n°2 2025</b>
Code INSEE	Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM 2 VIREMENT DE CREDIT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60622-510 : Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	19 962,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-511 : Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	14 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-758 : Fournitures non stockées - Carburants	121 832,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-845 : Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	87 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-511 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-758 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-845 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-511 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-758 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-845 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-510 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-76 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	20 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-510 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-511 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-758 : Entretien et réparations sur matériel roulant	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-845 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-511 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-758 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	34 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-845 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-555 : Fêtes et cérémonies	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-74 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	444,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-555 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-74 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	444,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-7212 : Autres services extérieurs	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>284 028,00 €</b>	<b>288 226,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	5 063,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 063,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65741-7212 : Subventions de fonctionnement aux ménages	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-61 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €

Code INSEE	CC SUD RETZ ATLANTIQUE Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	DM n°2 2025
------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**DM 2 VIREMENT DE CREDIT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante</b>	2 200,00 €	760,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-61 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-70 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 87 : Charges spécifiques</b>	8 000,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773-61 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 313,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 313,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	304 228,00 €	311 638,00 €	0,00 €	7 313,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2135-70 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-458111-30 : REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458111 : REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC</b>	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>Total Général</b>		9 313,00 €		9 313,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** de procéder aux modifications budgétaires proposées ;
- **ADOPTENT** la décision modificative n° 2 du budget principal jointe en annexe en section de fonctionnement à + 7 313,00 € et en section d'investissement à + 2 000,00 €.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-8-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET *de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU *de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Antoine MICHAUD

**OBJET : SUBVENTION - ANNIVERSAIRE ASSOCIATION RETZ AGIR**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande écrite de l'association Retz Agir en date du 19 mars 2025,  
**VU** l'avis émis par la Commission économique en date du 12 juin 2025,

L'association RETZ AGIR a sollicité la Communauté de communes pour participer financièrement à l'organisation du trentième anniversaire de l'association le 18 septembre 2025.

Cette journée consiste en une visite du site, une présentation des activités, et une représentation d'une pièce de théâtre sur l'insertion suivie d'une table ronde en présence d'élus, de salariés, de chefs d'entreprises, de partenaires.

Le coût estimé par le projet de célébration des 30 ans de l'association s'élève à 11 000 €.

La demande de subvention par l'association auprès de la communauté de communes est de 1 500 euros.

La Commission économique réunie le 12 juin 2025 propose une participation à hauteur de 750 €.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** le versement de la subvention de 750 € dans le cadre de la tenue du trentième anniversaire de l'association Retz Agir ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-7-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

## COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

### DÉLIBÉRATION

#### Séance du 24 septembre 2025

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

#### Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

#### Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET *de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU *de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Antoine MICHAUD

#### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE 2025**

**VU** le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée,

**Conformément** à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**VU** le tableau des emplois,

VU l'avis du CST du 24/09/2025,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** La modification du tableau des emplois par la création/suppression des postes à temps complet : (cf annexe : tableau des emplois)

Service	Création de poste	Suppression de poste
Voirie	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC
Déchetterie	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	Adjoint technique
Coll. déchets	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC
Bâtiment	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC
Serv. techn.	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC

- **AUTORISENT** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération ;
- **APPROUVENT** que La dépense correspondante soit inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



POSTES	GRADES	CAT.	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stag./Tit.	Nbre postes permanents pourvus par des Non Tit.	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
<b>Direction Générale</b>	<b>Direction Générale</b>		<b>16</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>		
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet	35,00
<i>Directeur Général des Services</i>	<i>Attaché Hors Classe</i>	A	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Responsable Informatique</b>	<b>Ingénieur / Attaché au 1/05/2025</b>	<b>A</b>	<b>1</b>				<b>Complet</b>	<b>35,00</b>
Assistant de direction	Rédacteur	B	1	1	0	0	Complet	35,00
Chargé.e de Communication	Rédacteur	B	2	0	2	0	Complet	35,00
Direct. Administration et Financière - Attaché	Attaché	A	1	0	0	1	Complet	35,00
Gestionnaire Commande Publique (ouvert Attaché / Rédacteur) Nom. ATTACHE	Attaché	A	1	0	1	0	Complet	35,00
Gestionnaire comptabilité	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Assistant comptabilité	CE Adjoint administratif poste CDD en renfort/rempl.	C	1	0	1	0	Complet	35,00
DRH - Attaché	Attaché	A	1	0	1	0	Complet	35,00
Gestionnaire RH - Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35,00
Gestionnaire RH - Adjoint administratif principal 1è cl.	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	2	2	0	0	Complet	35,00
Gestionnaire RH - Adjoint administratif principal 2è cl.	Adjoint administratif principal de 2è cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Coord. CTG - Rédacteur	Rédacteur	B	1	0	1		TNC	14,00
<b>Direction Développement territorial</b>	<b>Direction Développement territorial</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet	35,00
<i>Chargé de développement</i>	<i>Attaché principal</i>	A	1	1	0	0	Complet	35,00
Chargé de développement économique	Attaché (ouvert au cat. A et B)	A	1	0	0	1	Complet	35,00
Coordinateur de territoire - Chargé de développement touristique	Rédacteur principal de 2e classe (office tourisme)	B	1	1	0	0	Complet	35,00
Conseiller en séjour	Rédacteur (office tourisme)	B	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Direction Développement Durable</b>	<b>Direction Développement Durable</b>		<b>15</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		
Directeur Aménagement durable	Attaché	A	1	0	1	0	Complet	35,00
<b>Responsable service ADS</b>	<b>Rédacteur au 1/08/25</b>	<b>B</b>	<b>1</b>				<b>Complet</b>	<b>35,00</b>
chargé de l'instruction ADS	Rédacteur principal de 1ère cl.	B	1	1	0	0	Complet	35,00
chargé de l'instruction ADS	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
chargé de l'instruction ADS	Adjoint administratif principal de 2è cl.	C	2	2	0	0	Complet	35,00
poste chargé de l'instruction ADS	poste chargé de l'instruction ADS - à TNC ouverts aux CE Rédacteurs / Adjoints)	B/C	1	0	0	0	TNC	24,00
Contrat de projet MOBILITES (contrat de projet)	Rédacteur	B	1	0	1	0	Complet	35,00
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Assistant administration poste transport scolaire</b>	<b>Adjoint administratif au 01/06/2025</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Complet</b>	<b>35,00</b>
Chargé du PCAET	Attaché	A	1	0	1	0	Complet	35,00
Chargé du SIG - Agent de maîtrise principal	Chargé du SIG - Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Chargé.e de mission HABITAT	Attaché	A	1	0	1	0	Complet	35,00
Chargé du PETR (contrat de projet)	Attaché contrat de projet	A	1	0	1	0	Complet	35,00
<b>DIRECTION Culture, Sport et Vie Sociale</b>	<b>DIRECTION Culture, Sport et Vie Sociale</b>		<b>17</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>1</b>		
Responsable PCT	Assistant de conservation (ouvert Attaché)	A/B	1	1	0	0	Complet	35,00
Coordinateur du Réseau des Bibliothèques	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl. Ouvert Assist. Conservation	B/C	1	1	0	0	Complet	35,00
Responsable des Espaces Aquatiques	Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35,00
MNS	Educateur des APS principal de 1ère classe	B	2	2	0	0	Complet	35,00
MNS	Educateur des APS	B	5	1	3	1	Complet	35,00
Agent de surveillance et contrôle	Opérateur des APS principal	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de surveillance et contrôle	Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Assistante Espaces Aquatiques	Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	1	1	0	0	TNC	17,50
Agent d'entretien + accueil	Adjoint technique	C	3	2	1	0	Complet	35,00
Agent d'entretien + accueil	Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	20,00
<b>DIRECTION Services Techniques</b>	<b>DIRECTION Services Techniques</b>		<b>54</b>	<b>48</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		
<b>Services communs</b>	<b>Services communs</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Directeur des Services Techniques	DGST 20 000 à 40 000 hbts	A	1	1	0	0	Complet	35,00
Directeur des Services Techniques	Ingénieur principal	A	1	1	0	0	Complet	35,00
<i>Ingénieur Principal</i>	<i>Ingénieur Principal</i>	A	1	1	0	0	Complet	35,00
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 2è cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Bâtiments</b>	<b>Bâtiments</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Responsable du service Patrimoine Bâti	Technicien	B	1	0	0	1	Complet	35,00
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 2è cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00

Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique polyvalent	Adjoint technique (poste au 1/05/2025)	C	1	0	0	0	Complet	35,00
Maçon	Adjoint technique (maçon)	C	2	2	0	0	Complet	35,00
<b>Hygiène et propreté des locaux</b>	<b>Hygiène et propreté des locaux</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Agent d'entretien des locaux (siège et OT)	Adjoint technique principal de 1è cl.	C	1	1	0	0	TNC	20,00
Agent d'entretien des locaux (ST)	Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	20,00
Agent d'entretien des locaux (legé)	Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	16,00
<b>Mécanique / Logistique</b>	<b>Mécanique / Logistique</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Responsable du service Mécanique / logistique	Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique Logistique	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Voirie</b>	<b>Voirie</b>		<b>14</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Responsable du service EV / Voirie	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35,00
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 1è cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Chef d'équipe Voirie	Adjoint technique principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de voirie	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	5	5	0	0	Complet	35,00
Agent de voirie	Adjoint technique	C	5	5	0	0	Complet	35,00
Agent de voirie	Adjoint technique poste au 1/05/2025	C	1	0	0	0	Complet	35,00
<b>Espaces Verts</b>	<b>Espaces Verts</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Chef d'équipe Espaces Verts	Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent des Espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent des Espaces verts	Adjoint technique principal de 2e cl.	C	2	2	0	0	Complet	35,00
Agent des Espaces verts	Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Pôle Déchets/Environnement</b>	<b>Pôle Déchets/Environnement</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Responsable du service Déchets	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Déchèteries</b>	<b>Déchèteries</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
	Adjoint technique principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
gardien de déchèterie	Adjoint technique	C	2	2	0	0	Complet	35,00
gardien déchèt. + quai de transfert agent technique	gardien déchèt. + quai de transfert agent technique	C	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Collecte sélective</b>	<b>Collecte sélective</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Référent de la collecte sélective	Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Référent et responsable du service Collecte OM et PLPD	Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Collecte des ordures ménagères</b>	<b>Collecte des ordures ménagères</b>		<b>9</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		
Agent de collecte	Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de collecte	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	3	3	0	0	Complet	35,00
Agent de collecte	Adjoint technique	C	5	2	3	0	Complet	35,00
Agent de collecte PAV et divers	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Direction Eau / assainissement / GEMAPI</b>	<b>Direction Eau / assainissement / GEMAPI</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Directeur Cycle de l'eau et Assainissement	Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>	<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Agent de contrôle responsable service SPANC	Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de contrôle	Adjoint technique	C	2	2	0	0	Complet	35,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>107</b>	<b>79</b>	<b>18</b>	<b>4</b>		

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-10-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET *de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU *de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : ÉDUCATION A LA SÉCURITE ROUTIERE : CRÉATION D'UN POSTE DE VACATAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Suite à la présentation du programme d'éducation à la sécurité routière et à une réponse favorable de toutes les écoles, il a été décidé la création d'un poste de vacataire (un intervenant qualifié étant nécessaire pour assurer cette mission) pour la coordination/animation de ce programme étendu à l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité.

Il est proposé de renouveler l'opération :

- Pour l'année scolaire 2025-2026,
- Coût de la vacation horaire (sans frais de déplacement) : 45 €.

Le volume d'intervention est estimé à 300 heures pour l'année scolaire.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **FAIRE** face au besoin de personnel qualifié par l'emploi d'un vacataire, de charger le Président du recrutement du vacataire et de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Président ;
- **PRÉCISER** que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait, s'élèvera à 45 euros bruts par heure ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement des vacations au Budget principal de l'exercice concerné.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-13-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET *de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU *de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Antoine MICHAUD

**OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS**

**VU** l'article L1414-1 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la commande publique,  
**VU** la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,  
**VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16 septembre 2025,

**Considérant** la nécessité de passer un marché public afin de réaliser la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025,

**Considérant** qu'une irrégularité substantielle est intervenue lors de la publication au BOAMP, ne permettant pas d'assurer une publicité régulière au sens du Code de la commande publique,

**Considérant** qu'il convient, afin de respecter le principe de transparence et d'égalité de traitement des candidats, de déclarer sans suite la procédure initiale et de relancer la mise en concurrence,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** de déclarer sans suite la procédure engagée pour le marché, en raison d'un motif d'intérêt général lié à une irrégularité dans la publication au BOAMP ;
- **DÉCIDENT** de relancer la procédure de mise en concurrence pour ce marché, selon les modalités prévues par le Code de la commande publique ;
- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier le marché, ainsi qu'à exécuter l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre conformément au Code de la commande publique.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-12-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtizia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET *de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU *de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Antoine MICHAUD

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ADIL 44**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la convention de partenariat et relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement annexée à la présente délibération,  
**VU** l'avis de la Commission Habitat et Vie Sociale en date du 9 septembre 2025,  
**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2025,

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique exerce sur son territoire la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

**Considérant** que dans ce cadre, et plus spécifiquement dans le cadre du déploiement de son Pacte territorial France Rénov', la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique souhaite concrétiser des partenariats avec les acteurs de l'habitat afin de structurer ses interventions et proposer aux habitants et aux communes des services et des informations dédiés à l'habitat et au logement,

**Considérant** que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique (ADIL44) a pour vocation d'informer gratuitement et avec neutralité le public sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux sur toutes les questions liées à l'habitat,

**Considérant** que la convention de partenariat ci-annexée a pour objet de gérer les relations partenariales et financières entre la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 (renouvelable deux fois),

**Considérant** que conformément à la convention susmentionnée, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique participe financièrement au fonctionnement de l'association par le versement d'une participation annuelle, révisée chaque année au regard du nombre d'habitants sur le territoire,

**Considérant que** le montant de la participation annuelle 2026 est fixée à 0,30€ par habitant, soit 7 575€ (0,30 x 25 250),

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** les termes de la convention de partenariat et d'octroi d'une subvention de fonctionnement conclue entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique (ADIL 44), pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- **APPROUVENT** le versement de la subvention de fonctionnement au bénéfice de l'ADIL 44, à savoir 7 575€ pour l'année 2026 ;
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ET RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, domiciliée Maison de l'intercommunalité, ZIA de la Seiglerie, 2 rue Galilée, 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME, représentée par son Président Laurent ROBIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 20250924 – 124 7.5.5 du 24/09/2025.

D'une part,

**Et**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique, portant le n°13399 de déclaration en Préfecture et le n° SIREN 322 008 426, représentée par Madame Nathalie TRICOT, Directrice dûment habilitée en vertu des statuts, ci-après désignée « l'ADIL ».

D'autre part.

### **PREAMBULE –**

Dans le cadre de son Pacte territorial, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique souhaite concrétiser des partenariats avec les acteurs de l'habitat afin de structurer leurs interventions et proposer aux habitants et aux communes des services et des informations dédiés à l'habitat et au logement sur son territoire.

De son côté l'ADIL, au travers de son Pôle juridique, a pour objet d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial" (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

Elle assure un rôle de prévention contre le mal-logement et favorise l'accès au droit, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés.

Les conseils apportés par l'ADIL reposent sur les compétences d'un personnel formé de conseillers/lères juristes sur l'ensemble des thématiques liées au logement et à l'habitat.

Dans le cadre de ses prérogatives et en tant qu'expert du logement et de l'habitat, l'ADIL est également associée à la réflexion en vue de l'élaboration des politiques locales du logement et contribue largement à différentes phases de leur mise en œuvre, notamment en relayant les informations des partenaires auprès des différents publics. Son maillage territorial à l'échelle du Département permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

Pour finir, l'ADIL de Loire-Atlantique s'adapte à tous types de demandes émanant de collectivités, d'institutions ou de professionnels pour construire des formations sur mesure, adaptées aux besoins, aux objectifs et aux compétences à acquérir.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique souhaite renforcer son partenariat avec l'ADIL 44, pour l'accomplissement de ses activités d'information de conseil et d'accompagnement du public sur l'ensemble des problématiques logement et habitat du territoire intercommunal.

#### **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'ADIL s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique de l'habitat de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, les activités précisées à l'article 2 ci-après.

#### **ARTICLE 2 – OBJET DE LA SUBVENTION**

Les activités de l'ADIL subventionnables par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sont listées ci-dessous. Certaines activités seront inscrites en option et pourront être réalisées en fonction des besoins du territoire. Les activités socle de l'ADIL sont les suivantes :

- **Accueillir, informer et orienter tous les habitants en matière d'habitat et de logement :**
  - Donner un conseil neutre, personnalisé et de proximité sur le logement aux particuliers (conseil juridique, financier et fiscal).
  - Ce conseil se déroule en permanence physique sur le territoire (lieux de permanences et fréquence prédéfinis), au sein des agences ou s'établit par le biais d'une consultation téléphonique ou par mail.
- **Délivrer de l'information juridique sur toutes les questions liées à l'habitat :**
  - La location → les droits et les obligations des locataires et des propriétaires : bail, état des lieux, loyers et charges, dépôt de garantie, diagnostics, réparations locatives, aides aux locataires, colocation, congés... ; les impayés de loyers et la prévention des expulsions ;

- L'accession à la propriété : achat ou vente d'une maison, d'un lot de copropriété, financement d'un projet d'accession, règles nationales et locales à l'accession, contrat de construction de maison individuelle, d'entreprise, de maîtrise d'œuvre, de prêt, diagnostics, garanties... ;
- La copropriété : fonctionnement, assemblée générale, conseil syndical, syndic, règle de majorité, travaux, charges financement, immatriculation, difficulté de gouvernance, achat en copropriété... ;
- Les travaux de rénovation, d'agrandissement, d'adaptation : aides pour l'amélioration de la performance énergétique du logement ou son adaptation à la perte d'autonomie, réglementation pour réaliser des travaux, contrats de travaux, assurances... ;
- La réglementation sur la qualité de l'habitat : décence, insalubrité, habitat indigne, droit des occupants, diagnostics, amiante, plomb, termites, punaises de lit, bruit... ;
- La fiscalité : revenus fonciers, investissement locatifs, impôts locaux, TVA, droits de mutations, crédit d'impôt... ;
- Les assurances : pour un emprunt, une construction, une habitation, des travaux, en tant que locataire, propriétaire ou bailleur, en cas de sinistre... ;
- Les relations avec les professionnels de l'immobilier : réglementation, mission, honoraires... ;
- L'urbanisme : règles nationales et locales, permis de construire, déclaration de travaux, servitude, règles de mitoyenneté et de voisinage....

*EN OPTION : renforcer l'information auprès habitants grâce à la mise en place d'une animation annuelle (thématique à définir avec la Communauté de Communes en lien avec les problématiques logement du territoire)*

- **Apporter un appui technique aux communes et à la communauté de communes :**

- Assurer une veille juridique et documentaire actualisée,
- Mettre des supports d'information à disposition,
- Apporter une expertise logement dans les différentes instances liées au logement et à l'Habitat de La Communauté de Communes.
- Renforcer l'information des partenaires, des professionnels et des élus concernés par la thématique du logement et de l'habitat grâce à la mise en place d'un atelier par an sur la thématique du mal logement dans le cadre du Pacte territorial, mission lutte contre l'habitat indigne

### **ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Afin de soutenir les actions HORS OPTION de l'ADIL mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique s'engage à verser à l'ADIL une cotisation de 0,300 centimes par habitant soit pour l'année 2026 (renouvelable 2 fois), 7 575 € (0,300 x 25 250 habitants).

La subvention est versée pour le compte de la Communauté de Communes et de toutes les communes de son territoire.

La subvention comprend le financement des missions suivantes :

- **Le conseil, l'information et l'orientation du public et des professionnels** dans le cadre des permanences tenues par le Pôle juridique – lieu et jours précisés en annexe 1 de la présente convention, mais également au sein des agences de l'ADIL 44.
- **L'appui technique aux communes et à la Communauté de Communes** : veille juridique et veille du logement social avec documentation actualisée, mise à disposition de supports d'information, expertise logement dans les différentes instances.
- **La mise en place d'une animation atelier annuel sur mesure** assuré par le pôle juridique à destination des élus et des professionnels du territoire (travailleurs sociaux, service logement, CCAS, associations intervenant dans le champ du logement et/ou de l'accompagnement des publics les plus fragiles, chargés d'accueil...) sur la thématique du Mal Logement.

Si la CCSRA souhaite que l'ADIL réalise une ou plusieurs autres missions complémentaires, elle pourra solliciter l'ADIL moyennant un financement supplémentaire.

- Animation (thème à définir) à destination des habitants : 400 € (8 heures : 3 heures de présence + Trajet 1 heure 30 + 3 heures 30 de préparation X 49,98 € / heures HT (non soumis à la TVA et charge de structure incluses).
- Formation à destination des professionnels du territoire et/ou des élus (thématique à définir) : 450 € (9 heures : 3 heures de présence + Trajet 1 heure 30 + 4 heures 30 de préparation X 49,98 € / heures HT (non soumis à la TVA et charge de structure incluses).

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXERCICE**

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique met à disposition au sein des lieux de permanence, un bureau équipé d'un accès internet. L'accès à l'imprimante et à la photocopieuse lui est autorisée sans demande de contrepartie financière.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique s'engage à utiliser tous les moyens de communication à sa disposition pour communiquer sur les missions de l'ADIL et de ses permanences.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique versera sera chaque année l'intégralité du montant de sa participation financière après délibération du conseil communautaire. Le financement interviendra au plus tard le 30 juin 2026.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCE RESPONSABILITES**

L'ADIL exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

#### **ARTICLE 7 – EVALUATION DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION**

##### **7.1-Dispositions générales**

L'ADIL s'engage à respecter le programme des actions mentionnées à l'article 2. Un travail sera engagé par les parties prenantes de la convention pour en définir les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Sur simple demande de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, l'ADIL devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'ADIL s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En tout état de cause, l'ADIL transmettra à la Communauté de Communes, un rapport d'activité à l'issue de son assemblée générale portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 2 au titre de l'année exécutée. Les indicateurs de suivi et d'évaluation fournis dans le rapport d'activité sont listés dans l'annexe 2.

En outre, l'ADIL informera la Communauté de Communes des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

### **7.2- Contrôle financier – Comptes annuels**

Dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, l'ADIL transmettra à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, comptes de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration.

Les comptes devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes ; l'ADIL 44 y étant légalement tenue (article L612-4 Code de Commerce).

### **ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **ARTICLE 9 – MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'ADIL de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention (par exemple la dissolution de l'ADIL) et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Nantes, le

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique  
Laurent ROBIN  
Président

ADIL DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Nathalie TRICOT  
Directrice

# ANNEXE 1

## Le planning des permanences

### Pôle juridique :

- **Legé**

Maison des services - 10, rue de la Chaussée

Le 2<sup>ème</sup> lundi de 10h à 11h30.

- **Machecoul-Saint-Même**

Maison France Services – 1 rue de la mairie (Mairie annexe de Saint Même Le Tenu)

Le 3<sup>ème</sup> jeudi de 10h à 12h.

# ANNEXE 2

## Les indicateurs de suivi de l'activité du rapport annuel

### Pôle juridique :

- Lieux des consultations et origine géographique des consultants
- Type et durée des consultations
- Profil des consultants (âge et statut)
- Les thématiques abordées
- Zoom sur les permanences du territoire

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : PRIX DE CESSION DES TERRAINS – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis de la commission économique du 25 juin 2025,

Dans le cadre de sa compétence économique, la communauté de communes aménage et commercialise les zones d'activités économiques. L'ensemble des opérations d'aménagement (dépenses et recettes) sont regroupées dans un budget annexe ZIA (Zones Intercommunales d'Activités).

Un audit financier a été mené depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le budget annexe ZIA afin de faire la lumière sur l'état du résultat global d'exploitation de ce budget ainsi qu'un bilan d'exploitation par opération.

Le bilan financier actuel des zones en cours de commercialisation fait ressortir un déficit global de **883 875 euros**.

A cela s'ajoute un déficit cumulé de **799 412 €** (subvention d'équilibre de 200 000 € en 2025 prise en compte) en ce qui concerne les opérations terminées et annulées (sont exclues les opérations à l'étude).

Soit un déficit global prévisionnel de **1 883 287 euros**.

Il est rappelé que les déficits des zones d'activités ne peuvent être comblés que par des subventions d'équilibre provenant de la section de fonctionnement du budget général. Ces subventions doivent être versées au fur et à mesure de la commercialisation des terrains, pour les zones dont le prix de vente est inférieur au prix de revient.

L'état des superficies commercialisables est le suivant :

- Total des superficies libres à la vente au 01/08/2025 : **144 293 m<sup>2</sup>** ;
- Total des superficies sous option au 01/08/2025 : **27 380 m<sup>2</sup>**.

La maîtrise des équilibres budgétaires du budget annexe ZIA devient une nécessité pour renforcer la soutenabilité financière du budget principal, mais également pour lisser les charges futures induites par l'exploitation des zones (requalification ultérieure des espaces, accompagnement des mutations économiques).

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience impose aux collectivités territoriales une réduction de la consommation des espaces agricoles à travers la Zéro Artificialisation Nette (ZAN), ce qui conduit à une rareté du foncier, y compris à vocation économique.

Il est indiqué au Conseil communautaire que, pour équilibrer globalement les opérations en cours de commercialisation, le prix de vente moyen devrait être majoré de 6,12 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Dans ce contexte et compte tenu de la rareté du foncier, la commission économique propose une révision à la hausse des prix de vente des terrains économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **FIXENT** le prix de cession des terrains situés en zones d'activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

		Prix de cession (€ HT / m <sup>2</sup> )			
		Terrains de 0 à 2 499 m <sup>2</sup>	Terrains ≥ 2 500 à 4 999 m <sup>2</sup>	Terrains ≥ 5 000m <sup>2</sup> à 9 999 m <sup>2</sup>	Terrains ≥ à 10 000 m <sup>2</sup>
Groupe 1	MACHECOUL	28 €	30 €	35 €	37 €
	LEGÉ				
	LA MARNE				
Groupe 2	CORCOUÉ-SUR-LOGNE	25 €	27 €	32 €	35 €
	SAINT-MARS-DE-COUTAIS				
Groupe 3	TOUVOIS	23 €	25 €	30 €	33 €
	SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE				
	PAULX				
	SAINT-MÊME-LE-TENU				

- **PRENNENT ACTE** que les promesses de vente signées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ont une validité de six (6) mois en ce qui concerne le prix de vente ;
- **PRÉCISENT** que les ventes sont soumises à la TVA. La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'imposition. Les bases d'imposition et les taux de TVA applicables seront ceux en vigueur à la date de cession ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre des cessions de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20251001-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUDAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul-Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.  
 Mme Yveline JAUVET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.  
 M. Jean BARREAU de *Machecoul-Sainte-Même*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.  
 Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne*, excusé.  
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul-Sainte-Même*, excusée.

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DES ARDILLAIS – SAINT ETIENNE DE MER MORTE : COMPROMIS DE VENTE ET CESSION AU PROFIT DE LA SARL HOLDING THABARD**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis des Domaines du 04 octobre 2024,

Monsieur Nicolas THABARD, gérant de l'entreprise SAS GARAGE NICOLAS THABARD représentée par la SARL HOLDING THABARD, immatriculation SIRET 830 723 219 00010, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré ZN n°308 pour 703 m<sup>2</sup>, au sein de la zone d'activités des Ardillais à SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE (44270).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** la cession de la parcelle ZN n°308 sise zone d'activités des Ardillais à Saint-Etienne-de-Mer-Morte au profit de la SARL HOLDING THABARD, immatriculation SIRET 830 723 219 00010 et représentée par Monsieur Nicolas THABARD pour 703 m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et l'entreprise SARL HOLDING THABARD portant sur le terrain cadastré ZN n°308 d'une superficie de 703 m<sup>2</sup> ;
- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois ;
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 20 € HT du m<sup>2</sup> si ledit compromis de vente est signé avant le 31 décembre 2025. A défaut, le prix de cession du terrain sera de 23 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte authentique correspondant par l'étude notariale BERTIN de Machecoul-Saint-Même ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20251001-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

Direction régionale des Finances publiques des Pays de  
la Loire et du département de Loire-Atlantique

Le 04/10/24

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503  
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR

téléphone : 06 85 11 61 41

courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques des  
Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

CC SUD RETZ ATLANTIQUE

ZIA DE LA SEIGLERIE 3

2 RUE GALILEE

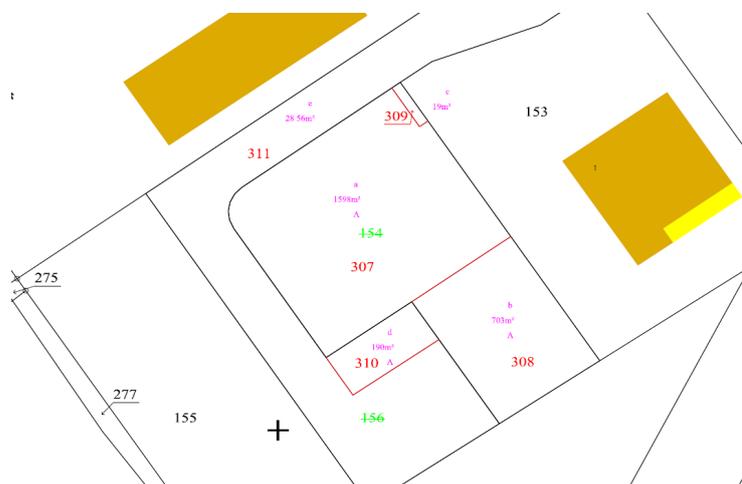
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

Réf DS: 20251693

Réf OSE : 2024-44157-71513

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Terrains

*Adresse du bien :*

l'Ardillais 44270 Saint-Étienne-de-Mer-Morte

*Valeur :*

44 900 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

## 1 - CONSULTANT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

affaire suivie par : Sonia LEGRIX.

## 2 - DATES

de consultation :	01/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	01/10/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession de terrains à bâtir en zone d'activités.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
St Etienne de Mer Morte	ZN 307	L'Ardillais	1 788	TAB activités : lot 1
	ZN 310			
	ZN 308		703	TAB activités : lot 2
TOTAL			2 491 m <sup>2</sup>	

### 4.4. Descriptif

2 terrains à bâtir en zone d'activités, à céder à 2 acquéreurs différents. Fond de zone, sans visibilité commerciale.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes SRA.

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre.

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Zone UF au PLU de la commune.

### 6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP		urbainisme	prix	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
1	18/12/2023	Le grand Patis	Y 181	20 156		UF	201 560 €	10 €	TAB artisanal entre privés, même zone
2	08/04/22	L'ardillais	ZN 155-275-277	2 530		UF	45 540 €	18 €	Vente TAB même zone par CC
3	09/04/14	Le Grand Friche	ZN 153	3 065		UF	55 170 €	18 €	Vente TAB même zone par CC
							moyenne		
							dominante	18 €	

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terme 1 sera écarté, il concerne un terrain d'une superficie beaucoup plus grande. On confirmera donc la valeur de 18 € le m<sup>2</sup>, la vente de seulement 2 parcelles en 10 ans conforte l'idée d'une faible demande sur le secteur qui ne justifie pas une hausse des prix de vente. La valeur vénale est estimée à :

- Lot 1 : 18 €/m<sup>2</sup> x 1 788 m<sup>2</sup> = 32 184 € arrondis à 32 200 €.

- Lot 2 : 18 €/m<sup>2</sup> x 703 m<sup>2</sup> = 12 650 € arrondis à 12 700 €.

Valeur totale estimée à 44 900 €.

## 9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **44 900 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 40 400 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

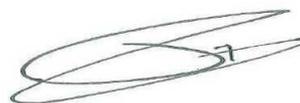
## 12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des finances publiques



Philippe VISTOUR  
inspecteur des finances publiques

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUDAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul-Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.  
 Mme Yveline JAUVET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.  
 M. Jean BARREAU de *Machecoul-Sainte-Même*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.  
 Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne*, excusé.  
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul-Sainte-Même*, excusée.

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI ELLE**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis des Domaines du 30 janvier 2025,

Monsieur Emmanuel LONGÉPÉ, électricien, gérant de l'entreprise EMMANUEL LONGÉPÉ et représentée par la SCI ELLE (en cours d'immatriculation), a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition des terrains cadastrés ZB n°689, 692 et 693 pour 2 714 m<sup>2</sup> environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à LA MARNE (44270).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** la cession des parcelles ZB n°689, 692 et 693 sise rue des Meuniers, zone d'activités du Grand Moulin à La Marne au profit de la SCI ELLE pour 2 714 m<sup>2</sup> environ ;

- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la SCI ELLE portant sur les terrains cadastrés ZB n°689, 692 et 693 d'une superficie totale de 2 714 m<sup>2</sup> environ ;
- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois ;
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 25 € HT du m<sup>2</sup> si ledit compromis de vente est signé avant le 31 décembre 2025. A défaut, le prix de cession du terrain sera de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,  
Antoine MICHAUD

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-19-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

Direction régionale des Finances publiques des Pays de  
 la Loire et du département de Loire-Atlantique

Le 30/01/25

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503  
 44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques des  
 Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR

téléphone : 06 85 11 61 41

courriel : philippe.vistour@dgifp.finances.gouv.fr

CC SUD RETZ ATLANTIQUE

ZIA DE LA SEIGLERIE 3

2 RUE GALILEE

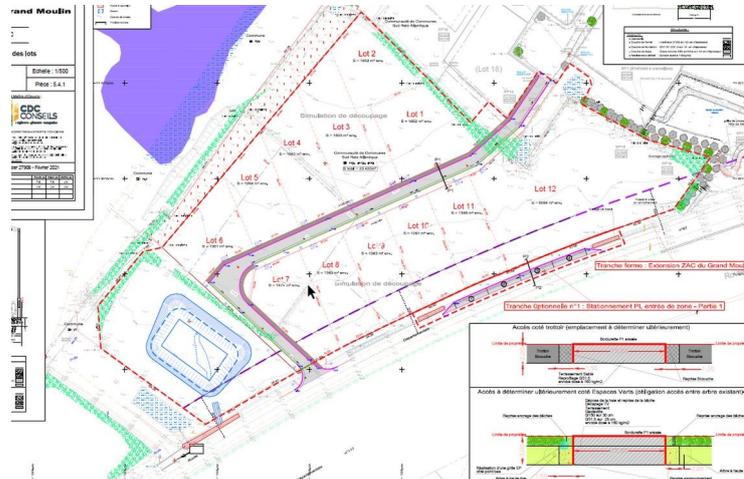
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

Réf DS : 22174615

Réf OSE : 2025-44090-06609

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Terrains

*Adresse du bien :*

ZONE DU GRAND MOULIN, Rue des Meuniers 44270 La Marne

*Valeur :*

501 000 €, soit 23 € HT le m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

## 1 - CONSULTANT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

affaire suivie par : Sonia LEGRIX.

## 2 - DATES

de consultation :	28/01/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	28/01/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Commercialisation des lots de terrains à bâtir dans le cadre de l'extension d'une zone d'activités.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La Marne est une commune de 1 600 habitats environ située dans l'APCI Sud Retz Atlantique. C'est une commune limitrophe à l'est de Machecoul St Mème.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sont des terrains viabilisé, en zone constructible. Ce sont des parcelles de terrains à bâtir.

## 4.3. Références cadastrales

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
La Marne	ZB 704		3 202	Terrains à bâtir
	ZB 696		1 852	
	ZB 697		1 802	
	ZB 698		1 833	
	ZB 699		947	
	ZB 683		696	
	ZB 700		425	
	ZB 682		869	
	ZB 692		1363	
	ZB 693		1 351	
	ZB 694		1 348	
	ZB 695		6 094	
TOTAL			21 782 m <sup>2</sup>	

## 4.4. Descriptif

Parcelle de terrains à bâtir en zone d'activités :

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes SRA.

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre.

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Les parcelles sont en zone AUF au PLU de la commune.

### 6.2. Date de référence et règles applicables

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Cessions de parcelle dans la première tranche de la même zone d'activités :

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP		urbanisme	prix	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
1	02/02/2023	Rue du grand moulin	ZB 660-661-678	732		1AUF	14 640 €	20 €	Ancienne partie de la ZA
2	30/01/2023	Rue du grand moulin	ZB 680	2 054		1AUF	41 080 €	20 €	
3	22/02/2023	Les Filées	ZB 683-701	1 361		1AUF	31 303 €	23 €	Extension de la ZA
4	02/06/2022	Les Filées	ZB 684-687	1 474		1AUF	65 688	23	
5	02/06/2022	Les Filées	ZB 685-688-691	1 382		1AUF			

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les termes de comparaison disponibles permettent de tenir une valeur de 23 € HT le m<sup>2</sup> pour les parcelles de l'extension de la zone. La valeur totale à céder est estimée à  $23 \text{ €/m}^2 \times 21\,782 \text{ m}^2 = 500\,986 \text{ €}$  arrondis à 501 000 €.

## 9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **501 000 €, soit une valeur unitaire de 23 € HT le m<sup>2</sup>.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 450 900 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des finances publiques



Philippe VISTOUR  
inspecteur d Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëticia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.  
 Mme Yveline JAUVET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.  
 M. Jean BARREAU de *Machecoul –Sainte-Même*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.  
 Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne*, excusé.  
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même*, excusée.

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES SEIGLERIE 3 – MACHECOUL-SAINT-MEME : COMPROMIS DE VENTE ET CESSIION AU PROFIT DE LA SCI SL3**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis des Domaines du 8 août 2025,  
**VU** le projet d'extension de l'entreprise Mosaique Production sise 2 rue Henri Giffard à Machecoul-Saint-Même,

La Société Civile Immobilière SL3, immatriculée 809 717 853 et représentée par Monsieur Sébastien LAJOYE, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition d'une partie du terrain cadastré C n°2998 pour 3 165 m<sup>2</sup> environ, au sein de la zone d'activités de la Seiglerie 3 à MACHECOUL-SAINT-MEME (44270).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** la cession de la parcelle C n°2998p sise rue Nicolas Copernic, zone d'activités de la Seiglerie 3 à Machecoul-Saint-Même au profit de la SCI SL3, 809 717 853, représentée par M. Sébastien LAJOYE, pour 3 165 m<sup>2</sup> environ ;
- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la SCI SL3 représentée par M. Sébastien LAJOYE ;
- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois ;
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 25 € HT du m<sup>2</sup> si ledit compromis de vente est signé avant le 31 décembre 2025. A défaut, le prix de cession du terrain sera de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20251001-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

Direction régionale des Finances publiques des Pays de  
la Loire et du département de Loire-Atlantique

Le 08/08/25

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503  
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques des  
Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR

téléphone : 06 85 11 61 41

courriel : philippe.vistour@dgifp.finances.gouv.fr

Réf DS: 25717665

Réf OSE : 2025-44087-58434

CC SUD RETZ ATLANTIQUE

ZIA DE LA SEIGLERIE 3

2 RUE GALILEE

44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)

Compromis de vente avec l'entreprise **MOSAIQUE PRODUCTION, SCI SL3**  
(M. Sébastien LAJOYE, agrandissement de bâtiment)



*Nature du bien :*

Terrain

*Adresse du bien :*

Rue Nicolas Copernic 44270 Machecoul-Saint-Même

*Valeur :*

63 300 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

## 1 - CONSULTANT : CC SUD RETZ ATLANTIQUE

affaire suivie par : Vincent LE YONDRE.

## 2 - DATES

de consultation :	07/08/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	07/08/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Il s'agit d'une vente de terrain en zone d'activités industrielle entre la Communauté de communes et l'entreprise Mosaïque Production implantée dans la Seiglerie 3 à Machecoul (rue Henri Giffard). Pour permettre son extension, nous allons lui céder 3 165 m<sup>2</sup> environ (un cabinet de géomètre a été sollicité pour établir la division parcellaire en ce sens). Le permis de construire a été déposé le 6 août 2025 en mairie de Machecoul. Prix indiqué à 25 € HT le m<sup>2</sup>.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

## 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Machecoul St Même	C 2298 p	Rue Copernic	3 165 m <sup>2</sup>	TAB

## 4.4. Descriptif

Parcelle de terrain à bâtir en zone d'activités. Terrain sans visibilité commerciale sur un axe majeur.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

CC Sud Retz Atlantique.

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre.

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Le bien est en zone Uf au PLU

### 6.2. Date de référence et règles applicables

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP		urbanisme	prix	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
1	23/01/2024	ZI la Seiglerie	C 2874-2879-2889	6 756		Uf	135 120 €	20 €	Vente par CC SRA
2	25/10/2019	8 rue Clément Ader	C 2910	2 467		Uf	46 873	19	
3	02/04/2019	6 Rue Thomas Edison	C 2858	2 015		UF	38 400	19	

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

On valorisera sur la base de la transaction la plus récente, soit 20 € le m<sup>2</sup>. Aucune mutation ne permet de proposer une valeur vénale alignée sur le tarif de 25 € souhaité par le consultant.

Valeur 20 € HT/m<sup>2</sup> x 3 165 m<sup>2</sup> = 63 300 €.

## 9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **63 300 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 57 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la*

*mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des finances publiques



Philippe VISTOUR  
inspecteur des finances publiques

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUDAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul-Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU de *Machecoul-Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul-Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE LA CHARRIE – LEGÉ : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DES CONSORTS BLY**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis des Domaines du 8 août 2025,

Les consorts BLY représentés par M. Stéphane BLY domicilié 4 La Gaillardière, 44650 LEGÉ a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition d'une partie des terrains cadastrés YW n°492 et 507 pour 4 461 m<sup>2</sup> environ, au sein de la zone d'activités de la Charrie à LEGÉ (44650).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** la cession des parcelles YW n°492p et 507p sise rue Ambroise Paré, zone d'activités de la Charrie à Legé au profit des consorts BLY, représentés par M. Stéphane BLY pour 4 461 m<sup>2</sup> environ ;
- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et les consorts BLY portant sur le terrain cadastré YW n°492p et 507p d'une superficie de 4 461 m<sup>2</sup> environ ;
- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois ;
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 20 € HT du m<sup>2</sup> si ledit compromis de vente est signé avant le 31 décembre 2025. A défaut, le prix de cession du terrain sera de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte authentique correspondant par l'étude notariale DAVODEAU de Legé ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,  
Antoine MICHAUD

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20251001-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

Direction régionale des Finances publiques des Pays de  
la Loire et du département de Loire-Atlantique

Le 08/08/25

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503  
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques des  
Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR  
téléphone : 06 85 11 61 41  
courriel : philippe.vistour@dgifp.finances.gouv.fr

CC SUD RETZ ATLANTIQUE

ZIA DE LA SEIGLERIE 3

2 RUE GALILEE

44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

Réf DS: 25581181

Réf OSE : 2025-44081-56315

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Terrain

*Adresse du bien :*

Rue Ambroise PARé 44650 Legé

*Valeur :*

146 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

## 1 - CONSULTANT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNE SUD RETZ ATLANTIQUE

affaire suivie par : Vincent LE YONDRE.

## 2 - DATES

de consultation :	29/07/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	29/07/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

2 parcelles formant une unité foncière de 7 311 m<sup>2</sup> (YW 492 et YW 507). Ces terrains sont réservés pour 2 projets identifiés et en cours de compromis de vente : - 1 projet d'implantation d'une piste de moto école - 1 projet de construction d'un village d'artisan (cellules de 250 m<sup>2</sup> en moyenne destinées à la location)

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Legé est une commune limitrophe de la Vendée, au du de la Loire Atlantique. Elle comprend 4 700 habitants.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien dispose de l'accès à la voirie et aux réseaux. Il se situe en zone constructible dans une zone d'activités économique. Il recevra la qualification de terrain à bâtir.

## 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
LEGÉ	YW 492	La Charrie	4 243	TAB activités
	YW 507		3 068	
TOTAL			7 311 m <sup>2</sup>	

## 4.4. Descriptif

2 parcelle constituant un grand terrain à bâtir viabilisé à vocation activités économiques.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

CC Sud Retz Atlantique.

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre.

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Le bien est en zone UF au PLU

### 6.2. Date de référence et règles applicables

Il s'agit d'une zone destinée exclusivement à l'accueil d'activités économiques, d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics.

Cette zone est dotée des équipements publics (réseaux d'eau potable, d'électricité, d'assainissement...) nécessaires à son urbanisation.

Le risque sismique est à prendre en compte (zone de sismicité modérée- cf. carte figurant au Rapport de Présentation). Les constructions concernées par les règles de construction parasismique nationales s'appliquant depuis le 1er mai 2011 doivent s'y soumettre.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain (m <sup>2</sup> )	urbanisme	prix HT	prix/m <sup>2</sup>	observations
1	09/10/2019	Legé, 13 rue Ambroise Paré	YW 494 YW 506	2 002	UF	30 030,00 €	15,00 €	Vente par la communauté de communes à une SCI d'une parcelle de terrain
2	11/05/2020	Legé, 4 rue du Bois Fleuri	YW 505 YW 521	454	UF	20 000,00 €	44,05 €	Vente par une SCI à un société civile d'un terrain à bâtir
3	08/09/2022	Legé, 1 impasse Clément Ader	YW 437	3 995	UF	26 633,33 €	6,67 €	Vente par une SCI à la communauté de communes d'un terrain
4	29/09/2023	Legé, Parc d'Activités de Legé Nord - La Basse Parnière	YW 499	3 066	UF	45 990,00 €	15,00 €	Vente par la communauté de communes à une SCI d'un terrain à bâtir en lotissement
5	29/09/2023	Legé, rue Ambroise Paré	YW 528	1 133	UF	16 995,00 €	15,00 €	Vente par la communauté de communes à une SCI d'un terrain à bâtir en lotissement
6	29/11/2024	Legé, rue Ambroise Paré	YW 532	1 366	UF	27 320,00 €	20,00 €	Vente par la communauté de communes à une société civile d'un terrain à bâtir en lotissement
prix médian							15,00 €	

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La collectivité a délibéré sur un prix de cession à 20 € HT le m<sup>2</sup>. Le terme 6 qui est aussi le plus récent est conforme à cette délibération et pourra être désormais considéré comme terme probant. La valeur est estimée à 20 € HT/m<sup>2</sup> x 7 311 m<sup>2</sup> = 146 220 € arrondis à 146 000 €.

## 9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **146 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 131 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des finances publiques



Philippe VICTOR  
inspecteur d Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET *de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU *de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE LA CHARRIE – LEGÉ : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SARL CONDUITE CLERC**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis des Domaines du 8 août 2025,

L'entreprise CONDUITE CLERC, immatriculée 951 839 778 et représentée par Monsieur Corentin CLERC, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition d'une partie des terrains cadastrés YW n°492 et 507 pour 2 850 m<sup>2</sup> environ, au sein de la zone d'activités de la Charrie à LEGÉ (44650).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** la cession des parcelles YW n°492p et 507p sise rue Ambroise Paré, zone d'activités de la Charrie à Legé au profit de la SARL CONDUITE CLERC, 951 839 778, représentée par M. Corentin CLERC, pour 2 850 m<sup>2</sup> environ ;
- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la SARL CONDUITE CLERC portant sur le terrain cadastré YW n°492p et 507p d'une superficie de 2 850 m<sup>2</sup> environ ;
- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois ;
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 20 € HT du m<sup>2</sup> si ledit compromis de vente est signé avant le 31 décembre 2025. A défaut, le prix de cession du terrain sera de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte authentique correspondant par l'étude notariale DAVODEAU de Legé ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20251001-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

Direction régionale des Finances publiques des Pays de  
la Loire et du département de Loire-Atlantique

Le 08/08/25

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503  
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques des  
Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR  
téléphone : 06 85 11 61 41  
courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

CC SUD RETZ ATLANTIQUE

ZIA DE LA SEIGLERIE 3

2 RUE GALILEE

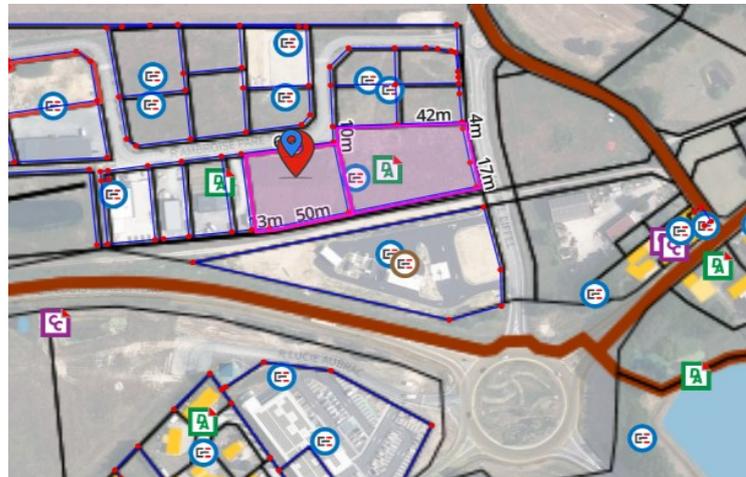
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

Réf DS: 25581181

Réf OSE : 2025-44081-56315

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Terrain

*Adresse du bien :*

Rue Ambroise PARé 44650 Legé

*Valeur :*

146 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

## 1 - CONSULTANT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNE SUD RETZ ATLANTIQUE

affaire suivie par : Vincent LE YONDRE.

## 2 - DATES

de consultation :	29/07/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	29/07/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

2 parcelles formant une unité foncière de 7 311 m<sup>2</sup> (YW 492 et YW 507). Ces terrains sont réservés pour 2 projets identifiés et en cours de compromis de vente : - 1 projet d'implantation d'une piste de moto école - 1 projet de construction d'un village d'artisan (cellules de 250 m<sup>2</sup> en moyenne destinées à la location)

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Legé est une commune limitrophe de la Vendée, au du de la Loire Atlantique. Elle comprend 4 700 habitants.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien dispose de l'accès à la voirie et aux réseaux. Il se situe en zone constructible dans une zone d'activités économique. Il recevra la qualification de terrain à bâtir.

## 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
LEGÉ	YW 492	La Charrie	4 243	TAB activités
	YW 507		3 068	
TOTAL			7 311 m <sup>2</sup>	

## 4.4. Descriptif

2 parcelle constituant un grand terrain à bâtir viabilisé à vocation activités économiques.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

CC Sud Retz Atlantique.

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre.

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Le bien est en zone UF au PLU

### 6.2. Date de référence et règles applicables

Il s'agit d'une zone destinée exclusivement à l'accueil d'activités économiques, d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics.

Cette zone est dotée des équipements publics (réseaux d'eau potable, d'électricité, d'assainissement...) nécessaires à son urbanisation.

Le risque sismique est à prendre en compte (zone de sismicité modérée- cf. carte figurant au Rapport de Présentation). Les constructions concernées par les règles de construction parasismique nationales s'appliquant depuis le 1er mai 2011 doivent s'y soumettre.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain (m <sup>2</sup> )	urbanisme	prix HT	prix/m <sup>2</sup>	observations
1	09/10/2019	Legé, 13 rue Ambroise Paré	YW 494 YW 506	2 002	UF	30 030,00 €	15,00 €	Vente par la communauté de communes à une SCI d'une parcelle de terrain
2	11/05/2020	Legé, 4 rue du Bois Fleuri	YW 505 YW 521	454	UF	20 000,00 €	44,05 €	Vente par une SCI à un société civile d'un terrain à bâtir
3	08/09/2022	Legé, 1 impasse Clément Ader	YW 437	3 995	UF	26 633,33 €	6,67 €	Vente par une SCI à la communauté de communes d'un terrain
4	29/09/2023	Legé, Parc d'Activités de Legé Nord - La Basse Parnière	YW 499	3 066	UF	45 990,00 €	15,00 €	Vente par la communauté de communes à une SCI d'un terrain à bâtir en lotissement
5	29/09/2023	Legé, rue Ambroise Paré	YW 528	1 133	UF	16 995,00 €	15,00 €	Vente par la communauté de communes à une SCI d'un terrain à bâtir en lotissement
6	29/11/2024	Legé, rue Ambroise Paré	YW 532	1 366	UF	27 320,00 €	20,00 €	Vente par la communauté de communes à une société civile d'un terrain à bâtir en lotissement
prix médian							15,00 €	

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La collectivité a délibéré sur un prix de cession à 20 € HT le m<sup>2</sup>. Le terme 6 qui est aussi le plus récent est conforme à cette délibération et pourra être désormais considéré comme terme probant. La valeur est estimée à 20 € HT/m<sup>2</sup> x 7 311 m<sup>2</sup> = 146 220 € arrondis à 146 000 €.

## 9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **146 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 131 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des finances publiques



Philippe VICTOR  
inspecteur d Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET *de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU *de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Antoine MICHAUD

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU PETIT ROUSSILLON – LEGÉ : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI MOUSQUETAIRES**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis des Domaines du 01 août 2025,

La SCI MOUSQUETAIRES, immatriculée 990 696 205 et représentée par M. LAIDIN Etienne André Joël, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition d'une partie du terrain cadastré YW n°360 pour 3 250 m<sup>2</sup> environ, au sein de la zone d'activités du Petit Roussillon à LEGÉ (44650).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à la majorité avec une (1) abstention :**

- **DÉCIDENT** la cession de la parcelle YW n°360p sise rue Clément ADER, zone d'activités du Petit Roussillon à Legé au profit de la SCI MOUSQUETAIRES, immatriculée 990 696 205 et représentée par M. LAIDIN Etienne André Joël pour 3 250 m<sup>2</sup> environ ;
- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la SCI MOUSQUETAIRES portant sur le terrain cadastré YW n°360p d'une superficie de 3 250 m<sup>2</sup> environ ;
- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois ;
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 20 € HT du m<sup>2</sup> si ledit compromis de vente est signé avant le 31 décembre 2025. A défaut, le prix de cession du terrain sera de 30 € HT du m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte authentique correspondant par l'étude notariale DAVODEAU de Legé ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-28-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

Direction Générale des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances Publiques des Pays de La  
Loire et du département de Loire-Atlantique

Le 01/08/2025

Pôle d'évaluation domaniale de Nantes  
4 quai de Versailles - CS 93503  
44035 Nantes Cedex 1  
Courriel : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances Publiques des  
Pays de la Loire et du département de  
Loire-Atlantique

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Eric AVRIN  
Courriel : eric.avrin@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 06 09 17 92 07

Réf DS : 25555027  
Réf OSE : 2025-44081-55824

à

Communauté de Communes  
Sud Retz Atlantique

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



*Nature du bien :* Terrain à bâtir

*Adresse du bien :* 7 rue des Frères Lumières, 44650 Legé

*Valeur :* **48 750 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

affaire suivie par : Monsieur Vincent LE YONDRE, DGA

## 2 - DATES

de consultation :	28/07/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	28/07/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession à la SARL RELET d'une partie de la parcelle YW 360 (3 250 m<sup>2</sup> environ) pour l'implantation future d'un funéraire.

Le prix négocié est de 20 € HT le m<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Legé est une commune de Loire-Atlantique proche de la frontière avec la Vendée. Elle compte environ 4 700 habitants.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer est situé au nord de la commune. Il est desservi par les réseaux mais non viabilisé.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Lieudit	Superficie	Nature réelle
Legé	YW 360 p	Le Petit Roussillon	3 250 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir

### 4.4. Descriptif

Il s'agit d'une parcelle de terrain à bâtir non viabilisée.

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre.

## 6 - URBANISME

PLU modifié le 03/07/2025.

Le bien sous expertise est situé en zone **UF**.

La zone UF est destinée exclusivement à l'accueil d'activités économiques, d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics.

Cette zone est dotée des équipements publics (réseaux d'eau potable, d'électricité, d'assainissement...) nécessaires à son urbanisation.

Le risque sismique est à prendre en compte (zone de sismicité modérée - cf. carte figurant au Rapport de Présentation). Les constructions concernées par les règles de construction parasismique nationales s'appliquant depuis le 1er mai 2011 doivent s'y soumettre.

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode employée est la méthode par comparaison.

La méthode dite par comparaison est la plus couramment utilisée par l'administration, par les experts privés et par les juridictions qui ont à connaître d'une évaluation car elle procède de la

réalité et donne d'excellents résultats. Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective et complète des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain (m <sup>2</sup> )	urbanisme	prix HT	prix/m <sup>2</sup>	observations
1	09/10/2019	Legé, 13 rue Ambroise Paré	YW 494 YW 506	2 002	UF	30 030,00 €	15,00 €	Vente par la communauté de communes à une SCI d'une parcelle de terrain
2	11/05/2020	Legé, 4 rue du Bois Fleuri	YW 505 YW 521	454	UF	20 000,00 €	44,05 €	Vente par une SCI à un société civile d'un terrain à bâtir
3	08/09/2022	Legé, 1 impasse Clément Ader	YW 437	3 995	UF	26 633,33 €	6,67 €	Vente par une SCI à la communauté de communes d'un terrain
4	29/09/2023	Legé, Parc d'Activités de Legé Nord - La Basse Parnière	YW 499	3 066	UF	45 990,00 €	15,00 €	Vente par la communauté de communes à une SCI d'un terrain à bâtir en lotissement
5	29/09/2023	Legé, rue Ambroise Paré	YW 528	1 133	UF	16 995,00 €	15,00 €	Vente par la communauté de communes à une SCI d'un terrain à bâtir en lotissement
6	29/11/2024	Legé, rue Ambroise Paré	YW 532	1 366	UF	27 320,00 €	20,00 €	Vente par la communauté de communes à une société civile d'un terrain à bâtir en lotissement
							prix médian	15,00 €

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les prix des terrains à bâtir en zone UF vont 6,67 € à 44,05 € le m<sup>2</sup> avec un prix médian de 15 € le m<sup>2</sup>. Nous retiendrons la valeur médiane de 15 € le m<sup>2</sup>.

La valeur du bien sous expertise est donc de :

$$3\,250 \times 15 \text{ €} = \mathbf{48\,750 \text{ €}}$$

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **48 750 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 43 875 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## **10 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable pour une durée de dix-huit mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## **11 - OBSERVATIONS**

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances  
Publiques et par délégation,



Eric AVRIN

Inspecteur des Finances publiques

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-28-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

L'enregistrement de votre demande fait l'objet d'un traitement de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'information, aux libertés. s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUDAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU GRAND MOULIN – LA MARNE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS (EAUX USEES ET PLUVIALES)**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** le Code de l'urbanisme,  
**VU** la délibération communautaire n°20250326 – 045,

**Considérant** que le lot à bâtir cadastré ZC n°708 sis 110 rue des Meuniers, ZA du Grand Moulin à La Marne doit être raccordé au réseau d'assainissement eaux usées et pluviales,

**Considérant** qu'il est préconisé que le projet se raccorde aux antennes existantes situées à droite de la parcelle ZC n°709,

Par délibération n° 20250326 – 045 du 26 mars 2025, la Communauté de communes a validé la cession de la parcelle ZC n°708 (506 m<sup>2</sup>) au profit de la SCI FIDES dans le cadre du transfert de l'établissement Budo Sécurité représenté par M. et Mme Christodoulou Claudia.

Dans le cadre de la viabilisation du terrain ZC n°708, il s'avère que cette dernière ne bénéficie pas des antennes existantes en ce qui concerne l'assainissement eaux usées et pluviales. La création de nouvelles antennes au droit de la parcelle ZC n°708 engendrait des coûts élevés de viabilisation compte tenu de la configuration de la voirie (palette de retournement).

Il est donc proposé que le branchement des eaux usées et pluviales du futur bâtiment de la SCI FIDES se réalise par une servitude de tréfonds.

Le fonds dominant serait donc la parcelle ZC n°708 (parcelle objet de la cession à la SCI FIDES).  
Le fonds servant serait donc la parcelle ZC n°709 appartenant à la communauté de communes.

Cette proposition permet d'éviter des coûts importants de réalisation de nouvelles antennes (traversée de la palette de retournement) et d'utiliser ainsi les antennes existantes.

Les travaux de raccordement et d'entretien de la servitude seront aux frais exclusifs de la SCI FIDES représentée par M. et Mme CHRISTODOULOU, futures propriétaires du fonds dominant. Le conseil communautaire est appelé à accepter la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée ZC n°709 et à autoriser la signature d'une convention de servitude dans le cadre du projet de cession du terrain ZC n°708 à la SCI FIDES.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** d'approuver à titre réel et perpétuel la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle intercommunale cadastrée section ZC n°709 (domaine privé de la communauté de communes) afin que la parcelle ZC n°708 puisse être raccordée au réseau public d'assainissement eaux usées et pluviales ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président tout document constatant cette servitude de tréfonds dans le cadre du projet de cession de la parcelle ZC n°708 au profit de la SCI FIDES.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-21-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET *de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU *de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : CESSION A LA COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE – TERRAIN SIS RUE DU 8 MAI A CORCOUÉ-SUR-LOGNE**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis des Domaines du 02/09/2025,

La Commune de Corcoué-sur-Logne sollicite la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour l'acquisition de la parcelle YD n°49 (1 610 m<sup>2</sup>), sise aux abords de la rivière « La Logne » et à proximité de la Recyclerie (rue du 8 Mai, 44 650 Corcoué sur Logne). En effet, La Commune est engagée depuis 20 ans à acquérir les parcelles du fond de la vallée de la Logne pour assurer une gestion publique et durable des espaces qui sont zones humides et/ou inondables.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** la cession de la parcelle YD n°49 (1 610 m<sup>2</sup>) sise aux abords de la rivière « La Logne » et à proximité de la Recyclerie (rue du 8 Mai, 44 650 Corcoué-sur-Logne) au profit de la commune de CORCOUE-SUR-LOGNE ;
- **DÉCIDENT** d'établir un acte de vente entre la Communauté de communes et la commune de CORCOUE-SUR-LOGNE portant sur la parcelle YD n°49 d'une superficie totale de 1 610 m<sup>2</sup> environ ;
- **FIXENT** le prix de cession à l'euro symbolique au profit de la commune de Corcoué-sur-Logne, soit un prix de cession à 1 € net vendeur ;
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte authentique correspondant par l'étude notariale DAVODEAU de Corcoué-sur-Logne ;
- **DÉCIDENT** que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,  
Antoine MICHAUD

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-20-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
Mme Yveline JAUVET *de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
M. Jean BARREAU *de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
Mme Anne POTIRON, *de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Antoine MICHAUD

**OBJET : DEMANDE DE VENTE DE BILLETTERIE DE SPECTACLE A L'OFFICE DE TOURISME**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**VU** la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

**ENTENDU** dans le cadre de ses animations organisées pour récolter des fonds, l'association Comité des Fêtes de La Marne programme un concert de Gospel le dimanche 14 décembre 2025 à La Marne. L'association sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être point de vente des billets de ce concert.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat de Billetterie avec l'association Comité des Fêtes de La Marne ;
- **FIXENT** le tarif de vente à 10,00 € par billet, avec une commission sur les ventes de 5 % pour les associations du territoire soit 0,50 € par billet vendu, et un prix facturé à 9,50 € par billet vendu ;
- **APPROUVENT** la demande de l'association Comité des Fêtes de La Marne pour que l'Office de Tourisme revende la billetterie du concert de Gospel.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-23-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET *de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU *de Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Antoine MICHAUD

**OBJET : PROJET D'ECOLE DE MUSIQUE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE DE MACHECOUL-SAINT-MEME – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DU LOT 1 EN LANCEMENT ANTICIPE - DECONSTRUCTION ET DESAMIANTAGE**

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la procédure adaptée ouverte, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables. ;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres facultative du 16 septembre 2025,

VU la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,

VU la délibération 20181010- 128\_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération 20250521- 081 5.7.5 portant sur la modification des statuts

VU la délibération 20240626 - 94 5.7.6 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du presbytère destinée à devenir l'école de musique,

VU la délibération 20240626 - 95 5.7.6 portant sur la construction d'une école de musique intercommunale sur l'ancien presbytère de la commune de Machecoul-Saint-Même,

VU la délibération 20241218- 157 8.9.3 portant sur l'adoption de l'opération « école de musique » et du plan de financement prévisionnel

VU la délibération 20250326- 042 1.1.9 portant sur la validation de l'APD du projet d'école de musique

VU la délibération 20250625- 109 3.1.1 validant l'achat ancien presbytère de Machecoul-Saint-Même en vue de sa transformation en école de musique

**Considérant** de passer un marché de travaux sur la réhabilitation et extension du presbytère en école de musique.

**Considérant** que l'achat de l'ancien presbytère de Machecoul-Saint-Même pour sa réhabilitation en école de musique est effectif depuis le 31 juillet 2025.

**Considérant** que des modifications nécessaires suite à une étude de sol et au dépôt du permis de construire ont repoussé la consultation des entreprises pour les lots 2 à 20. Afin de ne pas impacter trop lourdement le calendrier, la consultation des entreprises pour le lot 1 - Déconstruction et désamiantage - a été anticipée.

**Considérant** que le planning prévisionnel de cette réhabilitation, adopté en phase APD, prévoit un début des travaux en octobre 2025.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025.

**Considérant** les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUENT** le lot n°1 anticipé – Déconstruction et désamiantage – à l'entreprise CHARIER TP, sise ZA, rue du 8 Mai, 85450 Champagne-les-Marais, pour un montant forfaitaire de 121 735,00 € HT.
- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier le marché attribué, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20251001-24-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de **Legé**, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS de **Legé**, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.  
 Mme Yveline JAUVET de **Legé**, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.  
 M. Jean BARREAU de **Machecoul –Sainte-Même**, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.  
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean CHARRIER de **Saint-Mars-de-Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.  
 Mme Flore GOUHON de **Touvois**, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne**, excusé.  
 Mme Laurence FLEURY de **Machecoul –Sainte-Même**, excusée.

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SMBB / CTEAU 2026 – 2028 ET INSCRIPTION BUDGETAIRE 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) exercée par la Communauté de Communes,  
**VU** la présentation du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf au bureau communautaire en date du 27 août 2025 relative au Contrat Territorial Eau 2026 – 2028,

Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf a établi un diagnostic d'envasement des étiers majeurs sur le marais de Machecoul et non curés, mettant en évidence un envasement important et des problèmes d'écoulement du marais de Machecoul.

Un programme de travaux est donc proposé, comprenant notamment :

- **Travaux en marais** : curage des étiers majeurs (La Gravelle, le Falleron, la Taillée Gouine), entretien de mare et restauration de roselières
- **Travaux en cours d'eau** : restauration morphologique et continuité écologique (secteurs Machecoul-Sainte-Même, Paulx et autres sites identifiés)

- **Travaux de lutte contre le ruissellement et les pollutions diffuses** : création de zones tampons sur les masses d'eau dégradées, diagnostics agricoles
- **Actions complémentaires** : études, inventaires, lutte contre les espèces invasives, sensibilisation et actions de restauration

Les enveloppes financières nécessaires à la mise en œuvre des travaux GEMAPI décrits sur le territoire communautaire, conformément aux programmations établies, se répartissent comme suit pour l'année 2026 :

- **Travaux en marais** : 83 426,08 € HT hors subvention
- **Entretien mares et roselières 2026** : 6 666,50 € HT hors subvention
- **Travaux cours d'eau 2026** : 12 750,00 € HT hors subvention
- **Travaux ruissellement/pollutions diffuses 2026** : 17 500 € HT hors subvention  
⇒ **Subventions reçues** : 80 700,04 €
- **Programme global 2026 (synthèse)** : 42 266,01 € de reste à charge réel (30%) pour la Communauté de Communes

**Considérant** le programme de travaux présenté par le SMBB en bureau communautaire le 27/08/2025,

**Considérant** le bilan à mi-parcours 2023 – 2028 et la nécessité de programmer des actions opérationnelles pour la période 2026 – 2028,

**Considérant** que chaque EPCI finance directement les travaux réalisés sur son territoire (absence de solidarité financière),

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **VALIDENT** le programme de travaux proposé ;
- **ACTENT** le principe de la participation financière de la Communauté de Communes, selon les règles de répartition fixées par le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, et correspondant aux quotes-parts de reste à charge après subventions et FCTVA ;
- **DÉCIDENT** d'inscrire au budget primitif 2026, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document contractuel ou financier relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**

  
SUD RETZ ATLANT  
44270  
MACHECOUL  
ST MAUR  
Le Président,  
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-27-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAU M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Antoine MICHAUD

**OBJET : RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par la mise en place des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) définis à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, et qui précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

**VU** le PCAET en cours sur Sud Retz Atlantique Communauté, adopté le 18 décembre 2019,

**VU** le bilan à mi-parcours du PCAET susvisé réalisé en 2024 et la nécessité de procéder à la révision dudit PCAET,

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire pour le recrutement d'un bureau d'études dans l'élaboration de la révision du PCAET,

**Considérant** que le Plan Climat Air Énergie Territorial est un outil de planification à la fois stratégique et opérationnel qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Les mesures du PCAET visent l'atténuation et l'adaptation au changement climatique,

**Considérant** que la Communauté de commune Sud Retz Atlantique est concernée par la révision de son PCAET datant de 6 ans,

**Considérant** la nécessité de recourir à un bureau d'études spécialisé afin de permettre la réalisation de tous les documents techniques liés à la révision d'un PCAET,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **ENGAGENT** la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- **AUTORISENT** la sollicitation du Fonds Vert volet actions PCAET ;
- **AUTORISENT** la mise en consultation de bureaux d'études pour la révision du PCAET ;
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document se rapportant.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20251001-26-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DÉLIBÉRATION****Séance du 24 septembre 2025**

Date de la convocation : 17/09/2025  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, , M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ;

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Yveline JAUVET de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 M. Jean BARREAU de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne, excusé.*  
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, excusée.*

**Assistaient également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Antoine MICHAUD

**OBJET : AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.141-2, L.141-3 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-4 relatifs à la concertation ; les articles L.143-17 et suivants et R.143-2 et suivants relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial,

**VU** l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2004 autorisant la création du syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz, modifié par arrêtés du 28 juillet 2005 et 29 novembre 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

(PETR) du Pays de Retz,

**VU** la délibération du 28 juin 2013 du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz portant approbation du SCOT du Pays de Retz,

**VU** la délibération du 19 mars 2018 du PETR approuvant la modification n°1 du SCOT du Pays de Retz,

**VU** la délibération du 21 février 2022 du PETR approuvant la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz,

**VU** la délibération du 29 juin 2021 du PETR du Pays de Retz prescrivant la révision du SCOT et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

**VU** la délibération du 9 décembre 2022 du PETR définissant les modalités de concertation complémentaires,

**VU** les délibérations du 15 mars 2024 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT du Pays de Retz,

**VU** la délibération du 28 février 2025 prenant acte du deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT du Pays de Retz,

**VU** le bilan de la concertation du SCOT approuvé le 04/07/2025,

**VU** l'arrêt du projet de SCOT du Pays de Retz approuvé le 04/07/2025,

**Considérant** l'article L.143-1 du Code de l'Urbanisme qui indique que « *le schéma de cohérence territoriale est élaboré à l'initiative des établissements publics de coopération intercommunale ou des groupements de collectivités territoriales compétents.* »,

**Considérant** l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme qui dispose que :

*Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par :*

*1° Un établissement public de coopération intercommunale ;*

*2° Un syndicat mixte, un pôle métropolitain ou un pôle d'équilibre territorial et rural constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma ;*

*3° Un syndicat mixte (...);*

*L'établissement public mentionné aux 1°, 2° et 3° est également chargé de l'approbation, du suivi et de l'évolution du schéma ou des schémas de cohérence territoriale (...). »*

**Considérant** l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme qui précise que :

« *L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) arrête le projet de schéma et le soumet pour avis :*

*1° Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-8](#) ;*

*2° Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;*

*3° A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes (...). »*

**Considérant** la révision du SCOT en cours, rendue nécessaire afin de permettre la prise en compte de l'évolution des territoires en matière d'aménagement et d'urbanisme,

**Considérant** que le projet d'aménagement stratégique a été débattu, et que le bilan de la concertation ainsi que l'arrêt du SCOT ont été approuvés le 04/07/2025,

**Considérant** que Sud Retz Atlantique Communauté est appelée, en tant que personne publique associée et membre du PETR du Pays de Retz, à se prononcer sur le projet de révision du SCOT du Pays de Retz qui a été arrêté le 04/07/2025,

**Considérant** la trajectoire de la Zéro Artificialisation Nette voulue par le PETR du Pays de Retz. De cet objectif découle la mise en place de l'outil de répartition des droits à consommer entre 2021 et 2030, entre les communes de Sud Retz Atlantique, ci-annexé,

Dans ces conditions, **il est proposé à la Communauté de communes d'émettre un avis sur les documents constituant le SCOT du Pays de Retz.**

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 septembre 2025, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la mise en place de l'outil de répartition des droits à consommer entre 2021 et 2030, entre les communes de Sud Retz Atlantique, ci-annexé ;
- **VALIDENT** les termes des documents constituant la révision du SCOT arrêté, du Pays de Retz, lequel est élaboré par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz, **EN Y EMETTANT UN AVIS FAVORABLE, avec la prescription suivante** : sur la carte des Zones d'Activités Economiques présentes dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, il convient d'inverser les ZAE de Legé Nord et du Petit Roussillon afin de les positionner selon leur situation géographique réelle ;
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document se rapportant.

Le Secrétaire de séance,  
**Antoine MICHAUD**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20251001-25-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2025

Publication le : 01-10-2025

Le Président,  
Laurent ROBIN



Période 2021 - 2031

Communes	population				Historique conso foncière					Logement	Besoins demandés en ha par les communes (conso ENAF et hors conso ENAF)				Dont conso ENAF				Ecart droit - demande (hors ZAC)	ENAF déjà consommés depuis 2021 (au 31-12-)	Droits à consommer restants	Commentaires
	population 2023	répartition	Cible de population 2031	soit en croissance moyenne annuelle	Nombre de logements en 2021	Nombre de logements en 2022	Nombre de logements en 2023 (réajustés)	Consommation foncière de 2010 à 2021 (moyenne sur 10 ans en hectares)	droit ZAN -conso ENAF théorique par commune (-50%)	Production de logements demandée	habitat	équipements	développement économique	Total	habitat	équipements	développement économique	Total		habitat + équipements + dev. éco		
Machecoul Saint Mème	7 700	30%	9 500	2,9%	74	33	65	35,0	17,5	985	24,1	2,7	9,4	36,2	3,5	1,9	7,9	13,3	4,2	2,5	10,8	indiquer les hectares prévus et conformes au futur PLU
Legé	4 700	18%	5 800	2,9%	73	33	18	14,0	7,0	160	6,0	1,0	3,4	10,4	7,0	1,0	3,4	11,4	-4,4	10,9	0,5	modif PLU comprise
Corcoué sur Logne	3 200	12%	3 500	1,2%	16	35	15	7,0	3,5	107	6,0	0,0	0,4	6,4	6,0	0,0	0,4	6,4	-2,9	2,0	4,4	
Saint Mars de Coutais	2 700	10%	3 100	1,9%	30	18	11	5,0	2,5	106	0,9	0,0	3,2	4,1	0,9	0,0	3,2	4,1	-1,6	0,4	3,7	
Paulx	2 100	8%	2 400	1,8%	4	1	3	6,0	3,0	120	6,7	1,3	1,7	9,7	6,7	1,3	1,7	9,7	-6,7	0,0	9,7	ZAC de Besnier + équipement public
Touvois	2 000	8%	2 250	1,6%	46	11	11	7,0	3,5	115	5,8	1,0	1,2	8,0	5,0	0,0	1,0	6,0	-2,5	2,0	4,0	révision PLU à venir
Saint Etienne de Mer Morte	1 800	7%	2 150	2,4%	11	10	6	12,0	6,0	80	4,5	0,0	3,8	8,3	4,5	0,0	3,5	8,0	-2,0	4,3	3,7	conso révision PLU conforme
La Marne	1 600	6%	1 800	1,6%	20	4	12	12,0	6,0	66	1,4	0,0	6,3	7,7	1,4	0,0	6,3	7,7	-1,7	7,3	0,4	pas extension de la ZAC du Grand Moulin ?
	25 800	100%	30 500	2,3%	274	145	141	98,0	49,0	1739	55,3	6,0	29,4	90,8	34,9	4,2	27,4	66,5		29,4	37,1	

44,8 (droits ZAN à -54,5%) + 17,7 (ZAC commencées avant 2021 - 50%) = 62,5 Mais Pornic Agglo nous donne 14,6 ha donc 62,5 + 14,6 = 77,1 ha pour Sud Retz Atlantique

Besoins ENAF : 77,1 - 8,7 (projets supra) = 68,4 ha de disponibles pour les communes

Le Président,  
Laurent ROBIN

